



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires



Guide d'utilisation du standard ISO 20022 POUR DES REMISES INFORMATISEES D'ORDRES DE PAIEMENT

*Message « Customer Credit Transfer Initiation »
<pain.001.001.03>*

Ce guide comprend l'acquisition :

- du virement SEPA
- du virement international ou non SEPA
- du virement de Trésorerie
- du virement Déplacé
- des informations commerciales du service de Factures Acceptées à Echéance

Version : 2.1
Date : Décembre 2013
Statut : Validé

SOMMAIRE

1. PRINCIPES GENERAUX DES MESSAGES ISO 20022	4
1.1. POURQUOI UN GUIDE D'UTILISATION	4
1.2. PRESENTATION DES GUIDES D'UTILISATION	4
1.3. INTRODUCTION A XML	4
1.4. PERIMETRE DE LA FAMILLE « PAYMENTS » DES STANDARDS ISO 20022	7
1.5. REFERENCES NORMATIVES ET DOCUMENTS SUPPORTS	8
1.6. CONTRAT BILATERAL	8
1.7. STANDARD ET PROTOCOLES	9
1.8. NOTATIONS ADOPTEES	9
1.8.1. Les statuts de données	9
1.8.2. Les index de données	9
1.8.3. Les éléments composés	9
1.8.4. Les règles applicables aux messages	9
1.9. REGLES GENERALES DE TRONCATURE	10
1.10. CARACTERES AUTORISES	10
1.11. FORMAT DES MONTANTS	10
1.12. CUMUL ARITHMETIQUE DES MONTANTS	10
1.13. FICHER ET MESSAGE	11
2. REGLES PARTICULIERES DES ORDRES DE PAIEMENT	12
2.1. PERIMETRE FONCTIONNEL DE CE GUIDE	12
2.2. SCHEMA DE REFERENCES	12
2.3. RAPPEL SUR LES CARACTERES AUTORISES	12
2.4. LA STRUCTURE DU MESSAGE	13
2.5. REGROUPEMENT DES OPERATIONS	14
2.6. MODES DE COMPTABILISATION DES OPERATIONS	14
2.7. LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS L'ORDRE DE PAIEMENT	15
2.7.1. Du côté du « débit »	16
2.7.2. Du côté du « crédit »	17
2.8. MODES DE REGLEMENT AU BENEFICIAIRE	18
2.8.1. Le crédit en compte	18
2.8.2. La mise à disposition des fonds	18
2.8.3. Le règlement par chèque	19
2.8.4. Tableau de synthèse	19
2.8.5. Conclusion	20
2.9. PRINCIPES DE REFERENCEMENT	20
2.9.1. Les références techniques	20
2.9.2. Les références fonctionnelles ou comptables	20
2.9.3. La référence de bout en bout <EndToEndId> (EndToEndIdentification) (index 2.30)	21
2.9.4. Les références commerciales	21
2.10. IDENTIFICATION DU SERVICE ASSOCIE AU PAIEMENT ET DE LA NATURE DU PAIEMENT	21
2.10.1. L'identification du type de service associé au paiement - « PaymentTypeInformation »	21
2.10.2. Identification de la nature du paiement - « Purpose »	22
2.11. LES MONTANTS	23
2.12. CUMUL ARITHMETIQUE DES MONTANTS	23
2.13. DECLARATION A LA BALANCE DES PAIEMENTS	24
2.14. STRUCTURE DES ADRESSES	25
2.15. LES IDENTIFIANTS DES INTERVENANTS NON BANCAIRES	25
3. DESCRIPTION DETAILLEE DU CUSTOMERCREDITTRANSFERINITIATION	27
3.1 GENERALITES	27
3.2 GUIDES SPECIFIQUES	30
3.2.1 Guide Virement SEPA	30
3.2.2 Guide Virement International ou Non SEPA	43
3.2.3 Guide Virement de Trésorerie	50
3.2.4 Guide Virement Déplacé	56
3.2.5 Guide « Factures Acceptées à Échéance » (FAE)	64
4. ANNEXES	70
ANNEXE 1 : HISTORIQUE DES VERSIONS	70
ANNEXE 2 : EXEMPLE DE VIREMENT ELIGIBLE SEPA	71
ANNEXE 3 : EXEMPLE DE VIREMENT INTERNATIONAL OU NON SEPA	74
ANNEXE 4 : EXEMPLE DE VIREMENT DE TRESORERIE	78
ANNEXE 5 : EXEMPLE DE VIREMENT DEPLACE	81
ANNEXE 6 : EXEMPLE DE FACTURE ACCEPTEE A ECHEANCE	85

❗ AVIS AUX LECTEURS ❗

Ce guide est réalisé sur la base du message ISO 20022 pain.001.001.03 entré en vigueur en novembre 2009 et pour les paiements SEPA, il est aligné sur la version 7.0 des guides de mise en œuvre de l'EPC en vigueur au 1^{er} Février 2014.

Périmètre du document

L'objectif de ce document est de réaliser un guide pour l'initiation des paiements sous forme électronique par les clients à partir de comptes tenus en France et à Monaco.

Spécificités pour Monaco :

Monaco, ne faisant pas partie de l'Espace Economique Européen, n'est pas directement soumis aux exigences des règlements CE 1781/2006 et (UE) 260/2012.

Néanmoins, en vertu de l'article 9.b) de l'accord monétaire entre l'Union européenne et la principauté de Monaco publié le 13 octobre 2012 au JOUE, la Principauté de Monaco est tenue d'adopter des mesures équivalentes aux dispositions du règlement (CE) n°1781/2006.

Les opérations émises depuis les comptes tenus à Monaco ne sont pas exonérées de la fourniture des BIC et elles doivent respecter les exigences de la Recommandation Spéciale VII de GAFI en termes d'informations sur le donneur d'ordre.

Ces paiements pourront concerner des paiements SEPA et non SEPA.

1. Principes généraux des messages ISO 20022

1.1. Pourquoi un guide d'utilisation

Comme pour tout standard générique ouvert, la mise en œuvre des nouveaux standards ISO 20022 nécessite des précisions consignées dans des guides d'utilisation.

La finalité de ces guides est de limiter les différentes interprétations possibles et les nombreuses options du standard ISO 20022 qui pourraient conduire à des mises en œuvre divergentes dans les systèmes des banques, des entreprises et dans les solutions des éditeurs. De ce fait, ces guides apportent des recommandations complémentaires respectant toutefois le standard ISO 20022.

De plus, les standards ISO 20022 vont coexister avec d'autres standards au moins dans un premier temps. Cette coexistence va nécessiter de mettre en œuvre des règles de transformation d'un standard à un autre. Pour éviter à chaque banque de définir ses propres règles et ainsi de risquer des incohérences, ces guides présentent des recommandations de gestion de cette phase transitoire.

1.2. Présentation des guides d'utilisation

Tous les guides d'utilisation des messages financiers ISO 20022 produits par le Groupement des Utilisateurs Français de SWIFT (GUF) se composent des trois parties suivantes :

- les règles générales qui ont un caractère transversal sans s'appliquer directement à un message en particulier,
- les règles particulières qui contiennent d'une part la définition fonctionnelle du message, d'autre part des précisions sur les règles d'utilisation des données.
- Un descriptif technique qui détaille le mode d'utilisation de la structure du message et des données sous forme de guide spécifique à chaque type d'opérations.

1.3. Introduction à XML

En 1999, SWIFT a adopté la syntaxe XML pour tous les développements de nouveaux standards.

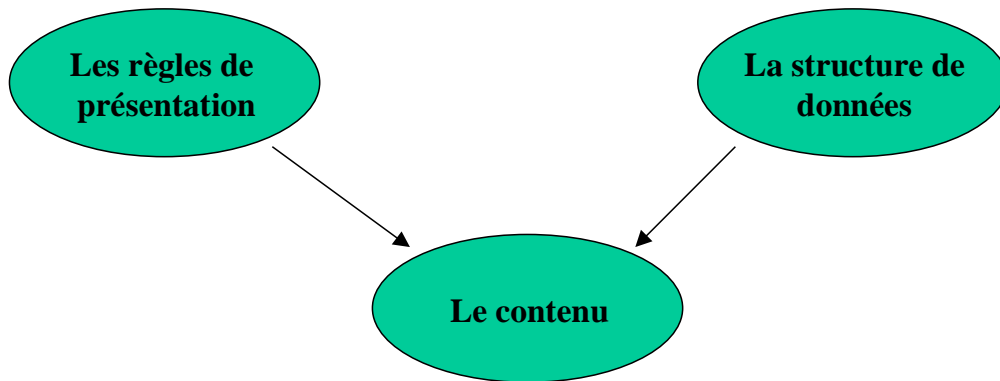
Le choix de la syntaxe XML répond tout d'abord à une volonté de disposer d'une syntaxe plus souple et plus facile à maintenir. C'est aussi un choix d'adoption d'une syntaxe non-propriétaire et largement utilisée aussi bien par les éditeurs de logiciels que par d'autres communautés d'acteurs. En effet, XML est la syntaxe privilégiée pour les échanges entre applications et dans le monde Internet.

Qu'est ce qu' XML ?

XML, eXtensible Markup Language, est une méthode universelle et standardisée par le World Wide Web Consortium (W3C) pour la représentation textuelle de données structurées, déchiffrable par l'homme et par des programmes.

XML est une syntaxe composée de balises extensibles. Il permet à chacun de représenter ses données selon le périmètre et le besoin qu'il entend couvrir en créant les balises appropriées.

XML est une syntaxe de structuration de documents qui différencie contenu, structure et présentation en séparant ces trois fonctions dans trois documents distincts.



Ainsi XML est entouré de nombreux autres standards comme XSL pour la présentation des documents, les schémas pour la formalisation des modèles de document.

La finalité des documents SWIFT étant le traitement automatique par des applications, SWIFT n'a pas recours aux règles de présentation qui concernent l'affichage des données.

Les balises ou « tags »

La syntaxe XML utilise des balises (ou « tags ») pour structurer les données.

Une balise commence par le caractère < et se termine par le caractère >.

Toute balise ouvrante doit obligatoirement être fermée plus loin dans le message par une balise fermante du même nom. Par exemple la balise <Address> est une balise ouvrante alors que la balise </Address> est une balise fermante. Une balise fermante commence par les deux caractères </.

Toute donnée est ainsi encapsulée entre une balise ouvrante <balise> et une balise fermante </balise> (Sachant qu'une donnée peut éventuellement être un ensemble d'éléments XML).

Ex : <PostCode>75002</PostCode>

Imbrication des balises XML

Une règle importante est la règle d'imbrication des balises XML. Si à une balise ouvrante correspond une balise fermante, les balises ne peuvent en aucun cas se chevaucher.

L'exemple suivant n'est pas correct :

```

<PostalAddress>
  <StreetName>18 rue La Fayette
  <PostCode>75009
  <TownName>PARIS
</PostalAddress>
  
```

Les balises doivent obligatoirement être imbriquées les unes dans les autres. Au contraire de l'exemple précédent, celui qui suit est syntaxiquement correct :

```

<PostalAddress>
  <StreetName>18 rue La Fayette </StreetName>
  <PostCode>75009</PostCode>
  <TownName>PARIS</TownName>
</PostalAddress>
  
```

Enfin, tout message XML, doit et ne peut avoir qu'une seule balise racine. Toutes les autres balises du message devront être contenues dans la balise racine <Document>.

Les attributs XML

Une balise XML peut posséder un ou plusieurs attributs. L'attribut fournit un complément d'information associé à la balise en question.

Un attribut de balise est constitué de deux parties : un nom et une valeur. La valeur doit être comprise soit entre des simples cotes soit entre guillemets. De plus, le nom est séparé de la valeur par le signe d'égalité.

```
<TagName attribut1="valeur1">Donnée du tag</TagName> :
```

```
<Amt>  
  <InstdAmt Ccy="EUR">2000000</InstdAmt>  
</Amt>
```

La structure d'un document contenu XML

Un document contenu XML est structuré en 3 parties:

- La première partie, appelée *prologue* permet d'indiquer la version de la norme XML utilisée pour créer le document (cette indication est obligatoire) ainsi que le jeu de caractères (en anglais *encoding*) utilisé dans le document. Ainsi le prologue est une ligne du type

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
```

Le prologue se poursuit avec des informations facultatives sur des instructions de traitement à destination d'applications particulières. Leur syntaxe est la suivante :

```
<?instruction de traitement?>
```

- Le second élément est une déclaration de type de document (à l'aide d'un fichier annexe de type *Schéma* ou de type DTD - *Document Type Definition*). L'ISO 20022 a retenu les déclarations de type schéma qui sont plus descriptives que les DTD. Cette déclaration permet de faire référence au modèle de document utilisé pour la création de ce message.

```
<Document xmlns="urn:ISO:xsd:$pain.001.001.03" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance" xsi:schemaLocation="urn:ISO:xsd:$pain.001.001.03 $pain.001.001.03.xsd">
```

- Et enfin la dernière composante d'un fichier XML est l'arbre des éléments qui constitue le cœur du document lui-même. Il contient les différentes balises décrivant le document.

Le schéma de modélisation

La description des modèles de document ISO 20022 en XML est réalisée au sein de schémas. Un schéma utilise un langage de description spécifique (XSD). Les schémas permettent de décrire les balises qui sont présentes dans le document, la structure et l'enchaînement de ces balises (hiérarchie des balises) ainsi que les codes autorisés pour certaines données, le nombre d'occurrences possibles, la présence obligatoire ou facultative de certaines données...

Pour exemple le schéma complet du standard ISO 20022 CustomerCreditTransferInitiation pain.001.001.03.xsd est disponible sur le site www.iso20022.org

<ul style="list-style-type: none"> ● Un langage de balise : <ul style="list-style-type: none"> ■ <adresse> <ul style="list-style-type: none"> □ <rue>18 rue La Fayette</rue> □ <cp>75009</cp> □ <ville>Paris</ville> ■ </adresse> 	Le contenu
<ul style="list-style-type: none"> ● Un langage de spécification de structure : <pre data-bbox="414 421 1149 710"> <xs:complexType name="adresse"> <xs:sequence> <xs:element name="rue" type="Max70Text" minOccurs="0" maxOccurs="2" /> <xs:element name="cp" type="Max6Text" minOccurs="1" maxOccurs="1" /> <xs:element name="ville" type="Max70Text" minOccurs="1" maxOccurs="1" /> </xs:sequence> </xs:complexType> </pre> 	Les schémas

Le dictionnaire

Pour élaborer les nouveaux standards en XML appliqués aux messages financiers, une méthode de modélisation fonctionnelle des besoins a été mise en place en s'appuyant sur des standards reconnus. Dans cette méthode, est définie l'utilisation d'un dictionnaire, appelé ISO 20022 Registry, dans lequel sont stockés tous les standards aussi bien de données que de processus métiers.

L'objet de ce dictionnaire est de recenser les données utilisées dans les standards ISO 20022 et d'éviter toute duplication.

Le dictionnaire de données est utilisé dans la construction des schémas dans la mesure où les noms des balises hiérarchisées dans les schémas proviennent obligatoirement du dictionnaire.

Le Registry contient différents niveaux de maturité des standards :

- Provisionnaly registered : en attente de validation
- Registered : validé et actif
- Obsolete : standard à ne plus utiliser, mais conservé encore quelques temps dans la base.

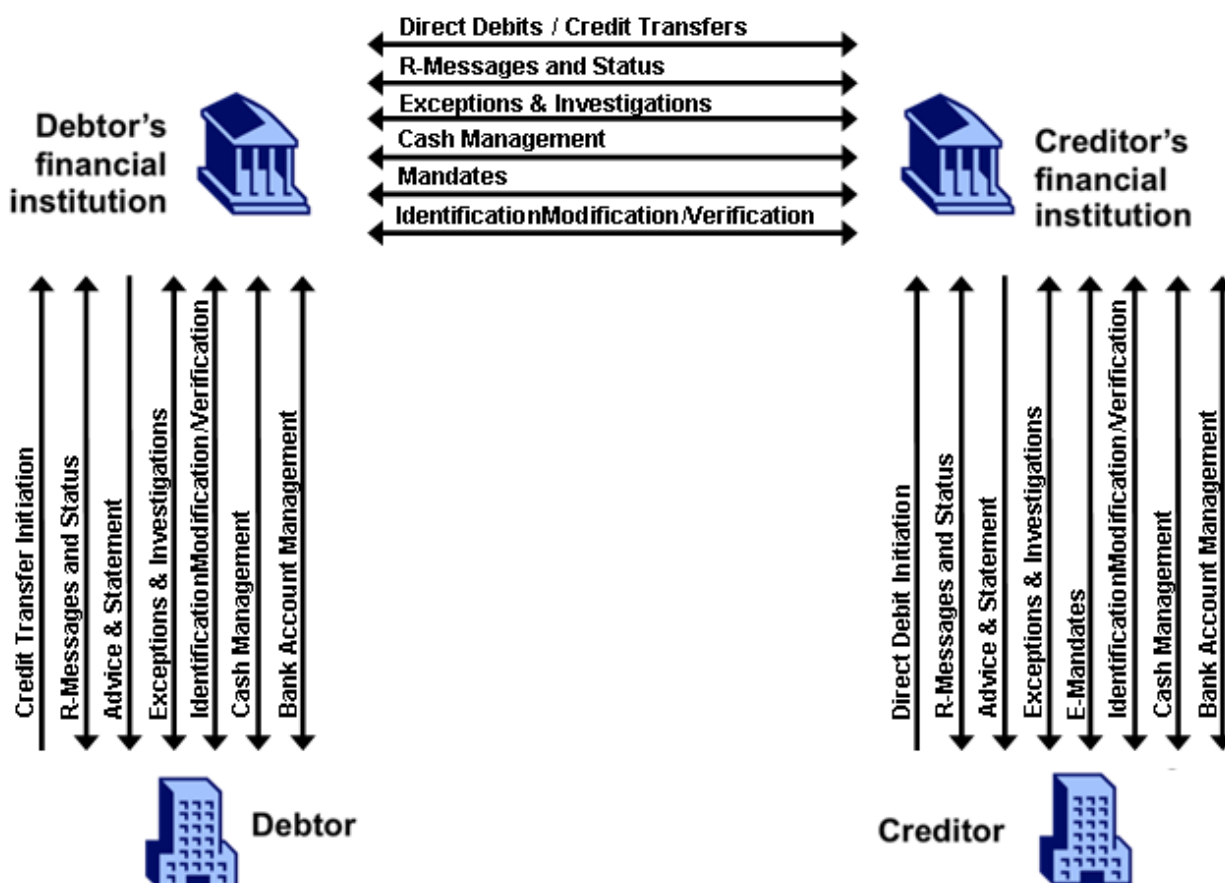
La gestion de ce dictionnaire a été confiée par l'ISO à SWIFT qui est la « Registration Authority », l'autorité d'enregistrement.

Remarque : SWIFT dispose également depuis longtemps d'un dictionnaire qui lui est propre, le SWIFT Standards Financial Dictionary. Ce dictionnaire a été, et est encore utilisé par SWIFT, pour les projets qui ne sont pas encore acceptés au niveau ISO 20022. Il peut être utilisé par les personnes actives dans les groupes de standardisation pour avoir connaissance de l'existant, mais il ne devrait progressivement plus être utilisé par les utilisateurs de standards ISO 20022.

1.4. Périmètre de la famille « payments » des standards ISO 20022

A la date de publication de ce guide, les standards ISO 20022 disponibles couvrent les échanges Client-Banque, la relation Banque-Banque et la relation Banque-Client pour les Credit Transfers, les Direct Debits et les opérations connexes à ces deux moyens de paiements et le reporting général sur le compte.

Les différents messages sont représentés dans l'illustration ci-après :



NB : Toutes les potentialités de ces nouveaux standards ne seront effectives qu'à compter du moment où elles auront été mises en œuvre par les différents acteurs.

1.5. Références normatives et documents supports

Ces guides s'appuient sur les standards et la documentation ISO 20022 ainsi que sur les travaux connexes à ces standards.

URL des organismes travaillant sur le sujet

ISO 20022 : www.iso20022.org
 SWIFT : www.swift.com (Renvoi vers ISO 20022)
 World Wide Web Consortium (W3C)
 • schémas et datatypes <http://www.w3.org/XML/>
 • les structures <http://www.w3.org/TR/xmlschema11-1-20090430/structures.html>
 Interactive Financial eXchange Forum : www.ifxforum.org
 Treasury Integration Standards Team : www.twiststandards.org
 Open Applications Group (OAGi) : www.openapplications.org/wg/PaymentHarmonization/PaymentHarmonization.htm
 European payments council
<http://www.europeanpaymentscouncil.eu/index.cfm>

1.6. Contrat bilatéral

Lorsque deux parties (banque et client) décident de s'échanger électroniquement des informations dans le cadre de la mise en œuvre d'un service, elles signent préalablement un contrat bilatéral.

Ce contrat définit l'ensemble des spécificités commerciales, techniques, juridiques, etc., convenues bilatéralement entre les deux parties. Il porte notamment, ces points n'étant pas définis par ailleurs, sur les protocoles de transport des données, sur d'éventuels cut-off times pour traitement des données reçues ainsi que sur l'environnement en matière de sécurité. Les guides d'utilisation ne représentent donc qu'une des composantes du contrat bilatéral.

1.7. Standard et protocoles

Le standard de message spécifié dans ce guide d'utilisation est totalement indépendant du protocole d'échange. Ainsi, le message défini peut être échangé avec les protocoles SWIFTNet (FileAct, InterAct) mais aussi avec d'autres protocoles d'échanges (EBICS T, EBICS TS...).

1.8. Notations adoptées

1.8.1. Les statuts de données

Le caractère obligatoire ou non d'une donnée ou d'un groupe de données est défini par un statut.

Les messages normalisés par l'ISO 20022 ne prévoient que deux statuts qui sont « obligatoire » et « facultatif ».

Le statut « facultatif » prévu dans les définitions de messages normalisés ISO 20022 a été redéfini plus précisément de façon à ne laisser aucune ambiguïté sur l'utilisation des objets (groupes de données, données) dans les guides d'utilisation des messages XML élaborés sous l'égide du Groupement des Utilisateurs Français de SWIFT (GUF).

Le caractère obligatoire ou facultatif est représenté sous la forme suivante qui précise le nombre d'occurrences minimales et maximales :

[0..1] : l'élément est présent 0 ou 1 fois. Il est donc facultatif

[0..n] : l'élément est présent 0 ou n fois. Il est donc facultatif

[1..1] : l'élément est présent 1 fois. Il est donc obligatoire

[1..n] : l'élément est présent 1 ou n fois. Il est donc obligatoire.

L'interprétation du statut des données est également conditionnée par l'élément « Or ». Par exemple, la présence de « Or » pour plusieurs sous-éléments rattachés à un même élément avec un statut [1..1] signifie que un et un seul élément doit être renseigné.

1.8.2. Les index de données

Chaque donnée répertoriée dans les standards de messages ISO 20022 est indexée par un numéro. Ce numéro est attribué en séquence. Il est composé de deux nombres séparés par un point (x.yyy). Le premier nombre correspond au numéro de niveau du message (confer. chapitre structure du message).

Le second est le numéro de la donnée dans le niveau correspondant.

Ainsi, la première donnée du premier niveau aura un index 1.0

1.8.3. Les éléments composés

Dans le standard ISO, certains éléments sont des éléments composés, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent pas de données en propre mais sont constitués "uniquement" de sous-éléments.

Dans le présent guide, ces éléments sont identifiés par le mot « composed » dans la colonne « Data Type ».

Toutes les fois que cela a été jugé nécessaire, les sous-éléments ont été détaillés.

1.8.4. Les règles applicables aux messages

Certains items doivent obéir à des règles spécifiques comme des règles de dépendance entre éléments. Elles sont décrites dans le MDR (Message Definition Report) de la documentation ISO à la suite de la description des messages. On peut trouver par exemple :

- R1 PaymentTypeInformationRule

If PaymentTypeInformation is present, then CreditTransferTransactionInformation/PaymentTypeInformation is not allowed.

- R6 UltimateDebtorRule

If UltimateDebtor is present, then CreditTransferTransactionInformation/UltimateDebtor is not allowed.

If CreditTransferTransactionInformation/UltimateDebtor is present, then UltimateDebtor is not allowed.

CreditTransferTransactionInformation/UltimateDebtor and UltimateDebtor may both be absent.

Ceci a été retranscrit dans la colonne "Status" des feuilles détaillées par opérations bancaires.

1.9. Règles générales de troncature

Si les données d'éléments de messages au standard ISO 20022 doivent être exploitées par d'autres standards, les règles habituelles de cadrage à appliquer sont :

- de cadrer à gauche les zones alphanumériques et de les compléter à droite par des blancs si besoin,
- de cadrer à droite les zones numériques et de les compléter à gauche par des zéros si besoin.

Quand la zone émettrice est de taille supérieure à celle de la zone réceptrice, les zones alphanumériques sont tronquées à droite et les zones numériques sont tronquées à gauche.

Les exceptions à ces règles, si elles existent, sont précisées dans la description détaillée (chapitre 3).

1.10. Caractères autorisés

Les caractères autorisés dans les messages ISO 20022 sont ceux de la norme UTF8. Cependant, les banques françaises se limitent au jeu de caractères latins, composé de :

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
/ - ? : () . , ' +
Espace

Néanmoins, d'autres caractères comme les caractères accentués (é, è, ê, â...) ou des caractères particuliers (@) peuvent être échangés sous réserve d'accord bilatéral entre la banque et son client. Ces caractères spécifiques peuvent faire l'objet d'une convention par la banque d'exécution avant l'échange interbancaire.

Par contre, les caractères qui ne font partie ni des caractères latins cités ci-dessus ni d'une convention avec la banque d'exécution sont des **caractères interdits**. Il est recommandé de ne pas utiliser des caractères tels que le « & » de « Père & Fils » ou « < » ou « > ». L'utilisation de tels caractères peut amener des rejets des messages.

IMPORTANT :

Il faut respecter la nomenclature des « Data Type » :

- Mettre des majuscules pour les codes, exemple « SEPA » dans l'élément ServiceLevel.
- Mettre des minuscules pour les Indicators, exemple « false » pour BatchBooking.

1.11. Format des montants

- Le montant est exprimé en chiffres sans virgule, espace, autre signe ou lettre.
- Le séparateur des décimales est représenté par un point.
- Il n'est pas obligatoire de renseigner les décimales non significatives (par exemple '100000.00' peut être renseigné par '100000')
- 5 décimales maximum après le point
- La longueur maximale d'un montant est de 18 caractères (**séparateur de décimale compris**)
- Le nombre de décimale doit être compatible avec la norme ISO 4217 relative aux devises.

Pour les montants d'une longueur supérieure à 14 caractères avant le séparateur de décimale, le client devra impérativement vérifier auprès de sa banque s'il peut être traité.

1.12. Cumul arithmétique des montants

Une somme arithmétique des montants, sans notion de devise, permet d'opérer un contrôle de cohérence des montants présents dans un message.

Préconisations d'expression de cette somme dans le cas spécifique d'un message **composé exclusivement de flux SEPA** :

- 2 décimales maximum après le point.
- Il n'est pas obligatoire de renseigner les décimales non significatives (par exemple '100000.00' peut être renseigné par '100000').

1.13. Fichier et message

Les échanges électroniques entre l'entreprise et la banque sont effectués sous forme de fichier. Le fichier est utilisé pour tout transfert suivant un protocole de transfert de fichier. Il correspond à une entité physique regroupant un ou plusieurs messages.

Compte tenu des différentes combinaisons possibles, chaque banque, au travers d'un contrat bilatéral, aura préalablement convenu avec son client des caractéristiques de regroupement des opérations par nature, service et autre afin de garantir une homogénéité de traitement par message ou par fichier.

2. Règles particulières des Ordres de Paiement

2.1. Périmètre fonctionnel de ce guide

Ce guide couvre les différents types d'ordres de paiement par lesquels un donneur d'ordre donne une instruction à une banque pour effectuer un transfert de fonds de son propre compte (ou d'un compte pour lequel le donneur d'ordre détient un mandat) en faveur d'un bénéficiaire, quelle que soit sa zone géographique et la devise utilisée. Ce standard est utilisable pour les opérations unitaires ou regroupées par lot (s), qu'elles soient STP (Straight Through Processing) ou non, SEPA ou non.

A titre de comparaison, les formats actuellement utilisés en France pour ce type d'instruction sont :

- Le format CFONB 160
- Le format CFONB 320

Remarques importantes :

- Ce guide s'appuie sur la version **pain.001.001.03** du message CustomerCreditTransferInitiation.
- Ce guide est général, ce chapitre décrit donc des règles qui ne s'appliquent pas toutes à chacun des types de virements. Les informations propres à un type de virement donné (virement international ou non SEPA, virement SEPA ...) sont décrites dans un des guides spécifiques du chapitre 3.
- Les services de « Lettres chèques » couverts par le message CustomerCreditTransferInitiation ne seront pas traités.

2.2. Schéma de références

Le schéma XML CustomerCreditTransferInitiation a été défini et validé par l'International Organization for Standardization (ISO) et fait donc partie de la bibliothèque des standards ISO 20022. Cette dernière est disponible avec sa documentation sur le site de l'ISO 20022 (www.iso20022.org). La déclinaison SEPA de ce schéma XML figure dans les 'Implementation Guidelines' de l'EPC disponible sur le site www.europeanpaymentscouncil.eu ainsi que toute la documentation SEPA.

2.3. Rappel sur les caractères autorisés

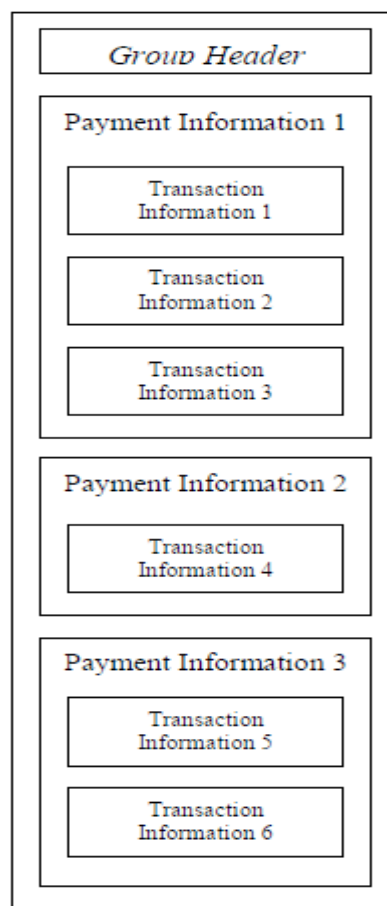
Les caractères autorisés dans les messages sont définis au chapitre « 1.10 Caractères autorisés » ci-avant.

2.4. La structure du message

Le message “CustomerCreditTransferInitiation” est composé de données structurées regroupées dans des « blocs ». Il existe trois blocs d'information formant chacun un niveau du message :

- **Le niveau message (GroupHeader)**
Il contient des informations relatives à l'ensemble des informations véhiculées dans un seul et même message (Référence du message, date et heure de création, type de regroupement, nombre de transactions, identification de l'émetteur...)
Ce niveau est obligatoire et doit être présent une seule fois par message.
- **Le niveau lot (PaymentInformation)**
Il contient des éléments relatifs au débit de la transaction. Il est utilisé comme niveau de regroupement lorsque l'émetteur souhaite transmettre ses transactions dans un ou plusieurs lots. Ainsi, il contient les informations relatives à la partie débit (Date d'exécution demandée, type de remise, nature des opérations contenues dans la remise, raison sociale du donneur d'ordre, compte du donneur d'ordre)
Ce bloc est obligatoire et peut être répétitif.
- **Le niveau transaction (CreditTransferTransactionInformation)**
Il contient les éléments relatifs au crédit de la transaction (Référence, montant, devise, raison sociale du bénéficiaire, compte du payé, déclaration réglementaire, motifs de paiement...)
Ce bloc est obligatoire et peut être répétitif.

Ces blocs sont organisés comme suit :



Le message est composé de données structurées identifiées par des « balises » elles-mêmes regroupées dans des blocs dont voici la synthèse.

Le signe ‘+’ dans la première colonne signifie que la balise est constituée de plusieurs sous éléments détaillés à part dans les spécifications. On trouvera ce signe en particulier pour les éléments composites (ex : *Initiating Party*).

CustomerCreditTransferInitiation		
ISO 20022 Standard		
Message item	Occur.	
A. GROUPHEADER	[1..1]	} NIVEAU « MESSAGE »
MessageIdentification	[1..1]	
CreationDateTime	[1..1]	
Authorisation	[0..2]	
NumberOfTransactions	[1..1]	
ControlSum	[0..1]	
+ InitiatingParty	[1..1]	
+ ForwardingAgent	[0..1]	} NIVEAU « LOT »
B. PAYMENTINFORMATION	[1..n]	
PaymentInformationIdentification	[1..1]	
PaymentMethod	[1..1]	
BatchBooking	[0..1]	
NumberOfTransactions	[0..1]	
ControlSum	[0..1]	
+ PaymentTypeInformation	[0..1]	
RequestedExecutionDate	[1..1]	
PoolingAdjustmentDate	[0..1]	
+ Debtor	[1..1]	
+ DebtorAccount	[1..1]	
+ DebtorAgent	[1..1]	
+ DebtorAgentAccount	[0..1]	
+ UltimateDebtor	[0..1]	
ChargeBearer	[0..1]	
+ ChargesAccount	[0..1]	
+ ChargesAccountAgent	[0..1]	} NIVEAU « TRANSACTION »
C. CREDITTRANSFERTRANSACTIONINFORMATION	[1..n]	
+ PaymentIdentification	[1..1]	
+ PaymentTypeInformation	[0..1]	
+ Amount	[1..1]	
+ ExchangeRateInformation	[0..1]	
ChargeBearer	[0..1]	
+ ChequeInstruction	[0..1]	
+ UltimateDebtor	[0..1]	
+ IntermediaryAgent1	[0..1]	
+ IntermediaryAgent1Account	[0..1]	
+ IntermediaryAgent2	[0..1]	
+ IntermediaryAgent2Account	[0..1]	
+ IntermediaryAgent3	[0..1]	
+ IntermediaryAgent3Account	[0..1]	
+ CreditorAgent	[1..1]	
+ CreditorAgentAccount	[0..1]	
+ Creditor	[0..1]	
+ CreditorAccount	[0..1]	
+ UltimateCreditor	[0..1]	
+ InstructionForCreditorAgent	[0..n]	
InstructionForDebtorAgent	[1..1]	
+ Purpose	[0..1]	
+ RegulatoryReporting	[0..10]	
+ Tax	[0..1]	
+ RelatedRemittanceInformation	[0..10]	
+ RemittanceInformation	[0..1]	

2.5. Regroupement des opérations

Les règles d'homogénéité des lots étant spécifiques à chaque établissement, elles seront gérées par un accord bilatéral préalable entre le client et sa banque.

2.6. Modes de comptabilisation des opérations

Deux modes de comptabilisation des transactions sont possibles :

- La comptabilisation par lot (pour un ensemble de transactions) : ce mode doit être utilisé lorsque l'émetteur souhaite que sa banque effectue un débit global sur le compte à débiter pour l'ensemble des transactions (CreditTransferTransactionInformation) contenues dans le lot (PaymentInformation).
- La comptabilisation unitaire (par transaction) : ce mode doit être utilisé lorsque l'émetteur souhaite que sa banque effectue un débit par transaction sur le compte à débiter.

Le choix du mode de comptabilisation est géré par un accord bilatéral préalable entre le client et sa banque.

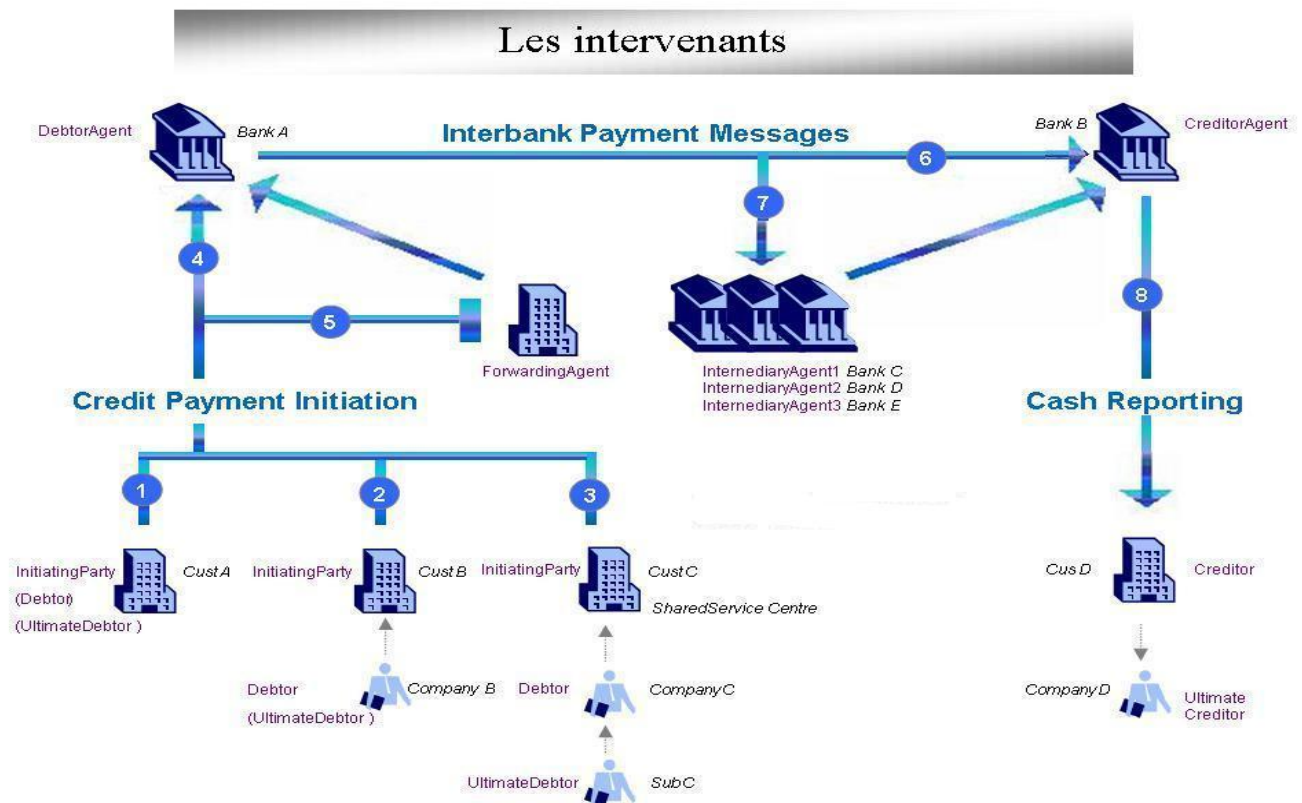
Par ailleurs, la donnée facultative « BatchBooking » (index 2.3) peut être utilisée pour indiquer cette option. Cette donnée figure dans le corps du message ISO 20022 et se caractérise par le tag <BtchBook> du bloc PaymentInformation du message.

Si le choix est fixé par contrat, il prévaut sur celui qui pourrait être indiqué dans le message.

2.7. Les différents intervenants dans l'ordre de paiement

Le CustomerCreditTransferInitiation permet l'identification de plusieurs intervenants. Il ouvre par conséquent la voie à plusieurs scénarios d'échanges qu'il convient de définir :

- Scénarios 1 ou 2 ou 3
- Scénarios 4 ou 5
- Scénarios 6 ou 7



Note : ce schéma met en scène le maximum d'intervenants pouvant être identifiés dans le standard ISO 20022 CustomerCreditTransferInitiation. Il appartient au client, suivant les services proposés par sa banque, de distinguer ou non chaque intervenant (financier et non financier).

INTERVENANT	SYNONYMES	DESCRIPTION
INITIATINGPARTY (1.8)	<i>Emetteur</i>	Emetteur de l'instruction de paiement à la banque (d'acheminement ou d'exécution). Les coordonnées de cette entité doivent obligatoirement figurer dans le message. C'est l'entité en charge des échanges avec la banque, mais elle peut aussi agir : <ul style="list-style-type: none"> - en tant que payeur, - ou en tant que payeur et donneur d'ordre initial. Dans ces 2 cas, le nom seul peut suffire pour l'identifier, les autres informations sont renseignées au niveau du Payeur.
DEBTOR (2.19)	<i>Payeur. Titulaire du compte à débiter</i>	Entité titulaire du compte à débiter. C'est l'entité en relation avec la banque d'exécution. Elle n'est pas obligatoirement en relation avec le bénéficiaire final. Si le payeur est représenté par la même entité que l'émetteur, les informations relatives au payeur doivent être précisées à ce niveau.
ULTIMATEDEBTOR (2.23 ET 2.70)	<i>Donneur d'ordre Initial</i>	Entité en relation avec le payé ou le bénéficiaire final. Elle donne instruction au payeur (qui instruit « pour compte de ») de réaliser un ordre de paiement pour un bénéficiaire avec lequel elle est en relation et auquel elle doit le montant à payer. Hormis dans le cadre de certains services à valeur ajoutée, les informations la concernant seront ignorées par la banque. Si elle est représentée par la même entité que le payeur, les informations relatives au donneur d'ordre initial ne sont pas renseignées dans le message. L'Ultimate Debtor peut être une entité fonctionnelle du Debtor.
CREDITOR (2.79)	<i>Payé. Titulaire du compte à créditer</i>	Entité titulaire du compte à créditer. C'est l'entité qui reçoit les fonds. Elle n'est pas obligatoirement en relation avec le payeur ou le donneur d'ordre initial, dans ce cas les informations relatives au bénéficiaire final figurent dans le « UltimateCreditor ».
ULTIMATECREDITOR (2.81)	<i>Bénéficiaire Final</i>	Bénéficiaire final lorsque celui-ci est différent du payé. Hormis dans le cadre de certains services à valeur ajoutée, les informations le concernant seront ignorées par la banque.
DEBTORAGENT (2.21)	<i>Banque d'exécution</i>	Banque qui tient le compte à débiter et qui exécute les ordres de paiement.
CREDITORAGENT (2.77)	<i>Banque du payé</i>	Banque qui tient le compte à créditer.
FORWARDINGAGENT (1.9)	<i>Banque d'acheminement</i>	Banque qui reçoit de l'émetteur ses ordres de paiement déplacés et les achemine vers les banques d'exécution concernées.
INTERMEDIARYAGENT1, 2 ET 3 (2.71 , 2.73, 2.75)	<i>Banques intermédiaires</i>	Banques en charge d'acheminer les instructions et/ou les fonds entre la Banque d'exécution et la Banque du payé.

2.7.1. Du côté du « débit »

Intervenants non-financiers

Le standard ISO 20022 permet de distinguer :

- Le Client émetteur de l'ordre [InitiatingParty (**Confer ❶ du schéma**)],
- Le Client payeur titulaire du compte [Debtor (**Confer ❷**)],
- Le donneur d'ordre initial [UltimateDebtor (**Confer ❸**)] s'il n'est pas le titulaire du compte.

Les obligations réglementaires de la banque d'exécution

Compte tenu du règlement européen EC 1781/2006, la banque d'exécution peut être tenue de transmettre à la banque intermédiaire ou à celle du payé les nom et adresse du titulaire du compte à débiter (payeur), l'adresse pouvant être remplacée par un identifiant. Ces informations devant être garanties par la banque d'exécution, elles ne peuvent être issues que de son propre système d'information (informations enregistrées à l'ouverture du compte puis lors des mises à jour).

Le message « *CustomerCreditTransferInitiation* » ne permet pas de distinguer l'identifiant du client de celui utilisé par la banque. Par conséquent, si une banque a opté pour l'utilisation de l'identifiant en lieu et place de l'adresse, les contraintes suivantes s'appliqueront à la banque et à son client :

- Le client devra fournir un identifiant payeur unique à sa banque,
- Quel que soit l'identifiant renseigné par le client, la banque appliquera l'identifiant payeur unique préalablement défini.

La banque a cependant la possibilité de véhiculer des identifiants spécifiques transmis au niveau de l'UltimateDebtor qui peut agir comme entité fonctionnelle du Debtor.

Les limites des systèmes d'échanges

Certains systèmes actuels d'échanges interbancaires ne permettant de renseigner qu'un seul nom d'intervenant côté « débit », la banque d'exécution ne pourra transmettre que les nom et adresse du titulaire du compte débité.

Intervenants financiers

Le standard ISO 20022 permet de distinguer :

- La Banque d'exécution [DebtorAgent (**Confer 4**)] qui tient le compte à débiter,
- La Banque d'acheminement [ForwardingAgent (**Confer 5**)] qui reçoit de l'émetteur ses ordres de paiement déplacés et les achemine vers les banques d'exécution concernées.

Ce qui permet de répondre aux deux scénarios suivants :

1. Le scénario d'ordres de paiement direct :

Il s'agit du cas le plus courant où le client émetteur (InitiatingParty) transmet ses ordres de paiements directement à la banque d'exécution (DebtorAgent) qui tient le(s) compte(s) à débiter du payeur.

A noter : dans ce scénario, la banque d'acheminement (ForwardingAgent) n'est pas identifiée dans le message.

2. Le scénario d'ordres de paiement déplacé

L'ordre de paiement déplacé est une instruction donnée par un émetteur (InitiatingParty), pour demander à sa banque (ForwardingAgent) de transmettre un ou plusieurs ordres de paiement à une autre banque (DebtorAgent) chargée de les exécuter.

Ce type d'opération ne peut s'exécuter que dans le cadre de conventions bilatérales entre la banque qui reçoit l'instruction initiale (la banque d'acheminement) et la banque d'exécution.

Par ailleurs un contrat régit également les relations entre la banque d'exécution et le payeur dont elle tient le compte à débiter.

Pour ces deux scénarios, la banque d'exécution doit toujours être spécifiée tandis que la banque d'acheminement ne pourra être renseignée que dans le cas du scénario d'ordres de paiement déplacé.

2.7.2. Du côté du « crédit »

Les règles décrites ci-après s'appliquent aux règlements par crédit en compte. Pour les règlements par mise à disposition et « SWIFT to cheque » se référer au chapitre Modes de règlement au bénéficiaire.

Intervenants non-financiers

Le standard permet de distinguer :

- Le Client payé [Creditor (**Confer 8**)] titulaire du compte à créditer,
- Le Client bénéficiaire final [UltimateCreditor (**Confer 9**)], s'il n'est pas le titulaire du compte à créditer.

Les limites des systèmes d'échanges

Les systèmes actuels d'échanges interbancaires ne permettant de renseigner qu'un seul nom d'intervenant côté « crédit », la banque d'exécution ne pourra transmettre que le nom du titulaire du compte à créditer (informations requises pour l'exécution de l'opération dans de nombreux pays).

De ce fait, tant que les systèmes d'échanges et les banques n'auront pas intégré les nouveaux standards en mesure de véhiculer des informations sur différents intervenants au crédit, les renseignements fournis par l'émetteur sur la qualité des intervenants ne pourront être utilisés par la banque que dans le cadre de services spécifiques (service de Factures Acceptées à Echéance, reporting enrichi...).

Intervenants financiers

Le standard ISO 20022 permet de distinguer :

- La banque du payé [CreditorAgent (**Confer 6**)] qui tient le compte à créditer,
- La ou les banque(s) intermédiaire(s) [IntermediaryAgents (**Confer 7**)] suivant le circuit d'acheminement des fonds à la Banque du payé,

Ce qui permet de répondre aux deux scénarios suivants :

1. Le scénario usuel :

Il s'agit du cas standard où le client demande à la banque d'exécution (DebtorAgent) d'effectuer un paiement vers la banque du payé (CreditorAgent) sans imposer de banque intermédiaire.

2. Le scénario complexe :

Ce cas de figure se produit lorsque le client demande à la banque d'exécution de transmettre le paiement via une banque intermédiaire désignée (IntermediaryAgent).

Ce type d'opération ne peut s'exécuter que dans le cadre d'un virement dans lequel la banque du payé ne peut être atteinte que via une banque intermédiaire désignée.

D'une manière générale seule une banque intermédiaire est permise dans le circuit. Si les informations relatives à la banque intermédiaire 2 et à la banque intermédiaire 3 sont présentes, elles seront ignorées par la banque d'acheminement et par la banque d'exécution sauf s'il s'agit d'opérations en devise délocalisée.

Dans ce cas les banques intermédiaires seront considérées comme les banques de couverture de ces opérations déplacées (ex : virement en USD en Allemagne).

Ce type d'opération ne peut s'exécuter que dans le cadre d'un virement international et **nécessite un accord spécifique avec la banque d'exécution**. Il n'est utilisé que pour des opérations particulières qui demandent une désignation spécifique du circuit interbancaire.

2.8. Modes de règlement au bénéficiaire

Trois modes de règlement au bénéficiaire sont retenus :

- le crédit en compte,
- la mise à disposition des fonds,
- le règlement par chèque.

Il n'existe pas pour le moment de zone* spécifique « mode de règlement au bénéficiaire », le tableau de synthèse en 2.8.4 et la conclusion en 2.8.5 indiquent comment le reconnaître.

Rappel : les services de « Lettres chèques » sont exclus de ce guide.

2.8.1. Le crédit en compte

Dans ce mode de règlement l'identification du compte à créditer est obligatoire.

- Élément 2.79 (Creditor...Name) : obligatoire.
- Élément 2.80 (CreditorAccount) : obligatoire, l'utilisation du code IBAN est recommandée dans tous les cas de figure et obligatoire pour les opérations SEPA.

2.8.2. La mise à disposition des fonds

Les fonds sont mis à disposition du bénéficiaire dans une banque (« CreditorAgent » située dans le pays du bénéficiaire) en utilisant les informations transmises par la banque d'exécution pour identifier et prévenir le bénéficiaire : nom du bénéficiaire et un « ID » permettant l'identification de celui-ci, par exemple le numéro de passeport.

Il est recommandé d'utiliser l'élément « UltimateCreditor » pour renseigner les coordonnées du bénéficiaire final. S'il n'est pas renseigné, la banque utilisera alors les coordonnées spécifiées dans l'élément « Creditor ». Le nom du bénéficiaire et une identification de celui-ci doivent obligatoirement être spécifiés.

* L'élément 2.2 (PaymentMethod) est, quant à lui, toujours renseigné à « TRF ».
Guide d'utilisation du CustomerCreditTransferInitiation – V2.1 – 12/2013

On utilisera les 2 occurrences des codes d'instruction à la banque du bénéficiaire pour indiquer la mise à disposition et alerter ce dernier.

- Élément 2.81 (UltimateCreditor...Name) : recommandé (obligatoire si Creditor n'est pas renseigné)
- Élément 2.81 (UltimateCreditor...ID) : recommandé (obligatoire si Creditor n'est pas renseigné)
- Élément 2.79 (Creditor...Name) : obligatoire si UltimateCreditor n'est pas renseigné
- Élément 2.79 (Creditor...ID) : obligatoire si UltimateCreditor n'est pas renseigné
- Élément 2.83 occ. 1 (code de InstructionForCreditorAgent) : «HOLD»
- Élément 2.83 occ. 2 (code de InstructionForCreditorAgent) : «TELB» ou «PHOB»
- Élément 2.84 (InstructionInformation de InstructionForCreditorAgent) : adresse électronique ou numéro de téléphone.

2.8.3. Le règlement par chèque

Dans ce cas nommé « SWIFT to Cheque », le chèque est envoyé au bénéficiaire par une banque désignée par la banque d'exécution, le plus souvent dans le pays de résidence du bénéficiaire : le nom et l'adresse du bénéficiaire du chèque sont alors obligatoires. La banque qui établira le chèque est une banque qui a un accord spécifique avec la banque d'exécution. En l'absence d'accord, la banque d'exécution émettra un chèque tiré sur ses caisses et payable à ses guichets.

De ce fait, la banque du bénéficiaire (CreditorAgent) sera ignorée pour ce mode de règlement.

- Élément 2.81 (UltimateCreditor...Name): recommandé (obligatoire si Creditor n'est pas renseigné)
- Élément 2.81 (UltimateCreditor...Postal Address): recommandé (obligatoire si Creditor n'est pas renseigné)
- Élément 2.79 (Creditor...Name) : obligatoire si UltimateCreditor n'est pas renseigné
- Élément 2.79 (Creditor...Postal Address) : obligatoire si UltimateCreditor n'est pas renseigné
- Élément 2.83 (code de InstructionForCreditorAgent) : «CHQB».

2.8.4. Tableau de synthèse

Index	Nom de l'élément	Crédit en compte	Mise à disposition des fonds	Règlement par chèque
2.79	Creditor → Name	Obligatoire		
2.80	CreditorAccount → IBAN	Recommandé		
2.79 ou 2.81 (*)	Creditor or UltimateCreditor → Name		Obligatoire	Obligatoire
	Creditor or UltimateCreditor → ID		Recommandé	
	Creditor or UltimateCreditor → PostalAddress			Obligatoire
2.83	Code of Instruction ForCreditorAgent (1ère occurrence)		'HOLD'	'CHQB'
	Code of Instruction ForCreditorAgent (2ème occurrence)		'TELB' ou 'PHOB'	
2.84	InstructionInformation of InstructionForCreditorAgent		Dépend de 2.83	

(*) Si les deux éléments sont renseignés, les informations doivent être prises dans l'élément 2.81 « UltimateCreditor ».

2.8.5. Conclusion

Le Mode de Règlement peut être reconnu comme suit :

- ♦ L'élément 2.80 (CreditorAccount) est renseigné : Crédit en Compte
- Si l'élément 2.80 n'est pas renseigné :
 - ♦ L'élément 2.83 (code de InstructionForCreditorAgent) :
 - A pour valeur «CHQB», il s'agit d'un « SWIFT to Cheque »,
 - A pour valeur « HOLD », il s'agit d'une Mise à Disposition.

2.9. Principes de référencement

Afin d'être en mesure d'assurer une traçabilité de bout en bout des différents éléments échangés et traités (fichier, message, lot, transaction), il est nécessaire d'adopter des règles de référencement ne laissant aucune ambiguïté aussi bien du côté de l'émetteur que du côté du bénéficiaire.

Dans le standard CustomerCreditTransferInitiation ISO 20022, chaque intervenant non financier (de l'émetteur au bénéficiaire) peut, pour ses besoins de rapprochement dans son système d'information, disposer de quatre types de références :

- les références techniques,
- les références fonctionnelles ou comptables,
- la référence de bout en bout,
- les références commerciales.

Rappel : les services proposés par les banques sont susceptibles de ne pas transporter ou de ne transporter que partiellement les références présentées ci-après. Ces services sont différenciés en fonction des capacités des systèmes d'échange.

2.9.1. Les références techniques

Elles visent à identifier de manière unique et non ambiguë les éléments physiques (fichier et/ou message) nécessaires pour véhiculer le contenu.

Ces références sont utilisées spécifiquement dans la relation entre le client émetteur (InitiatingParty) et sa banque d'acheminement (ForwardingAgent) ou sa banque d'exécution (DebtorAgent).

Suivant la nature des flux et le processus de traitement des banques, ces références peuvent être rappelées dans les services de reporting "techniques" qu'elles mettent à disposition de l'émetteur (Accusé de réception applicatif/PaymentStatusReport), confer. 1.4 Périmètre des Standards ISO 20022.

Il existe deux types de référence technique :

- La référence fichier
Cette référence, propre à certains protocoles de transfert de fichier (FileAct, EBICS T ou TS, PeSIT, FTP...), identifie l'enveloppe technique utilisée pour le transport d'un fichier et de son contenu [le(s) message(s) ISO 20022 CustomerCreditTransferInitiation en l'occurrence]. Connue de la banque qui reçoit l'instruction de paiement, elle est identifiée lors de la phase d'acquisition des flux par le protocole de transport et non dans le corps du message, c'est pourquoi elle n'apparaît pas dans les standards ISO 20022.
- La référence message <MsgId> (MessageIdentification) (index 1.1)
Cette référence, propre aux standards ISO 20022, doit permettre d'identifier de manière unique et non ambiguë le message qui est composé d'une ou plusieurs instructions de paiement.
Cette référence figure dans le corps du message ISO 20022 et se caractérise par le tag <MsgId> (MessageIdentification) du bloc GroupHeader du message.

2.9.2. Les références fonctionnelles ou comptables

Elles sont destinées à identifier les différents ensembles de l'ordre de paiement, lot et transaction.

Ces références sont utilisées dans la relation entre le client titulaire du compte à débiter et sa banque afin de reconnaître précisément l'ensemble concerné. Elles sont rappelées dans les services de reporting "fonctionnels" que la banque met à disposition du client titulaire du compte (Accusé de réception applicatif (PaymentStatusReport), avis de débit, relevés prévisionnels et comptables, ...).

- Référence de lot <PmtInfId> (PaymentInformationIdentification) (index 2.1)
Cette référence permet d'identifier le lot de transactions. Cette référence est utilisée comme référence comptable lorsque le lot est comptabilisé globalement (BatchBooking = true ou accord bilatéral prévalant). Il s'agit également de la référence restituée sur les Accusés de Réception au niveau Lot.
- Référence de transaction <InstrId> (InstructionIdentification) (index 2.29)
Cette référence sert à identifier de manière unique et non ambiguë une transaction et peut être rappelée dans les services de reporting proposés par la banque. Cette référence est utilisée comme référence comptable lorsque les transactions sont comptabilisées individuellement (BatchBooking ≠ true ou accord bilatéral prévalant).
Si cette référence est absente, c'est la référence de bout-en-bout <EndToEndId> du bloc PaymentIdentification qui sera utilisée à cette fin.
Il s'agit également de la référence restituée sur les Accusés de Réception au niveau Transaction.

2.9.3. La référence de bout en bout <EndToEndId> (EndToEndIdentification) (index 2.30)

Cette référence est obligatoire et est destinée à être échangée dans toute la chaîne de traitement.

Il est de la responsabilité de l'émetteur de renseigner de manière unique et non ambiguë cette référence. **Les banques ne sont pas en charge de contrôler cet identifiant mais doivent le transporter sans altération jusqu'au bénéficiaire.**

2.9.4. Les références commerciales

Ces références sont utilisées spécifiquement dans la relation entre le client donneur d'ordre et le bénéficiaire d'un paiement, afin de reconnaître précisément la nature et l'objet du règlement (comme les numéros de factures, les montants initiaux...) ce qui permet au bénéficiaire de faire un rapprochement entre ses créances (montant à recevoir) et les fonds reçus.

Elles sont présentes dans la partie du message destinée aux informations de paiement qui se compose de deux blocs :

- l'avis de paiement <RltdRmtInf> (RelatedRemittanceInformation), dans lequel on trouve :
 - La référence du paiement <RmtId> (RemittanceIdentification) (index 2.92)
Cette référence est utilisée pour réconcilier un avis séparé envoyé directement au payé du paiement reçu par celui-ci.
- le motif de paiement <RmtInf> (RemittanceInformation), dans lequel on peut renseigner les informations de paiement de façon structurée et/ou de façon non-structurée. Dans la partie structurée, deux autres références commerciales sont utilisables :
 - Le Numéro de référence du document <Nb> (Number of ReferredDocumentInformation) (index 2.107)
Cette référence est destinée à transmettre l'identification des documents commerciaux objets du paiement (N° de facture, n° de commande...).
 - La référence du Bénéficiaire <Ref> (Reference of CreditorReferenceInformation) (index 2.126)
Cette référence est demandée par le payé au payeur pour réconcilier son paiement.

Dans le contexte actuel des systèmes d'échange, il est recommandé de renseigner les informations de paiement de façon non-structurée avec une seule occurrence.

2.10. Identification du Service associé au paiement et de la nature du paiement

2.10.1. L'identification du type de service associé au paiement - « *PaymentTypeInformation* »

Le « *PaymentTypeInformation* » (index 2.6) est un ensemble de données à destination des banques intervenant dans le circuit. Il permet, en particulier à la première banque du circuit, d'identifier le type de service qu'elle doit offrir. Ces données doivent être obligatoirement renseignées au niveau « Lot ».

Son utilisation est définie de manière bilatérale entre le client et la première banque du circuit.

Dans le standard ISO, cette donnée est constituée des éléments suivants :

Index	Composant ISO	
2.7	InstructionPriority	
2.8	ServiceLevel	
2.9	Ou	Code
2.10		Proprietary
2.11	LocalInstrument	
2.12	Ou	Code
2.13		Proprietary
2.14	CategoryPurpose	
2.15	Ou	Code
2.16		Proprietary

La donnée (2.7) « InstructionPriority » permet de préciser un niveau de priorité pour un paiement qui n'est pas prioritaire par nature. Cette donnée ne sera utilisée que dans le cas d'un accord bilatéral.

La donnée (2.8) « ServiceLevel » permettant d'identifier le niveau de service est facultative. Néanmoins, elle permet de définir un « Scheme » complet ou une pratique bancaire, décrits par ailleurs pour préciser les conditions de traitement d'une opération de bout en bout. Elle peut être utilisée sous la forme de codes prédéfinis au niveau d'une communauté (index 2.9) ou de manière négociée entre la banque et son client (index 2.10).

L'utilisation des codes prédéfinis (2.9) doit en général faire l'objet d'un accord bilatéral. **Ces niveaux de service seront respectés pour autant que les contraintes horaires et de données de la transaction permettent leur réalisation.**

La donnée 2.11 « LocalInstrument » est destinée à une utilisation spécifique par une communauté d'utilisateurs. Elle peut être utilisée pour spécifier un type particulier d'opération dans un système d'échange donné, par exemple "CTR" pour un virement Fedwire aux Etats-Unis. Elle peut être utilisée sous la forme de codes prédéfinis au niveau d'une communauté (« Code » - index 2.12) ou de manière négociée entre la banque et son client (« Proprietary » - index 2.13).

La donnée 2.14 « CategoryPurpose » est une donnée facultative. Elle peut être **transportée tout au long de la chaîne** par les banques successives, **sauf au destinataire** qui dispose du code Purpose (2.86) pour identifier la nature de la transaction.

Chaque acteur de la chaîne (généralement les banques) peut, en fonction des accords passés avec le client donneur d'ordre ou avec le bénéficiaire, associer à ce code un service spécifique.

La liste complète des codes « ServiceLevel », « LocalInstrument » et « CategoryPurpose » est publiée sur le site de l'ISO sous la rubrique « External Code Sets » à l'adresse suivante : www.iso20022.org et mise à jour régulièrement.

NB : l'utilisation du type de service attaché au paiement rend l'utilisation d'un numéro d'émetteur caduque. Néanmoins, si l'utilisation de ce dernier devait encore s'avérer indispensable dans certains cas particuliers et sous réserve d'un accord bilatéral préalable, l'élément à utiliser est « Identification » (index 9.1.12) du payeur (2.19 Debtor).

2.10.2. Identification de la nature du paiement - « Purpose »

Le « Purpose » (index 2.86) est un code à l'intention du destinataire de l'opération ; il se situe au niveau de chaque transaction et aide le destinataire à réconcilier le paiement avec sa comptabilité.

La présence de cette donnée est facultative, elle est constituée des éléments suivants :

Index	Composant	
2.86	Purpose	
2.87	Ou	Code
2.88		Proprietary

Le code « Purpose », quand il est présent, doit être **transporté tout au long de la chaîne jusqu'au bénéficiaire si les systèmes d'échange le permettent.**

Les banques n'exploiteront pas ce code (les services sont définis par le « Type de service associé au paiement » examiné précédemment). Les banques n'assurent pas de contrôle de vraisemblance entre la valeur de ce code et le « Type de service associé au paiement ».

La liste complète des codes « Purpose » est publiée sur le site de l'ISO à l'adresse suivante : www.iso20022.org et mise à jour régulièrement.

Exemple de codes possibles (liste non exhaustive) :

- GOVT : Paiement pour l'administration (hors paiement des taxes, sécurité sociale...) ou de l'administration
- TAXS : Paiement de taxes (autres que TVA)
- LOAN : Paiement de prêt ou emprunt
- INSU : Paiement de prime d'assurance

2.11. Les montants

Dans le standard CustomerCreditTransferInitiation ISO 20022, deux types de montants de transactions sont possibles :

1. le montant du transfert,
2. le montant équivalent.

1^{er} cas : le montant du transfert

Il est toujours exprimé dans la devise de transfert, qu'elle soit ou pas identique à la devise de tenue de compte.

La balise « InstructedAmount » (2.43) sert à spécifier le montant à payer. La devise de transfert doit obligatoirement être exprimée dans l'attribut « Ccy ».

```
<InstdAmt Ccy='USD'>200000.00</InstdAmt>
```

2^{ème} cas : le montant équivalent

Le montant de la transaction à payer est exprimé dans la devise de tenue de compte, mais ce montant doit être transféré dans une autre devise.

La balise « EquivalentAmount » (2.44) sert à spécifier le montant équivalent de la transaction à payer dont voici l'illustration :

Transfert d'un montant de 200.000 euros en dollar et dont la devise de tenue de compte est en euro.

```
<EqvtAmt>  
<Amt Ccy='EUR'>200000</Amt>  
<CcyOfTrf>USD</CcyOfTrf>  
</EqvtAmt>
```

Notes :

- **L'élément « CcyOfTrf », devise du transfert doit obligatoirement être renseigné dans le cas du montant équivalent.**
- Lorsque la devise de transfert diffère de la monnaie de tenue de compte, et si un achat de devises a été convenu préalablement lors d'une opération de change, il y sera fait référence au niveau de l'élément « ExchangeRateInformation » (2.47). **L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. Cette donnée ne peut être utilisée que pour les opérations internationales.**
- Le montant équivalent n'est pas utilisé dans le cas d'un scénario de paiement déplacé.

2.12. Cumul arithmétique des montants

En entête de Groupe (GroupHeader), comme au niveau lot (PaymentInformation), ControlSum est le résultat de la somme arithmétique des montants du message, sans notion de devise. Cet élément permet d'opérer un contrôle de cohérence.

Selon le contrat conclu entre le client et sa banque, un même message est susceptible de transporter des remises (niveau lot) d'une seule nature, ou de natures différentes (virement SEPA, virement international ou non SEPA, virement de trésorerie...).

Dans le cas spécifique d'un message **composé exclusivement de flux SEPA**, les préconisations d'expression de la somme arithmétique sont :

- 2 décimales maximum après le point.
- Il n'est pas obligatoire de renseigner les décimales non significatives (par exemple '100000.00' peut être renseigné par '100000').

2.13. Déclaration à la balance des paiements

Les modalités détaillées de déclaration à la Balance des Paiements sont décrites dans le recueil des « textes applicables aux relations financières avec l'étranger » édité et mis à jour par la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France. Les informations ci-après sont fournies à titre indicatif et ne se substituent en aucun cas aux textes réglementaires.

Une déclaration à la Balance des Paiements doit être réalisée :
si le montant du paiement dépasse la contre valeur de 50.000 euros
et si :

- Il s'agit d'un paiement à destination d'une banque située hors zone SEPA
- Il s'agit d'un paiement à destination d'une banque située en France ou dans un autre pays de la zone SEPA (cf. tableau ci-après) mais dont :
 - Le compte du donneur d'ordre est résident français et celui du bénéficiaire est non résident hors de la zone SEPA,
 - Le compte du donneur d'ordre est non résident hors de la zone SEPA et celui du bénéficiaire est résident français.

Tableau récapitulatif :

Bénéficiaire Donneur d'ordre	FRANCE	SEPA hors FR	Hors SEPA
FRANCE	NON	NON	OUI
SEPA hors FRANCE	NON	NON	NON
Hors SEPA	OUI	NON	NON

Lorsqu'une opération doit être déclarée à la Balance des Paiements par la banque, elle doit contenir les informations suivantes :

- Code motif économique,
- Montant devant être déclaré avec ce code économique,
- Code pays (celui du pays concerné autre que la France).

L'identifiant du payeur (SIREN/SIRET) quand il est nécessaire pour la déclaration sera récupéré du système d'information de la banque qui tient son compte.

Dans le message ISO 20022 CustomerDirectDebitInitiation, ces informations sont représentées par :

- La donnée 2.89 RegulatoryReporting : il s'agit d'une donnée composite qui comprend :
 - Le code économique : 2.89 « Code » (la liste des codes économiques est disponible sur le site de la Banque de France)
 - Le montant devant être déclaré avec ce code économique : 2.89 « Amount ». Si le montant n'est pas renseigné à ce niveau, le montant de l'opération sera pris en compte.
 - Un texte additionnel : 2.89 Information (il est recommandé de ne pas utiliser cette donnée)
 Bien que plusieurs occurrences soient possibles pour cette donnée composite, il est recommandé de n'utiliser qu'une seule occurrence par paiement.
- Le code pays de l'intervenant concerné : le code pays utilisé pour la déclaration est celui de l'intervenant qui n'est pas résident.

A noter : Depuis le 1^{er} janvier 2011 les virements intra zone SEPA ne font plus l'objet de déclaration à la balance des paiements.

→ Remarque : Les modalités concernant la balance de paiements sont susceptibles d'évoluer, de ce fait, il est fortement recommandé de se renseigner auprès de sa banque ou sur le site de la Banque de France.

2.14. Structure des adresses

Les adresses peuvent être utilisées pour compléter les informations concernant les intervenants financiers et non financiers.

Une adresse (index 9.1.1 PostalAddress) est composée des éléments suivants :

Message Item	<XML Tag>	Mult.	Date Type
AddressType	<AdrTp>	[0..1]	Code
Department	<Dept>	[0..1]	Max70Text
SubDepartment	<SubDept>	[0..1]	Max70Text
StreetName	<StrtNm>	[0..1]	Max70Text
BuildingNumber	<BldgNb>	[0..1]	Max16Text
PostCode	<PstCd>	[0..1]	Max16Text
TownName	<TwnNm>	[0..1]	Max35Text
CountrySubDivision	<CtrySubDvsn>	[0..1]	Max35Text
Country	<Ctry>	[0..1]	CountryCode
AddressLine	<AdrLine>	[0..7]	Max70Text

Tous ces éléments sont optionnels.

Pour l'utilisation des éléments de l'adresse se référer aux guides spécifiques de chaque type de virement.

Tous les éléments composant une adresse sont utilisables mais peuvent être limités en nombre et en taille par les systèmes ou formats d'échanges. Par conséquent, il est préférable de renseigner en priorité les éléments les plus importants.

En cas de limitation les éléments sont traités prioritairement dans l'ordre ci-dessous puis concaténés de droite à gauche pour constituer une adresse non structurée.

1. Country
2. PostalCode (Optionnel)
3. TownName
4. StreetName
5. BuildingNumber
6. Department
7. CountrySubDivision
7. SubDepartment
9. AddressLine

Pour le virement SEPA la taille maximum de l'adresse est de 140 caractères, c'est-à-dire au maximum deux lignes d'adresse (« AddressLine » ci-dessus) ; pour les autres virements (échangés en interbancaire en format swift FIN MT103 ou MT103+) la taille maximum de l'adresse est de 105 caractères, c'est-à-dire une ligne d'adresse complète et 35 caractères de la deuxième.

2.15. Les identifiants des intervenants non bancaires

Les intervenants non bancaires peuvent être identifiés selon différents critères :

- Le nom,
- L'adresse postale,
- Un ou plusieurs identifiants,
- Le pays de résidence,
- Les coordonnées d'un contact.

Selon le standard ISO 20022, les identifiants sont décomposés de la façon suivante :

9.1.12	Identification		Identifiant
9.1.13	Ou	OrganisationIdentification	Soit de type Organisation
9.1.14		BICOrBEI	« Business Identifier Code »
9.1.15		Other	Un ou plusieurs autres identifiants d'organisation
9.1.16		Identification	L'identifiant
9.1.17		SchemeName	Le type d'identifiant
9.1.18	Ou	Code	Selon un code ISO
9.1.19		Proprietary	Selon un code propriétaire
9.1.20		Issuer	L'émetteur de l'identifiant
9.1.21	Ou	PrivateIdentification	Soit de type Personne physique
9.1.22		DateAndPlaceOfBirth	Date et lieu de naissance
9.1.27		Other	Un ou plusieurs autres identifiants privés
9.1.28		Identification	L'identifiant
9.1.29		SchemeName	Le type d'identifiant
9.1.30	Ou	Code	Selon un code ISO
9.1.31		Proprietary	Selon un code propriétaire
9.1.32		Issuer	L'émetteur de l'identifiant

Dans le cadre des virements SEPA, pour les intervenants non bancaires, un seul identifiant peut être utilisé soit sous forme Organisation (en utilisant le BIC et/ou un autre type d'identifiant) soit sous forme Personne physique (en utilisant la date et le lieu de naissance et/ou un autre type d'identifiant).

En France, il peut être intéressant d'utiliser un identifiant tel que le SIRET de manière harmonisée (notamment afin de permettre une restitution, si besoin, dans un format autre que l'ISO 20022)

Exemple d'utilisation du SIRET pour un donneur d'ordre initial :

```

<UltmtDbtr>
  <Nm>Mr XXXXXX</Nm> → Nom du donneur d'ordre initial
  <Id>
    <OrgId>
      <Othr>
        <Id>12345678901234</Id> → N° SIRET du donneur d'ordre initial
        <SchmeNm>
          <Prtry>SIRET</Prtry> → renseigner ici le fait qu'il s'agit d'un N° SIRET
        </SchmeNm>
      </Othr>
    </OrgId>
  </Id>
</UltmtDbtr>

```

3. Description détaillée du CustomerCreditTransferInitiation

3.1 Généralités

La description est basée sur le message standard ISO 20022 CustomerCreditTransferInitiation <pain.001.001.03>. Pour toute information complémentaire, se reporter à la documentation disponible sur le site www.iso20022.org.

Présentation des guides

Le message est présenté sous forme de tableau reprenant :

1°) des données définies par l'ISO 20022 :

- **Index** : il s'agit de l'identifiant des éléments composant le message. Il est utilisé comme critère de tri pour la présentation. Pour les éléments composés de « end points », l'index reste inchangé dans la présentation des éléments du « end points ». Ces « end points » correspondent à la structure identique utilisée pour les intervenants ou pour les comptes.
- « **Or** » : identifie les conditions « ou » entre deux ou plusieurs éléments.
- **Level** : symbolise l'indentation par profondeur de niveau. Elle correspond à l'indentation visuelle du Message Item.
- **Message Item** : nom de l'élément.
- **<XML Tag>** : nom de la balise XML
- **Mult.** : le premier caractère donne le caractère obligatoire (1) ou optionnel (0), le second donne le nombre maximal d'occurrences supportées par le message.
- **Data Type** : précise le type de donnée composite (composed, codes ou end point) ou son format.
- **Definition** : définition ISO de chaque élément.

2°) des données utiles à l'exploitation des éléments :

- **Statut** : donne le caractère (obligatoire, requis...) défini pour un élément dans un contexte donné. Ce caractère est codifié comme suit :

Code	Signification	Commentaires
M	Obligatoire (Mandatory)	Obligatoire dans le message standard ISO 20022. Utilisation : S'applique aux éléments du standard ISO dont le caractère est obligatoire et ne fait pas l'objet d'un choix marqué par un "ou exclusif" (XOr)
R	Requis (Required)	Dans le standard noté optionnel [0..1], mais rendu obligatoire dans le guide par la communauté française. Utilisé également quand la norme identifie une information comme optionnelle retenue par la communauté française mais composée de deux sous-composants obligatoires avec un « ou exclusif » {Or [1..1] Or [1..1]}.
D	Dépendant (Dependent)	Obligatoire sous certaines conditions, en particulier en fonction d'autres données dans le message. Utilisation : Lorsqu'il s'agit d'un sous-composant coté [1..1] dans ISO 20022 dépendant d'un composant retenu comme optionnel par la communauté française. S'applique également aux éléments obligatoires qui dépendent par exemple d'un choix marqué par un "ou exclusif" (XOr).

Code	Signification	Commentaires
A	Recommandé ou Conseillé (<i>Advised</i>)	Utilisation vivement conseillée (l'information est utile pour l'un des intervenants ou pour le destinataire de l'opération). Utilisation : S'applique uniquement aux éléments optionnels du standard ISO.
O	Optionnel (<i>Optional</i>)	Peut être utile pour le destinataire mais n'est pas nécessaire pour le traitement de l'opération. Utilisation : S'applique uniquement aux éléments optionnels du standard ISO.
N	Non utilisé (<i>Not used</i>)	L'utilisation de cette donnée sera ignorée. Cette donnée ou entité, si elle est utilisée, sera ignorée par le destinataire du message. Utilisation : S'applique uniquement aux éléments optionnels du standard ISO.
N*	Non traité mais véhiculé (<i>Not used</i>)	Cette donnée est uniquement véhiculée, sous réserve que les systèmes le permettent.

Quand une donnée est non utilisée (statut « N »), elle n'est pas indiquée dans les guides spécifiques présentés ci-après. Si toutefois, un logiciel devait recevoir (par erreur) une telle balise notée « N » par la communauté française, il est fondé à l'ignorer.

- **Commentaires et Recommandations** : précise les informations utiles et recommandations nécessaires à l'utilisation. Lorsqu'une référence est faite à une autre partie du guide, elle est précisée par la mention « cf », suivie du chapitre en italique et en bleu. A noter que les éléments en brun et en italique concernent les « end points ».

Pour les données imbriquées ou données composites, le statut de la donnée élémentaire est lié au statut de la donnée composite de rattachement. Par exemple, la structure suivante :

Message Item	Statut
PartyIdentification	O
Name	R

Signifie que la donnée Name est obligatoire quand la donnée PartyIdentification est utilisée.

A noter :

- Pour chaque guide spécifique, les éléments ignorés (statut « N ») sont exclus.
- Les phrases en bleu indiquent des références à d'autres parties du guide.
- Les mentions en marron sont la description d'éléments génériques de niveau groupe (End Points).

Plusieurs guides sont présentés ci-après, il s'agit de **guides spécifiques pour chaque type de virement**. Ils décrivent uniquement les éléments nécessaires au traitement du message dans un contexte spécifique. Ces contextes sont découpés comme dans le tableau page suivante :

Guides spécifiques

Offre Bancaire /Type de flux	Définition et Périmètre	Nom du guide	Paragraphe
Virement SEPA	Tous les virements en euro au débit d'un compte en euro à destination de bénéficiaires dont la banque est située dans un des pays de la zone SEPA et est accessible au virement SEPA. (Les virements à partir d'un compte en devise seront traités séparément).	Virement SEPA	3.2.1 Guide Virement SEPA
Virement International	Les virements : <ul style="list-style-type: none"> • en devise, • en euro hors des pays appartenant à la zone SEPA, • en euro avec des frais BEN ou OUR, • en euro sans BIC ou IBAN. 	Virement International ou Non SEPA	3.2.2 Guide Virement International ou Non SEPA
Virement Urgent	Le virement urgent est caractérisé par <i>Priority</i> 'High' ou un <i>CategoryPurpose</i> 'Prioritaire par nature'.	Virement International ou Non Eligible SEPA	3.2.2 Guide Virement International ou Non SEPA
Virement de Trésorerie	Le virement de trésorerie est caractérisé par un <i>CategoryPurpose</i> 'TREA' et des frais partagés.	Virement de Trésorerie	3.2.3 Guide Virement de Trésorerie
Virement Déplacé	Virement déplacé est caractérisé par un intervenant financier supplémentaire, le <i>ForwardingAgent</i> .	Virement Déplacé	3.2.4 Guide Virement Déplacé
Factures Acceptées à Echéance	Informations commerciales du service de Factures Acceptées à Echéance Standard et Finaçable caractérisé par : (index 2.11 <i>LocalInstrument</i> / <i>Proprietary</i> : FAE pour standard FAE FI pour finaçable	Factures Acceptées à Echéance (FAE)	3.2.5 Guides Factures Acceptées à Echéance (FAE)

3.2 Guides spécifiques

3.2.1 Guide Virement SEPA

3.2.1.1. Généralités

3.2.1.1.1. Périmètre du guide

Ce guide s'appuie sur la version 7.0. du « Rulebook » et des « Implementations Guidelines » de l'EPC (les éléments retenus par l'EPC comme éléments du « SEPA Core » sont sur fond jaune).

Il couvre les ordres de virement en euro au débit d'un compte en euro.

Ces ordres sont à destination de bénéficiaires dont la banque est située dans un des pays de la zone SEPA et est accessible au virement SEPA.

A partir du 1^{er} Février 2014, pour les clients donneurs d'ordre de banques françaises, ce guide couvre également les ordres en euros à destination de bénéficiaires dont les comptes sont situés dans les Collectivités d'Outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et-Futuna).

3.2.1.1.2. Précisions sur certains index

Dans les éléments « Debtor » et « Creditor » l'adresse n'a pas été retenue au profit des seuls nom et identifiant.

Pour mémoire, l'adresse du donneur d'ordre doit être utilisée dans les virements SEPA à destination de pays SEPA hors Espace Economique Européen.

La date d'exécution demandée par l'émetteur et renseignée dans l'élément « RequestedExecutionDate » (index 2.17) correspond à la date de débit souhaitée par le client. Si toutes les conditions sont réunies (provision, cut-off, ...), elle correspond à la date d'acceptation par la banque et donc au débit en compte.

3.2.1.2. Mise en œuvre au 1er Février 2014

Contenu des éléments « DebtorAgent » et « CreditorAgent »

La réglementation européenne prévoit qu'au 1er février 2014 pour les opérations nationales et au 1er février 2016 pour les opérations transfrontalières, l'émetteur de virements SEPA peut ne plus fournir de BIC. Dans le message de virement SEPA, ceci se traduit différemment pour la banque de l'émetteur et celle du bénéficiaire :

- Banque de l'émetteur du virement (index 2.21) :
L'élément Debtor Agent <DbtrAgt> étant obligatoire dans le format ISO (Mult. [1..1]), si le BIC n'est pas communiqué, l'émetteur est contraint d'utiliser le sous-élément Other pour y faire figurer la mention "NOTPROVIDED".

```
<DbtrAgt>  
  <FinInstnId>  
    <Othr>  
      <Id>NOTPROVIDED</Id>  
    </Othr>  
  </FinInstnId>  
</DbtrAgt>
```
- Banque du bénéficiaire du virement (index 2.77) :
L'élément Creditor Agent <CdtrAgt> étant optionnel en format ISO (Mult. [0..1]), en cas d'absence de BIC, il convient de ne pas mentionner dans le message, l'élément <CdtrAgt> dans son ensemble.

3.2.1.3 Virement multi-ordonnateurs

Certains organismes remettants, qui assurent une mission d'assistance auprès de populations protégées (tuteur/curateur) ou de clientèles au profil particulier (huissiers...), instruisent et présentent des opérations de paiement par virement pour le compte des personnes qu'ils représentent, dans un cadre défini avec leurs banques respectives.

Dans l'exemple ci-dessous d'une tutelle, le terme «tuteur» désigne le remettant du fichier :

- Le payeur sous tutelle est le client de la banque ; c'est le débiteur, qui détient un compte dans les livres de la banque ; il ne peut pas faire fonctionner lui-même le compte.
- Le tuteur émet des paiements par virement depuis le compte du payeur (en vertu d'un jugement de tutelle).
- Le tuteur peut dans un même message à la banque envoyer des instructions de virements pour le compte de plusieurs clients débiteurs sous tutelle.
- Le tuteur n'est pas forcément client en compte de la banque.
- Le tuteur, qu'il soit par ailleurs ou non client en compte de la banque, effectue les remises dans un cadre défini avec celle-ci et est donc clairement identifié par elle.

Émission : Dans la pratique, le pain.001.001.03 émis par le tuteur comprendra presque autant de niveaux « PaymentInformation » que d'opérations, chaque opération étant généralement émise depuis un compte de débiteur différent.

UTILISATION SPECIFIQUE DE CERTAINS ELEMENTS DU PAIN.001.

a) Identification de l'émetteur (émetteur pour compte de tiers).

Cette identification est destinée à permettre à la banque de reconnaître l'émetteur agissant au titre de son activité d'intermédiaire.

En format ISO 20022, l'émetteur pour compte de tiers est l'« InitiatingParty ».

Index 1.8 (InitiatingParty).

Informations contenues : [NOM du tuteur] et le cas échéant [Identifiant].

GroupHeader

→ InitiatingParty

→→ Name [NOM du tuteur]

→→ Identification

→→→ PrivateIdentification

→→→→ Other

→→→→→ Identification [Identifiant personnel du tuteur]

Remarques :

- Par mesure de simplification, il a été décidé de pouvoir faire figurer l'identifiant tuteur.
- Les champs ne seront pas obligatoirement renseignés.

b) Référence tuteur du message.

⇒ Index 1.1 MessageIdentification du pain.001

⇒ Index 2.1 OriginalMessageIdentification du pain.002

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	Composed	Set of characteristics shared by all individual transactions included in the message.	M		En-tête de Groupe
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	Max35Text	Point to point reference, as assigned by the instructing party, and sent to the next party in the chain to unambiguously identify the message.	M		Référence du message qui n'est pas utilisée comme référence fonctionnelle. cf § 2.9 "Principes de référencement".
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	DateTime	Date and time at which the message was created.	M		Date et heure de création du message
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[1..1]	Max15NumericText	Number of individual transactions contained in the message.	M		Nombre de transactions Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the message, irrespective of currencies.	R		Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total est une somme arithmétique des montants présents au niveau de chaque transaction. Préconisation : 2 chiffres au maximum après le point pour les décimales significatives, dans le cas d'un message composé exclusivement de flux SEPA. Cf. paragraphe 2.12 « cumul arithmétique des montants ».
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	Composed	Party that initiates the payment.	M		Émetteur du message. Si équivalent au payeur, seul le nom doit être renseigné. cf § 2.7 "Les différents intervenants"
1.8		⇒⇒	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Usage Rule: 'Name' is limited to 70 characters in length.	Le nom de l'émetteur est recommandé. Pour les virements multi-ordonnateurs, nom du tuteur (cf. § 3.2.1.3. "Virement multi-ordonnateurs") Limité à 70 car.
1.8		⇒⇒	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O		Identification de l'émetteur (recommandé si différent du payeur).
1.8	{Or	⇒⇒⇒	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identifying an organisation.	O	Usage Rule: Either 'BIC or BEI' or one occurrence of 'Other' is allowed.	Un seul sous élément de "OrganisationIdentification" est autorisé. Recommandé pour l'utilisation du SIRET.
1.8		⇒⇒⇒⇒	BICOrBEI	<BICOrBEI>	[0..1]	BICIdentifier	Code allocated to organisations by the ISO 9362 Registration Authority, under an international identification scheme, as described in the last version of the standard ISO 9362 Banking (Banking telecommunication messages, Bank Identifier Codes)	D		

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
1.8		→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	D		
1.8		→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of a party.	M		
1.8	Or	→→→	PrivateIdentification	<PrvtId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a person, eg, passport.	O	Usage Rule: Either 'Date and Place of Birth' or one occurrence of 'Other' is allowed	Un seul élément de "PrivateIdentification" est autorisé. Dans le cas de virements multi-ordonnateurs, il contiendra l'identifiant personnel du tuteur (cf. § 3.2.1.3."Virement multi-ordonnateurs")
1.8		→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	R		
1.8		→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of a party.	M		
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	Composed	Set of characteristics that applies to the debit side of the payment transactions included in the credit transfer initiation.	M		Niveau Lot
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by a sending party, to unambiguously identify the payment information group within the message.	M		Référence du lot. Elle est restituée sur le relevé de compte en cas de comptabilisation par lot.
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	Code	Specifies the means of payment that will be used to move the amount of money.	M	Usage Rule: Only 'TRF' is allowed.	La valeur "TRF" (pour Credit Transfer) est obligatoire
2.3		→	BatchBooking	<BtchBookg>	[0..1]	TrueFalse Indicator	Identifies whether a single entry per individual transaction or a batch entry for the sum of the amounts of all transactions within the group of a message is requested.	O	Usage Rule: If present and contains 'true', batch booking is requested. If present and contains 'false', booking per transaction is requested. Usage Rule : If element is not present, pre-agreed customer-to-bank conditions apply.	Indicateur permettant de savoir quel type de comptabilisation appliquer. "true" implique une comptabilisation globale, "false" une comptabilisation unitaire. Si l'indicateur n'est pas renseigné, les conditions définies dans l'accord bilatéral s'appliquent. cf § 2.6 "Modes de comptabilisation des opérations"
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[0..1]	Max15Numeric Text	Number of individual transactions contained in the payment information group.	R		Nombre de transactions du lot Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the group, irrespective of currencies.	R		Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total correspond au montant du lot. Préconisation : 2 chiffres au maximum après le point pour les décimales significatives. cf. paragraphe 2.12 « cumul arithmétique des montants ».
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTpInf>	[0..1]	Composed	Set of elements that further specifies the type of transaction.	R	Usage Rule: If used, it is recommended to be used only at 'Payment Information' level and not at 'Credit Transfer Transaction Information' level. Usage Rule : When Instruction Priority is to be used, 'Payment Type Information' must be present at 'Payment Information' level.	Si la donnée est renseignée, elle doit l'être à ce niveau (et non au niveau Transaction).
2.7		→→	InstructionPriority	<InstrPrty>	[0..1]	Code	Indicator of the urgency or order of importance that the instructing party would like the instructed party to apply to the processing of the instruction.	O	Usage Rule: If present, pre-agreed customer-tobank conditions apply.	Permet de préciser un niveau de priorité pour un paiement qui n'est pas prioritaire par nature (nature définie en Category Purpose). Cette donnée est soumise à un accord bilatéral.
2.8		→→	ServiceLevel	<SvcLvl>	[0..1]	Composed	Agreement under which or rules under which the transaction should be processed.	O	Usage Rule: Usage is recommended.	Permet de définir un schéma complet ou une pratique bancaire.
2.9	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalServiceLevel1Code	Specifies a pre-agreed service or level of service between the parties, as published in an external service level code list.	R	(AT-40 Identification code of the Scheme) Usage Rule: Only 'SEPA' is allowed.	Seule la valeur "SEPA" est autorisée.
2.14		→→	CategoryPurpose	<CtgyPurp>	[0..1]	Composed	Specifies the high level purpose of the instruction based on a set of pre-defined categories.	O	(AT-45 Category purpose of the Credit transfer) Usage Rule: Depending on the agreement between the Originator and the Originator Bank, 'Category Purpose' may be forwarded to the Beneficiary Bank.	Code permettant d'identifier un type de service. cf § 2.10.1 "L'identification du type de service associé au paiement - "PaymentTypeInformation". Cette donnée est soumise à un accord bilatéral.
2.15	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalCategoryPurpose1Code	Category purpose, as published in an external category purpose code list.	R		
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	ISODate	Date at which the initiating party requests the clearing agent to process the payment.	M		Les ordres de paiement peuvent être donnés à la banque pour une exécution immédiate ou à une date ultérieure. Cette date correspond à la date d'exécution par la banque et à sa date de comptabilisation au compte du payeur.
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	Composed	Party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	M		Il s'agit du titulaire du compte à débiter. En raison des contraintes du règlement européen CE 1781/2006, la banque remplacera cette information par celle en provenance de sa base clients. Seul le nom est requis, sauf accord bilatéral. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.19		→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	R	Mandatory (AT-02 Name of the Originator) Usage Rule: 'Name' is limited to 70 characters in length.	Le nom du payeur est requis. Limité à 70 car.
2.19		→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services	O	(AT-03 Address of the Originator)	A utiliser dans les virements SEPA à destination de pays SEPA hors Espace Economique Européen.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.19		→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	(AT-10 Originator Identification Code)	
2.19	{Or	→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identifying an organisation.	R	Usage Rule: Either 'BIC or BEI' or one occurrence of 'Other' is allowed.	
2.19		→→→→	BICOrBEI	<BICOrBEI>	[0..1]	BICIdentifier	Code allocated to organisations by the ISO 9362 Registration Authority, under an international identification scheme, as described in the last version of the standard ISO 9362 Banking (Banking telecommunication messages, Bank Identifier Codes)	D		
2.19		→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	D		
2.19		→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of a party.	M		
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the debtor to which a debit entry will be posted as a result of the transaction.	M	(AT-01 Account Number of the Originator)	Numéro de compte du payeur.
2.20		→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	M	Usage Rule: Only IBAN is allowed.	
2.20	{Or	→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier Max34Text	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	R		IBAN obligatoire
2.20		→→	Currency	<Ccy>	[0..1]	CurrencyCode	Identification of the currency in which the account is held	O		Devise du compte

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the debtor.	M		Banque du payeur. Son identification par un BIC est conseillée.
2.21		⇒	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.	M	Usage Rule: Either BIC or 'Other/Identification' must be used.	
2.21		⇒⇒	BIC	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	Bank Identifier Code.	A	(AT-06 BIC code of the Originator Bank) The BIC is optional for national transactions except if Member States use the waiver as per Article 16(6) of EU Regulation 260/2012. The BIC is mandatory for EU/EEA cross-border transactions until 31 January 2016 and it will continue to be mandatory for non-EU /EEA cross-border SEPA transactions.	cf § 3.2.1.2. "Guide Virement SEPA" => "Mise en œuvre au 1er février 2014"
2.21		⇒⇒	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	D		Utilisé obligatoirement lorsque l'élément BIC n'est pas renseigné
2.21		⇒⇒⇒	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of a person	M	Usage Rule : Only 'NOTPROVIDED' is allowed.	
2.23		→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	O		Il s'agit du donneur d'ordre initial. Il est recommandé de l'utiliser à ce niveau quand cela est possible (plutôt qu'au niveau Transaction) pour qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.23		⇒	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	(AT-08 Name of the Originator Reference Party) Usage Rule: 'Name' is limited to 70 characters in length.	Nom du payeur d'origine est recommandé. Limité à 70 car.
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	ChargeBearer Type1Code	Specifies which party/parties will bear the charges associated with the processing of the payment transaction.	O	Usage Rule: Only 'SLEV' is allowed. Usage Rule: It is recommended that this element be specified at 'Payment Information' level.	Répartition des frais Seule la valeur "SLEV" est autorisée
2.27		→	CreditTransfer TransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	Composed	Set of elements used to provide information on the individual transaction(s) included in the message.	M		NiveauTransaction
2.28		⇒	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	Composed	Set of elements used to reference a payment instruction.	M		Références de l'opération

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	Max35Text	Unique identification as assigned by an instructing party for an instructed party to unambiguously identify the instruction.	O		Référence de l'opération Si cette référence est présente, c'est elle qui est prioritairement restituée au donneur d'ordre sur le relevé de compte en cas de comptabilisation unitaire. Si elle est absente, c'est la référence EndToEnd qui est restituée.
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification assigned by the initiating party to unambiguously identify the transaction. This identification is passed on, unchanged, throughout the entire end-to-end chain.	M	(AT-41 Originator's Reference to the Credit transfer)	Référence de bout-en-bout qui est restituée au bénéficiaire.
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	M		cf §2.11 "les montants".
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	R	(AT-04 Amount of the Credit Transfer in Euro) Usage Rule: Only 'EUR' is allowed. Usage Rule: Amount must be 0.01 or more and 999999999.99 or less. Format Rule: The fractional part has a maximum of two digits.	Pour les virements SEPA, "EUR" obligatoire, le montant doit être de 0.01 au minimum et de 999999999.99 au maximum
2.70		→→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor.	O		Il s'agit du donneur d'ordre initial. Il est recommandé de ne pas l'utiliser à ce niveau mais au niveau Lot (Index 2.23) pour qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.70		→→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	(AT-08 Name of the Originator Reference Party) Usage Rule: 'Name' is limited to 70 characters in length.	Nom du payeur d'origine Limité à 70 car.
2.77		→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the creditor.	O	(AT-23 BIC of the beneficiary Bank) Usage Rule: Only BIC is allowed.	Si utilisé, seul le BIC doit être renseigné. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.77		→→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	<i>Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.</i>	M		Identifiant de la banque du bénéficiaire
2.77		→→→→	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	Bank Identifier Code.	R		BIC de la banque du bénéficiaire

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.79		→→	Creditor	<Cdtr>	[0..1]	Composed	Party to which an amount of money is due.	R	Mandatory	Obligatoire. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.79		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	R	Mandatory (AT-21 Name of the Beneficiary Usage Rule: 'Name' is limited to 70 characters in length.	Nom du bénéficiaire (obligatoire). Limité à 70 car.
2.79		→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	(AT-24 Beneficiary Identification Code)	
2.79	{Or	→→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identify an organisation.	R	Usage Rule: Either 'BIC or BEI' or one occurrence of 'Other' is allowed.	Un seul sous element de "OrganisationIdentification" est autorisé.
2.79		→→→→→	BICOrBEI	<BICOrBEI>	[0..1]	BICIdentifier	Code allocated to organisations by the ISO 9362 Registration Authority, under an international identification scheme, as described in the last version of the standard ISO 9362 Banking (Banking telecommunication messages, Bank Identifier Codes)	D		
2.79		→→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	D		
2.79		→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of a party.	M		
2.80		→→	CreditorAccount	<CdtrAcct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the creditor to which a credit entry will be posted as a result of the payment transaction.	R	Mandatory. (AT-20 Account Number of the Beneficiary). Usage Rule: Only IBAN is allowed.	Obligatoire. Numéro du compte du bénéficiaire Seul l'IBAN est autorisé.
2.80		→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	M		

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.80	{Or	→→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	R		IBAN du compte du bénéficiaire
2.81		→→	UltimateCreditor	<UltmtCdr>	[0..1]	Composed	Ultimate party to which an amount of money is due.	O		Recommandée si différente du creditor. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.81		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	(AT-28 Name of the Beneficiary Reference Party) Usage Rule: 'Name' is limited to 70 characters in length.	Nom du bénéficiaire final. Limité à 70 car.
2.81		→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	(AT-29 Identification code of the beneficiary Reference Party)	Identification du bénéficiaire final
2.81	{Or	→→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identify an organisation.	R	Usage Rule: Either 'BIC or BEI' or one occurrence of 'Other' is allowed.	Un seul sous element de "OrganisationIdentification" est autorisé.
2.81		→→→→→	BICOrBEI	<BICOrBEI>	[0..1]	BICIdentifier	Code allocated to organisations by the ISO 9362 Registration Authority, under an international identification scheme, as described in the last version of the standard ISO 9362 Banking (Banking telecommunication messages, Bank Identifier Codes)	D		
2.81		→→→→→	Other	<Othr>	[0..n]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	D		
2.81		→→→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of a party.	M		

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.86		→→	Purpose	<Purp>	[0..1]	Composed	Underlying reason for the payment transaction. Usage: Purpose is used by the end-customers, that is initiating party, (ultimate) debtor, (ultimate) creditor to provide information concerning the nature of the payment. Purpose is a content element, which is not used for processing by any of the agents involved in the payment chain.	O	(AT-44 Purpose of the Credit Transfer)	Nature du paiement transmise jusqu'au bénéficiaire final. cf §2.10.2 "Identification de la nature du paiement - "Purpose".
2.87	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	External Purpose1Code	Underlying reason for the payment transaction, as published in an external purpose code list.	R		
2.89		→→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	Composed	Information needed due to regulatory and statutory requirements.	D		Limité à une seule occurrence. Cf § 2.12 "Déclaration à la balance des paiements"
2.89		→→→	<i>Details</i>	<Dtls>	[0..n]	<i>Composed</i>	<i>Set of elements used to provide details on the regulatory reporting information.</i>	R		
2.89		→→→→	<i>Code</i>	<Cd>	[0..1]	<i>Max10Text</i>	<i>Specifies the nature, purpose, and reason for the transaction to be reported for regulatory and statutory requirements in a coded form.</i>	R		<i>Code économique</i>
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	Composed	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	(AT-05 Remittance Information) Usage Rule: Either 'Structured' or 'Unstructured', may be present.	Motif de paiement Un seul des deux éléments "Unstructured" ou "Structured" peut être renseigné.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	Max140Text	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in an unstructured form.	A	Usage Rule: 'Unstructured' may carry structured remittance information, as agreed between the Originator and the beneficiary Format Rule: Only one occurrence of 'Unstructured' is allowed.	Motif du paiement non structuré Sauf en cas d'usage d'une référence structurée la forme non structurée est recommandée Une seule occurrence est autorisée
2.100		→→→	Structured	<Strd>	[0..n]	Composed	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in a structured form.	D	Usage Rule: 'Structured' can be used, provided the tags and the data within the 'Structured' element do not exceed 140 characters in length. Format Rule: Only one occurrence of 'Structured' is allowed.	Motif du paiement structuré Une seule occurrence est autorisée. A renseigner uniquement si "Unstructured" n'est pas renseignée
2.120		→→→→	CreditorReferenceInformation	<CdrRefInf>	[0..1]	Composed	Reference information provided by the creditor to allow the identification of the underlying documents.	O	Usage Rule: When present, the Debtor Bank is not obliged to validate the reference information. Usage Rule: When used, both 'Type' and 'Reference' must be present.	Référence donnée par le bénéficiaire En cas d'utilisation de cette donnée, les éléments "Type" et "Reference" doivent être présents.
2.121		→→→→→	Type	<Tp>	[0..1]	Composed	Specifies the type of creditor reference.	R		Type de référence
2.122		→→→→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	Composed	Coded or proprietary format creditor reference type.	M		
2.123	{Or	→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Document Type3Code	Type of creditor reference, in a coded form.	R	Usage Rule :Only 'SCOR' is allowed.	La valeur 'SCOR' est obligatoire (StructuredCOmmunicationReference)

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	SEPA Core Requirements	Commentaires
2.126		→→→→→	Reference	<Ref>	[0..1]	Max35Text	<p>Unique reference, as assigned by the creditor, to unambiguously refer to the payment transaction.</p> <p>Usage: If available, the initiating party should provide this reference in the structured remittance information, to enable reconciliation by the creditor upon receipt of the amount of money.</p> <p>If the business context requires the use of a creditor reference or a payment remit identification, and only one identifier can be passed through the end-to-end chain, the creditor's reference or payment remittance identification should be quoted in the end-to-end transaction identification.</p>	R	<p>Usage Rule: If a Creditor Reference contains a check digit, the receiving bank is not required to validate this.</p> <p>Usage Rule: If the receiving bank validates the check digit and if this validation fails, the bank may continue its processing and send the transaction to the next party in the chain.</p> <p>Usage Rule: RF Creditor Reference may be used (ISO 11649)</p>	Référence du virement SEPA donné par le bénéficiaire. Il n'y a pas de contrôle de la clé

* S pour STATUT : M = Mandatory (Obligatoire), R = Requis (rendu obligatoire), O = Optionnel, D = Dépendant, A = Advised (Recommandé), N = Non utilisé, N' = Non traité mais véhiculé si les systèmes le permettent

3.2.2 Guide Virement International ou Non SEPA

Ce guide est destiné à toutes les opérations de virements non SEPA, les mises à disposition de fonds ou « Swift to Cheque » :

- Opérations en devise dans toutes les zones géographiques,
- Virements en euro hors zone SEPA,
- Virements en euro non ordinaire (ex : virement urgent) dans toutes les zones géographiques,
- etc...

Dans tous les cas la balise 2.89 ServiceLevel n'est pas renseignée.

Il est recommandé d'effectuer des lots homogènes par type de virement. Par exemple des lots (PaymentInformation) homogènes par devise.

Ce guide est élaboré en tenant compte des limites des formats actuels.

En effet, la plupart de ces virements sont échangés aujourd'hui en interbancaire (correspondent banking et systèmes d'échanges) en format Swift FIN MT103 ou MT103+.

Cela explique pourquoi certaines données ne doivent pas être renseignées par les entreprises ou certaines données sont limitées en taille ; comme par exemple la RemittanceInformation qui est limitée à 105 caractères.

Les restrictions imposées par ce guide tomberont au fur et à mesure du développement de l'utilisation des formats ISO 20022.

Guide Virements urgents :

Le virement urgent est caractérisé par *InstructionPriority* (index 2.7) 'High' ou un *CategoryPurpose* (index 2.14) 'Prioritaire par nature'.

Les autres données d'un virement urgent sont similaires à celle d'un virement international ou non SEPA.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	Composed	Set of characteristics shared by all individual transactions included in the message.	M	En-tête de Groupe
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	Max35Text	Point to point reference, as assigned by the instructing party, and sent to the next party in the chain to unambiguously identify the message.	M	Référence du message qui n'est pas utilisée comme référence fonctionnelle. cf § 2.9 "Principes de référencement".
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	DateTime	Date and time at which the message was created.	M	Date et heure de création du message
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[1..1]	Max15NumericText	Number of individual transactions contained in the message.	M	Nombre de transactions Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the message, irrespective of currencies.	R	Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total est une somme arithmétique des montants présents au niveau de chaque transaction.
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	Composed	Party that initiates the payment.	M	Emetteur du message. Si équivalent au payeur, seul le nom doit être renseigné. cf § 2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement"
1.8		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	<i>R</i>	<i>Le nom de l'émetteur est recommandé. Limité à 70 car.</i>
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	Composed	Set of characteristics that applies to the debit side of the payment transactions included in the credit transfer initiation.	M	Niveau Lot
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by a sending party, to unambiguously identify the payment information group within the message.	M	Référence du lot. Elle est restituée sur le relevé de compte en cas de comptabilisation par lot.
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	Code	Specifies the means of payment that will be used to move the amount of money.	M	"TRF" pour un paiement par virement ou SWIFT to Cheque.
2.3		→	BatchBooking	<BtchBookg>	[0..1]	TrueFalseIndicator	Identifies whether a single entry per individual transaction or a batch entry for the sum of the amounts of all transactions within the group of a message is requested.	O	Indicateur permettant de savoir quel type de comptabilisation appliquer. "true" implique une comptabilisation globale, "false" une comptabilisation unitaire. Si l'indicateur n'est pas renseigné, les conditions définies dans l'accord bilatéral s'appliquent. cf § 2.6 "Modes de comptabilisation des opérations"
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[0..1]	Max15NumericText	Number of individual transactions contained in the payment information group.	R	Nombre de transactions du lot Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the group, irrespective of currencies.	R	Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total correspond au montant du lot.
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTplnf>	[0..1]	Composed	Set of elements that further specifies the type of transaction.	R	Type de paiement. Si la donnée est renseignée, elle doit l'être à ce niveau (et non au niveau Transaction).
2.7		→→	InstructionPriority	<InstrPrty>	[0..1]	Code	Indicator of the urgency or order of importance that the instructing party would like the instructed party to apply to the processing of the instruction.	O	Permet de préciser un niveau de priorité pour un paiement qui n'est pas prioritaire par nature (nature définie en Category Purpose). Cette donnée est soumise à un accord bilatéral.
2.11		→→	LocalInstrument	<LclInstrm>	[0..1]	Composed	User community specific instrument.	O	Cette donnée peut être utilisée dans le cadre d'un accord avec la banque d'exécution pour spécifier un type particulier d'opération dans un système d'échange donné, par exemple "CTR" pour un virement dans Fedwire aux Etats-Unis.
2.12	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalLocalInstrument1Code	Specifies the local instrument as published in an external local instrument code list.	M	

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S'	Commentaires
2.14		→	CategoryPurpose	<CtgyPurp>	[0..1]	Composed	Specifies the high level purpose of the instruction based on a set of pre-defined categories.	O	Les seules valeurs véhiculées à la banque du bénéficiaire sont : CORT (En règlement d'une transaction commerciale ; par exemple un contrat de change ou d'une opérations sur titres), INTC (Paiement entre deux sociétés appartenant au même groupe). La restriction à ces 2 codes permet d'établir le mapping avec le MT103.
2.15	{Or	→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalCategoryPurpose1Code	Category purpose, as published in an external category purpose code list.	O	
2.16	Or}	→→	Proprietary	<Prtry>	[1..1]	Max35Text	Category purpose, in a proprietary form.	O	
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	ISODate	Date at which the initiating party requests the clearing agent to process the payment.	M	Les ordres de paiement peuvent être donnés à la banque pour une exécution immédiate ou à une date ultérieure. Cette date correspond à la date d'exécution par la banque et à sa date de comptabilisation au compte du payeur.
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	Composed	Party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	M	Il s'agit du titulaire du compte à débiter. L'information est ignorée par la banque en raison de contraintes réglementaires (CE 1781/2006), seul le nom est requis sauf accord bilatéral spécifique cf § 2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement" .
2.19		→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	Max140Text	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	R	<i>Le nom du payeur est requis Limité à 70 car.</i>
2.19		→	<i>Identification</i>	<Id>	[0..1]	Composed	<i>Unique and unambiguous identification of a party.</i>	O	<i>Peut être utilisée pour spécifier un numéro de contrat de l'émetteur. Donnée soumise à un accord bilatéral.</i>
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the debtor to which a debit entry will be posted as a result of the transaction.	M	Numéro de compte du payeur.
2.20		→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	Composed	<i>Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.</i>	M	
2.20	{Or	→→	<i>IBAN</i>	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier Max34Text	<i>International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.</i>	R	<i>IBAN requis</i>
2.20		→	<i>Currency</i>	<Ccy>	[0..1]	CurrencyCode	<i>Identification of the currency in which the account is held</i>	O	<i>Devise du compte</i>
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the debtor.	M	Banque du payeur.
2.21		→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	<i>Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.</i>	M	
2.21		→→	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	<i>Bank Identifier Code.</i>	R	<i>Seule l'identification par un code BIC est autorisée.</i>
2.22		→	DebtorAgentAccount	<DbtrAgtAcct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the debtor agent at its servicing agent in the payment chain.	D	IGNORE, sauf pour certains cas exceptionnels d'opérations de Correspondent Banking.
2.23		→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	O	Il s'agit du donneur d'ordre initial. Il est recommandé de l'utiliser à ce niveau quand cela est possible (plutôt qu'au niveau Transaction) pour qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement" .
2.23		→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	Max140Text	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	R	<i>Nom du donneur d'ordre initial. Limité à 29 car.</i>
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	ChargeBearerType1Code	Specifies which party/parties will bear the charges associated with the processing of the payment transaction.	O	Permet de déterminer si les frais sont à la charge du Payeur (DEBT), du bénéficiaire (CRED), partagés (SHAR). Si le code n'est pas renseigné, SHAR est la valeur par défaut. Pour les "SWIFT to Cheque", la valeur DEBT est recommandée.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	Composed	Set of elements used to provide information on the individual transaction(s) included in the message.	M	NiveauTransaction
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	Composed	Set of elements used to reference a payment instruction.	M	Références de l'opération
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	Max35Text	Unique identification as assigned by an instructing party for an instructed party to unambiguously identify the instruction.	O	Référence de l'opération Si cette référence est présente, c'est elle qui est prioritairement restituée au donneur d'ordre sur le relevé de compte en cas de comptabilisation unitaire. Si elle est absente, c'est la référence EndToEnd qui est restituée.
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification assigned by the initiating party to unambiguously identify the transaction. This identification is passed on, unchanged, throughout the entire end-to-end chain.	M	Référence de bout-en-bout qui sera restituée si la capacité du mode ou du système d'échange le permet. Cette référence doit être restituée sur le relevé de compte du bénéficiaire. Limité à 30 caractères.
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	M	Montant. Cf §2.11 "les montants".
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	M	Devise et Montant du paiement
2.44	Or}	→→→	EquivalentAmount	<EqvtAmt>	[1..1]	Composed	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, expressed in the currency of the debtor's account, and the currency in which the amount is to be moved.	O	Contrevaleur de la devise de transfert du montant indiqué en 2.45
2.45		→→→→	Amount	<Amt>	[1..1]	Amount	Amount of money to be moved between debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency of the debtor's account, and to be moved in a different currency.	O	Devise et Montant équivalent
2.46		→→→→	CurrencyOfTransfer	<CcyOfTrf>	[1..1]	CurrencyCode	Specifies the currency of the to be transferred amount, which is different from the currency of the debtor's account.	O	Devise dans laquelle le montant est transféré.
2.47		→→	ExchangeRateInformation	<XchgRateInf>	[0..1]	Composed	Set of elements used to provide details on the currency exchange rate and contract	O	L'utilisation de ces données est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. Ces données ne peuvent être utilisées que si un contrat de change préalable a été passé.
2.48		→→→	ExchangeRate	<XchgRate>	[0..1]	BaseOneRate (fractionDigits: 10)	The factor used for conversion of an amount from one currency to another. This reflects the price at which one currency was bought with another currency.	O	Taux de change contractualisé.
2.49		→→→	RateType	<RateTp>	[0..1]	Code	Specifies the type used to complete the currency exchange.	O	Type de taux utilisé.
2.50		→→→	ContractIdentification	<CtrctId>	[0..1]	Max35Text	Unique and unambiguous reference to the foreign exchange contract agreed between the initiating party / creditor and the debtor agent.	O	Référence du contrat de change.
2.51		→→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	ChargeBearer Type1Code	Specifies which party/parties will bear the charges associated with the processing of the payment transaction.	O	Permet de déterminer si les frais sont à la charge du Payeur (DEBT), du bénéficiaire (CRED), partagés (SHAR). Si le code n'est pas renseigné, SHAR est la valeur par défaut. Pour les "SWIFT to Cheque", la valeur DEBT est recommandée.
2.70		→→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor.	O	Donnée soumise à accord bilatéral. Il est recommandé de ne pas l'utiliser à ce niveau mais au niveau Lot afin qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S'	Commentaires
2.70		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	R	Nom du donneur d'ordre d'origine Limité à 29 caractères.
2.71		→→	IntermediaryAgent1	<IntrmyAgt1>	[0..1]	Composed	Agent between the debtor's agent and the creditor's agent.	D	L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". S'il existe une banque de couverture, c'est à ce niveau qu'on le renseigne. L'utilisation d'un BIC est recommandée.
2.72		→→	IntermediaryAgent1Account	<IntrmyAgt1Acct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the intermediary agent 1 at its servicing agent in the payment chain.	O	L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". L'utilisation d'un IBAN est recommandée.
2.77		→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the creditor.	R	Requis sauf en cas de SWIFT to Cheque où cette donnée est ignorée. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.77		→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.	M	Identifiant de la banque du bénéficiaire.
2.77		→→→→	BIC	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	Bank Identifier Code.	A	BIC de la banque du bénéficiaire.
2.77		→→→→	ClearingSystem MemberIdentification	<ClrSysMmbld>	[0..1]	Composed	Information used to identify a member within a clearing system.	O	Identifiant de la banque quand le BIC n'est pas renseigné.
2.77		→→→→	Name	<NmAndAdr>	[0..1]	Max140Text	Name by which an agent is known and which is usually used to identify that agent.	O	Nom de la banque quand le BIC n'est pas renseigné (limité à 35 caractères).
2.77		→→→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	O	Adresse de la banque quand le BIC n'est pas renseigné. Il est recommandé d'utiliser une adresse non structurée mais les adresses structurées sont autorisées.
2.77		→→→→	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	O	Autre identification quand le BIC n'est pas renseigné.
2.78		→→	CreditorAgentAccount	<CdtrAgtAcct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the creditor agent at its servicing agent to which a credit entry will be made as a result of the payment transaction.	O	IGNORE, sauf pour certains cas exceptionnels d'opérations qui nécessitent la détermination d'un compte auprès de l'intermédiaire précédent.
2.79		→→	Creditor	<Cdtr>	[0..1]	Composed	Party to which an amount of money is due.	R	Cette donnée est recommandée pour tous les virements et obligatoire en cas de "Swift to Cheque". cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". Renseigner soit le BIC (BEI) soit le Nom et l'Adresse.
2.79		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Recommandé s'il n'y a pas de BIC (BEI). Limité à 35 caractères.
2.79		→→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	D	On recommande une adresse structurée et on autorise une adresse non structurée. Cf § 2.14 "Structure des adresses"
2.79		→→→→	Department	<Dept>	[0..1]	Max70Text	Identification of a division of a large organisation or building.	D	
2.79		→→→→	SubDepartment	<SubDept>	[0..1]	Max70Text	Identification of a sub-division of a large organisation or building.	D	
2.79		→→→→	StreetName	<StrtNm>	[0..1]	Max70Text	Name of a street or thoroughfare.	D	
2.79		→→→→	BuildingNumber	<BldgNb>	[0..1]	Max16Text	Number that identifies the position of a building on a street.	D	
2.79		→→→→	PostCode	<PstCd>	[0..1]	Max16Text	Identifier consisting of a group of letters and/or numbers that is added to a postal address to assist the sorting of mail.	D	
2.79		→→→→	TownName	<TwnNm>	[0..1]	Max35Text	Name of a built-up area, with defined boundaries, and a local government.	D	

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S'	Commentaires
2.79		→→→	CountrySubDivision	<CtrySubDvsn>	[0..1]	Max35Text	Identifies a subdivision of a country such as state, region, county.	D	
2.79		→→→	Country	<Ctry>	[0..1]	CountryCode	Nation with its own government	D	
2.79		→→→	AddressLine	<AdrLine>	[0..7]	Max70Text	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services, that is presented in free format text	O	Limité à une seule occurrence si l'Ultimate Creditor est renseigné. Cf § 2.14 "Structure des adresses"
2.79		→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	
2.79	{Or	→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identify an organisation.	A	Recommandé si un identifiant doit être renseigné. Si un BIC est renseigné alors le nom et l'adresse seront ignorés.
2.80		→	CreditorAccount	<CdrAcct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the creditor to which a credit entry will be posted as a result of the payment transaction.	O	L'utilisation de la structure IBAN est recommandée. Cet élément est ignoré en cas de SWIFT to Cheque.
2.80		→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	O	
2.80	{Or	→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	A	IBAN du compte du bénéficiaire.
2.80	Or	→→→	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an account, as assigned by the account servicer, using an identification scheme.	O	Autre identification quand l'IBAN n'est pas renseigné.
2.81		→	UltimateCreditor	<UltmtCdr>	[0..1]	Composed	Ultimate party to which an amount of money is due.	D	Recommandée si différente du Creditor. Donnée requise en cas de SWIFT to Cheque. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.81		→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Le nom de l'Ultimate Creditor est recommandé. Limité à 29 caractères.
2.82		→	InstructionForCreditorAgent	<InstrForCdrAgt>	[0..n]	Composed	Further information related to the processing of the payment instruction, provided by the initiating party, and intended for the creditor agent.	O	Information complémentaire pour la banque du Payé.
2.83		→→	Code	<Cd>	[0..1]	Code	Coded information related to the processing of the payment instruction, provided by the initiating party, and intended for the creditor's agent.	O	Permet de préciser si le bénéficiaire final doit être payé par chèque (CHQB), s'il doit être contacté par téléphone (PHOB) ou par un autre mode de communication électronique (TELB), et si les fonds doivent être mis à sa disposition (HOLD). cf 2.8 "Modes de règlement au bénéficiaire".
2.84		→→	InstructionInformation	<InstrInf>	[0..1]	Max140Text	Further information complementing the coded instruction or instruction to the creditor's agent that is bilaterally agreed or specific to a user community.	D	Information complémentaire en fonction du code sélectionné en Index 2.83. Limité à 30c.
2.89		→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	Composed	Information needed due to regulatory and statutory requirements.	D	Limité à une seule occurrence. Cf § 2.13 "déclaration balance des paiements"
2.89		→→	Details	<Dtls>	[0..n]	Composed	Set of elements used to provide details on the regulatory reporting information.	R	
2.89		→→→	Code	<Cd>	[0..1]	Max10Text	Specifies the nature, purpose, and reason for the transaction to be reported for regulatory and statutory requirements in a coded form.	R	Code économique
2.89		→→→	Amount	<Amt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be reported for regulatory and statutory requirements.	O	Si absent, c'est le montant de l'opération qui est pris en compte.
2.91		→	RelatedRemittanceInformation	<RltdRmtInf>	[0..10]	Composed	Set of elements used to provide information related to the handling of the remittance information by any of the agents in the transaction processing chain.	O	S'il existe un accord bilatéral alors limité à une seule occurrence.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S'	Commentaires
2.92		→→→	RemittanceIdentification	<RmtId>	[0..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by the initiating party, to unambiguously identify the remittance information sent separately from the payment instruction, such as a remittance advice.	O	Limité à 16c si accord bilatéral.
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	Composed	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	Motif de paiement
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	Max140Text	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in an unstructured form.	R	Limité à une occurrence. RemittanceInformation limité à 105c. Si RemittanceIdentification est renseigné alors RemittanceInformation est limité à 70c.

* S pour STATUT : M = Mandatory (Obligatoire), R = Requis (rendu obligatoire), O = Optionnel, D = Dépendant, A = Advised (Recommandé), N = Non utilisé, N' = Non traité mais véhiculé si les systèmes le permettent

3.2.3 Guide Virement de Trésorerie

Ce guide est destiné à toutes les opérations de virement de trésorerie :

- Opérations en euro ou en devise dans toutes les zones géographiques
- Frais bancaires partagés

Ce guide se singularise par les zones décrites ci-après :

- *CategoryPurpose/Code* (index 2.15) : Mot clé TREA qui permet de caractériser le virement de trésorerie
- Si *ChargeBearer* (index 2.24) utilisé : SHAR (obligatoire)

Ce guide est élaboré en tenant compte des limites des formats actuels.

En effet, la plupart de ces virements sont échangés aujourd'hui en interbancaire (correspondent banking et systèmes d'échanges) en format Swift FIN MT103 ou MT103+.

Cela explique pourquoi certaines données ne doivent pas être renseignées par les entreprises ou certaines données sont limitées en taille ; comme par exemple la *RemittanceInformation* qui est limitée à 105 caractères.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	Composed	Set of characteristics shared by all individual transactions included in the message.	M	En-tête de Groupe
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	Max35Text	Point to point reference, as assigned by the instructing party, and sent to the next party in the chain to unambiguously identify the message.	M	Référence du message qui n'est pas utilisée comme référence fonctionnelle. cf § 2.9 "Principes de référencement".
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	DateTime	Date and time at which the message was created.	M	Date et heure de création du message
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[1..1]	Max15Numeric Text	Number of individual transactions contained in the message.	M	Nombre de transactions Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the message, irrespective of currencies.	R	Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total est une somme arithmétique des montants présents au niveau de chaque transaction.
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	Composed	Party that initiates the payment.	M	Émetteur du message. Si équivalent au payeur, seul le nom doit être renseigné. cf § 2.7 "Les différents intervenants"
1.8		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	<i>R</i>	<i>Nom de l'émetteur. Limité à 70 car.</i>
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	Composed	Set of characteristics that applies to the debit side of the payment transactions included in the credit transfer initiation.	M	Niveau Lot
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by a sending party, to unambiguously identify the payment information group within the message.	M	Référence du lot. Elle est restituée sur le relevé de compte en cas de comptabilisation par lot.
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	Code	Specifies the means of payment that will be used to move the amount of money.	M	"TRF" pour un paiement par virement.
2.3		→	BatchBooking	<BtchBookg>	[0..1]	TrueFalse Indicator	Identifies whether a single entry per individual transaction or a batch entry for the sum of the amounts of all transactions within the group of a message is requested.	O	Indicateur permettant de savoir quel type de comptabilisation appliquer. "true" implique une comptabilisation globale, "false" une comptabilisation unitaire. Si l'indicateur n'est pas renseigné, les conditions définies dans l'accord bilatéral s'appliquent. cf § 2.6 "Modes de comptabilisation des opérations"
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[0..1]	Max15Numeric Text	Number of individual transactions contained in the payment information group.	R	Nombre de transactions du lot Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the group, irrespective of currencies.	R	Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total correspond au montant du lot.
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTplnf>	[0..1]	Composed	Set of elements that further specifies the type of transaction.	R	Type de paiement. Si la donnée est renseignée, elle doit l'être à ce niveau (et non au niveau Transaction).
2.14		→→	CategoryPurpose	<CtgyPurp>	[0..1]	Composed	Specifies the high level purpose of the instruction based on a set of pre-defined categories.	R	
2.15	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalCategory Purpose1Code	Category purpose, as published in an external category purpose code list.	R	La valeur TREA est obligatoire pour un virement de trésorerie,
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	ISODate	Date at which the initiating party requests the clearing agent to process the payment.	M	Les ordres de paiement peuvent être donnés à la banque pour une exécution immédiate ou à une date ultérieure. Cette date correspond à la date d'exécution par la banque et à sa date de comptabilisation au compte du payeur.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	Composed	Party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	M	Il s'agit du titulaire du compte à débiter. En raison des contraintes du règlement européen CE 1781/2006, la banque remplacera cette information par celle en provenance de sa base clients. Seul le nom est requis, sauf accord bilatéral. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.19		→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	R	Le nom du payeur est requis Limité à 70 car.
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the debtor to which a debit entry will be posted as a result of the transaction.	M	Numéro de compte du payeur.
2.20		→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	M	
2.20	{Or	→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier Max34Text	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	M	IBAN requis
2.20		→→	Currency	<Ccy>	[0..1]	CurrencyCode	Identification of the currency in which the account is held	O	Devise du compte
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the debtor.	M	Banque du payeur.
2.21		→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.	M	
2.21		→→→	BIC	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	Bank Identifier Code.	R	Seule l'identification par un code BIC est autorisée.
2.23		→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	O	Il s'agit du donneur d'ordre initial. Il est recommandé de l'utiliser à ce niveau quand cela est possible (plutôt qu'au niveau Transaction) pour qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.23		→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	R	Nom du donneur d'ordre initial. Limité à 29 car.
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	ChargeBearer Type1Code	Specifies which party/parties will bear the charges associated with the processing of the payment transaction.	O	Permet de déterminer que les frais sont partagés (SHAR).
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	Composed	Set of elements used to provide information on the individual transaction(s) included in the message.	M	NiveauTransaction
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	Composed	Set of elements used to reference a payment instruction.	M	Références de l'opération
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	Max35Text	Unique identification as assigned by an instructing party for an instructed party to unambiguously identify the instruction.	O	Référence de l'opération Si cette référence est présente, c'est elle qui est prioritairement restituée au donneur d'ordre sur le relevé de compte en cas de comptabilisation unitaire. Si elle est absente, c'est la référence EndToEnd qui est restituée.
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification assigned by the initiating party to unambiguously identify the transaction. This identification is passed on, unchanged, throughout the entire end-to-end chain.	M	Référence de bout-en-bout qui sera restituée si la capacité du mode ou du système d'échange le permet. Cette référence doit être restituée sur le relevé de compte du bénéficiaire. Limité à 30 caractères.
2.33		→→→	ServiceLevel	<SvcLvl>	[0..1]	Composed	Agreement under which or rules under which the transaction should be processed.	O	SDVA

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	M	Montant. Cf §2.11 "les montants".
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	O	Devise et Montant du paiement
2.44	Or}	→→→	EquivalentAmount	<EqvtAmt>	[1..1]	Composed	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, expressed in the currency of the debtor's account, and the currency in which the amount is to be moved.	O	Contrevaleur de la devise de transfert du montant indiqué en 2.45
2.45		→→→→	Amount	<Amt>	[1..1]	Amount	Amount of money to be moved between debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency of the debtor's account, and to be moved in a different currency.	O	Devise et Montant équivalent
2.46		→→→→	CurrencyOfTransfer	<CcyOfTrf>	[1..1]	CurrencyCode	Specifies the currency of the to be transferred amount, which is different from the currency of the debtor's account.	O	Devise dans laquelle le montant est transféré.
2.47		→→	ExchangeRateInformation	<XchgRateInf>	[0..1]	Composed	Set of elements used to provide details on the currency exchange rate and contract	O	L'utilisation de ces données est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. Ces données ne peuvent être utilisées que si un contrat de change préalable a été passé.
2.48		→→→	ExchangeRate	<XchgRate>	[0..1]	BaseOneRate (fractionDigits: 10)	The factor used for conversion of an amount from one currency to another. This reflects the price at which one currency was bought with another currency.	O	Taux de change contractualisé.
2.49		→→→	RateType	<RateTp>	[0..1]	Code	Specifies the type used to complete the currency exchange.	O	Type de taux utilisé.
2.50		→→→	ContractIdentification	<CtrctId>	[0..1]	Max35Text	Unique and unambiguous reference to the foreign exchange contract agreed between the initiating party / creditor and the debtor agent.	O	Référence du contrat de change.
2.70		→→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor.	O	Donnée soumise à accord bilatéral. Il est recommandé de ne pas l'utiliser à ce niveau mais au niveau Lot afin qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.70		→→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	<i>R</i>	<i>Nom du donneur d'ordre initial. Limité à 29 car.</i>
2.71		→→	IntermediaryAgent1	<IntrmyAg1>	[0..1]	Composed	<i>Agent between the debtor's agent and the creditor's agent.</i>	<i>D</i>	L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". S'il existe une banque de couverture, c'est à ce niveau qu'on le renseigne. L'utilisation d'un BIC est recommandée.
2.72		→→	IntermediaryAgent1Account	<IntrmyAg1Acct>	[0..1]	Composed	<i>Unambiguous identification of the account of the intermediary agent 1 at its servicing agent in the payment chain.</i>	<i>O</i>	L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". L'utilisation d'un IBAN est recommandée.
2.77		→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the creditor.	R	Requis. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement"
2.77		→→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	<i>Composed</i>	<i>Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.</i>	<i>M</i>	<i>Identifiant de la banque du bénéficiaire.</i>
2.77		→→→→	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	<i>BICIdentifier</i>	<i>Bank Identifier Code.</i>	<i>D</i>	<i>BIC de la banque du bénéficiaire.</i>

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.77		→→→	<i>ClearingSystem MemberIdentification</i>	<ClrSysMmbld>	[0..1]	Composed	Information used to identify a member within a clearing system.	O	Identifiant de la banque quand le BIC n'est pas renseigné.
2.77		→→→	<i>Name</i>	<NmAndAdr>	[0..1]	Max140Text	Name by which an agent is known and which is usually used to identify that agent.	D	Nom de la banque quand le BIC n'est pas renseigné
2.77		→→→	<i>PostalAddress</i>	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	O	Adresse de la banque quand le BIC n'est pas renseigné. Il est recommandé d'utiliser une adresse non structurée mais les adresses structurées sont autorisées.
2.77		→→→	<i>Other</i>	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	D	Autre identification quand le BIC n'est pas renseigné.
2.79		→→	<i>Creditor</i>	<Cdtr>	[0..1]	Composed	Party to which an amount of money is due.	R	Cette donnée est recommandée pour tous les virements. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". Renseigner soit le BIC (BEI) soit le Nom et l'Adresse.
2.79		→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Recommandé s'il n'y a pas de BIC (BEI). Limité à 35 caractères.
2.79		→→	<i>PostalAddress</i>	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	D	On recommande une adresse structurée et on autorise une adresse non structurée. Cf § 2.13 "Structure des adresses"
2.79		→→→	<i>Department</i>	<Dept>	[0..1]	Max70Text	Identification of a division of a large organisation or building.	D	
2.79		→→→	<i>SubDepartment</i>	<SubDept>	[0..1]	Max70Text	Identification of a sub-division of a large organisation or building.	D	
2.79		→→→	<i>StreetName</i>	<StrtNm>	[0..1]	Max70Text	Name of a street or thoroughfare.	D	
2.79		→→→	<i>BuildingNumber</i>	<BldgNb>	[0..1]	Max16Text	Number that identifies the position of a building on a street.	D	
2.79		→→→	<i>PostCode</i>	<PstCd>	[0..1]	Max16Text	Identifier consisting of a group of letters and/or numbers that is added to a postal address to assist the sorting of mail.	D	
2.79		→→→	<i>TownName</i>	<TwnNm>	[0..1]	Max35Text	Name of a built-up area, with defined boundaries, and a local government.	D	
2.79		→→→	<i>CountrySubDivision</i>	<CtrySubDvsn>	[0..1]	Max35Text	Identifies a subdivision of a country such as state, region, county.	D	
2.79		→→→	<i>Country</i>	<Ctry>	[0..1]	CountryCode	Nation with its own government	D	
2.79		→→→	<i>AddressLine</i>	<AdrLine>	[0..7]	Max70Text	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services, that is presented in free format text	O	Limité à une seule occurrence si l'Ultimate Creditor est renseigné. Cf § 2.13 "Structure des adresses"
2.79		→→	<i>Identification</i>	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	
2.79	{Or	→→→	<i>OrganisationIdentification</i>	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identify an organisation.	A	Recommandé si un identifiant doit être renseigné. Si un BIC est renseigné alors le nom et l'adresse seront ignorés.
2.80		→→	<i>CreditorAccount</i>	<CdtrAcct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the creditor to which a credit entry will be posted as a result of the payment transaction.	O	L'utilisation de la structure IBAN est recommandée.
2.80		→→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	O	
2.80	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	A	IBAN du compte du bénéficiaire.
2.80	Or}	→→→	<i>Other</i>	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an account, as assigned by the account servicer, using an identification scheme.	O	Autre identification quand l'IBAN n'est pas renseigné.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.81		→→	UltimateCreditor	<UltmtCdtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party to which an amount of money is due.	D	Recommandée si différente du Creditor. Cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.81		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Le nom de l'Ultimate Creditor est recommandé. Limité à 29 caractères.
2.86		→→	Purpose	<Purp>	[0..1]	Composed	Underlying reason for the payment transaction. Usage: Purpose is used by the end-customers, that is initiating party, (ultimate) debtor, (ultimate) creditor to provide information concerning the nature of the payment. Purpose is a content element, which is not used for processing by any of the agents involved in the payment chain.	O	Nature du paiement transmise jusqu'au destinataire final. cf § 2.10 "Identification du type de service et de la nature de l'opération". Voir external code list" Purpose" :
2.87	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	External Purpose1Code	Underlying reason for the payment transaction, as published in an external purpose code list.	O	Nature du paiement transmise jusqu'au destinataire final. cf § 2.10 "Identification du type de service et de la nature de l'opération". ACCT AccountManagement CASH CashManagement INTC IntraCompanyPayment LIMA LiquidityManagement NETT Netting
2.89		→→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	Composed	Information needed due to regulatory and statutory requirements.	D	Limité à une seule occurrence. Cf § 2.12"déclaration balance des paiements"
2.89		→→→	Details	<Dtls>	[0..n]	Composed	Set of elements used to provide details on the regulatory reporting information.	R	
2.89		→→→→	Code	<Cd>	[0..1]	Max10Text	Specifies the nature, purpose, and reason for the transaction to be reported for regulatory and statutory requirements in a coded form.	R	Code économique
2.89		→→→→	Amount	<Amt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be reported for regulatory and statutory requirements.	O	Si absent, c'est le montant de l'opération qui est pris en compte.
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	Composed	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	Motif de paiement
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	Max140Text	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in an unstructured form.	R	Limité à une occurrence. RemittanceInformation limité à 105c.

* S pour STATUT : M = Mandatory (Obligatoire), R = Requis (rendu obligatoire), O = Optionnel, D = Dépendant, A = Advised (Recommandé), N = Non utilisé, N' = Non traité mais véhiculé si les systèmes le permettent

3.2.4 Guide Virement Déplacé

Ce guide est destiné à toutes les opérations de virements déplacés. Un ordre de virement déplacé est une instruction donnée par un émetteur (InitiatingParty) pour demander à sa banque (ForwardingAgent) de transmettre un ou plusieurs ordres de paiement à une autre banque (DebtorAgent) chargée de les exécuter :

- Opérations en euro dans toutes les zones géographiques,
- Opérations en devise dans toutes les zones géographiques,
- etc...

Il est recommandé d'effectuer des lots homogènes par type de virement. Par exemple des lots (PaymentInformation) homogène par devise.

Tout comme le virement international ou non SEPA, ce guide est élaboré en tenant compte des limites des formats actuels.

En effet, les virements déplacés sont échangés aujourd'hui en interbancaire (correspondent banking et systèmes d'échanges) en format Swift FIN MT101.

Cela explique pourquoi certaines données ne doivent pas être renseignées par les entreprises ou certaines données sont limitées en taille.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	Composed	Set of characteristics shared by all individual transactions included in the message.	M	En-tête de Groupe
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	Max35Text	Point to point reference, as assigned by the instructing party, and sent to the next party in the chain to unambiguously identify the message.	M	Référence du message qui n'est pas utilisée comme référence fonctionnelle. cf § 2.9 "Principes de référencement".
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	DateTime	Date and time at which the message was created.	M	Date et heure de création du message
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[1..1]	Max15NumericText	Number of individual transactions contained in the message.	M	Nombre de transactions Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the message, irrespective of currencies.	R	Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total est une somme arithmétique des montants présents au niveau de chaque transaction.
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	Composed	Party that initiates the payment.	M	Emetteur du message. Si équivalent au payeur, seul le nom doit être renseigné. Sinon, quelle que soit l'information renseignée, elle est véhiculée jusqu'à la banque du bénéficiaire. cf § 2.7 "Les différents intervenants"
1.8		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	<i>R</i>	<i>Le nom de l'émetteur est recommandé. Limité à 70 car.</i>
1.8		→→	<i>Identification</i>	<i><Id></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Unique and unambiguous identification of a party.</i>	<i>O</i>	<i>Identification de l'émetteur (recommandé si différent du payeur.)</i>
1.8	{Or	→→→	<i>OrganisationIdentification</i>	<i><OrgId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Unique and unambiguous way to identifying an organisation.</i>	<i>O</i>	<i>Si un BIC (BE) existe il doit être renseigné ici.</i>
1.8	Or}		<i>PrivateIdentification</i>		<i>[1..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Unique and unambiguous way to identifying an private individual</i>	<i>O</i>	
1.9	AOS	→	ForwardingAgent	<FwdgAgt>	[0..1]	Composed	Financial institution that receives the instruction from the initiating party and forwards it to the next agent in the payment chain for execution.	O	Banque d'acheminement. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement" .
1.9	AOS	→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<i><FinInstnId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Unique and unambiguous identification of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.</i>	<i>M</i>	
1.9	AOS	→→→	<i>BIC</i>	<i><BIC></i>	<i>[0..1]</i>	<i>BICIdentifier</i>	<i>Bank Identifier Code.</i>	<i>A</i>	<i>L'identification par un code BIC est recommandée.</i>
1.9	AOS	→→→	<i>ClearingSystemMemberIdentification</i>	<i><ClrSysMmbld></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Information used to identify a member within a clearing system.</i>	<i>O</i>	
1.9	AOS	→→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which an agent is known and which is usually used to identify that agent.</i>	<i>O</i>	<i>Limité à 70 car.</i>
1.9	AOS	→→→	<i>PostalAddress</i>	<i><PstlAdr></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.</i>	<i>O</i>	
1.9	AOS	→→→	<i>Other</i>	<i><Othr></i>	<i>[0..1]</i>	<i>Composed</i>	<i>Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.</i>	<i>O</i>	
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	Composed	Set of characteristics that applies to the debit side of the payment transactions included in the credit transfer initiation.	M	Niveau Lot
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by a sending party, to unambiguously identify the payment information group within the message.	M	Référence du lot. Elle est restituée sur le relevé de compte en cas de comptabilisation par lot.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	Code	Specifies the means of payment that will be used to move the amount of money.	M	"TRF" pour un paiement par virement.
2.3		→	BatchBooking	<BtchBookg>	[0..1]	TrueFalse Indicator	Identifies whether a single entry per individual transaction or a batch entry for the sum of the amounts of all transactions within the group of a message is requested.	O	Indicateur permettant de savoir quel type de comptabilisation appliquer. "true" implique une comptabilisation globale, "false" une comptabilisation unitaire. Si l'indicateur n'est pas renseigné, les conditions définies dans l'accord bilatéral s'appliquent. cf § 2.6 "Modes de comptabilisation des opérations"
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[0..1]	Max15Numeric Text	Number of individual transactions contained in the payment information group.	R	Nombre de transactions du lot Ce nombre permet à la banque d'effectuer un contrôle de cohérence.
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	DecimalNumber	Total of all individual amounts included in the group, irrespective of currencies.	R	Utilisé pour permettre un contrôle de cohérence. Ce total correspond au montant du lot.
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTplnf>	[0..1]	Composed	Set of elements that further specifies the type of transaction.	R	Type de paiement. Si la donnée est renseignée, elle doit l'être à ce niveau (et non au niveau Transaction).
2.7		→→	InstructionPriority	<InstrPrty>	[0..1]	Code	Indicator of the urgency or order of importance that the instructing party would like the instructed party to apply to the processing of the instruction.	O	Permet de préciser un niveau de priorité pour un paiement qui n'est pas prioritaire par nature (nature définie en Category Purpose). Cette donnée est soumise à un accord bilatéral.
2.11		→→	LocalInstrument	<LclInstrm>	[0..1]	Composed	User community specific instrument.	O	Cette donnée peut être utilisée dans le cadre d'un accord avec la banque d'exécution pour spécifier un type particulier d'opération dans un système d'échange donné, par exemple "CTR" pour un virement dans Fedwire aux Etats-Unis.
2.12	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalLocal Instrument1Code	Specifies the local instrument as published in an external local instrument code list.	M	
2.14		→→	CategoryPurpose	<CtgyPurp>	[0..1]	Composed	Specifies the high level purpose of the instruction based on a set of pre-defined categories.	O	Les seules valeurs véhiculées à la banque du bénéficiaire sont : CORT (En règlement d'une transaction commerciale ; par exemple un contrat de change ou d'opérations sur titres), INTC (Paiement entre deux sociétés appartenant au même groupe).
2.15	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	ExternalCategory Purpose1Code	Category purpose, as published in an external category purpose code list.	M	
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	ISODate	Date at which the initiating party requests the clearing agent to process the payment.	M	Les ordres de paiement peuvent être donnés à la banque pour une exécution immédiate ou à une date ultérieure. Cette date correspond à la date d'exécution par la banque et à sa date de comptabilisation au compte du payeur.
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	Composed	Party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	M	Il s'agit du titulaire du compte à débiter. L'information est ignorée par la banque en raison de contraintes réglementaires (CE 1781/2006), seul le nom est requis sauf accord bilatéral spécifique cf § 2.7 "Les différents intervenants" .
2.19		→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	<i>R</i>	<i>Le nom du payeur est requis Limité à 70 car.</i>
2.19		→→	<i>PostalAddress</i>	<PstlAdr>	[0..1]	<i>Composed</i>	<i>Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.</i>	<i>O</i>	<i>Adresse du payeur</i>

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.19		→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	code identifiant le payeur
2.19	{Or	→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identifying an organisation.	O	Si un BIC (BE) existe il doit être renseigné ici.
2.19	Or}	→→→	PrivateIdentification	<PrvtId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a person, eg, passport.	O	Donnée soumise à un accord bilatéral.
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the debtor to which a debit entry will be posted as a result of the transaction.	M	Numéro de compte du payeur.
2.20		→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	M	
2.20	{Or	→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier Max34Text	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	A	IBAN requis quand il existe
2.20	Or}	→→→	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	O	Autre identification quand l'IBAN n'est pas renseigné.
2.20		→→	Currency	<Ccy>	[0..1]	CurrencyCode	Identification of the currency in which the account is held	O	Devise du compte
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the debtor.	M	Banque du payeur.
2.21		→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.	M	
2.21		→→→	BIC	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	Bank Identifier Code.	A	L'identification par un code BIC est recommandée.
2.21		→→→	ClearingSystemMemberIdentification	<ClrSysMmbld>	[0..1]	Composed	Information used to identify a member within a clearing system.	O	Identifiant de la banque quand le BIC n'est pas renseigné.
2.21		→→→	Name	<NmAndAdr>	[0..1]	Max140Text	Name by which an agent is known and which is usually used to identify that agent.	O	Nom de la banque quand le BIC n'est pas renseigné
2.21		→→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	O	Adresse de la banque quand le BIC n'est pas renseigné. Il est recommandé d'utiliser une adresse non structurée mais les adresses structurées sont autorisées.
2.21		→→→	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	O	Autre identification quand le BIC n'est pas renseigné.
2.23		→	UltimateDebtor	<UltmtDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor	O	Il s'agit du donneur d'ordre initial. Il est recommandé de l'utiliser à ce niveau quand cela est possible (plutôt qu'au niveau Transaction). cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.23		→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	R	Nom du donneur d'ordre initial. Limité à 70 car.
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	ChargeBearerType1Code	Specifies which party/parties will bear the charges associated with the processing of the payment transaction.	O	Permet de déterminer si les frais sont à la charge du Payeur (DEBT), du bénéficiaire (CRED), partagés (SHAR). Si le code n'est pas renseigné, SHAR est la valeur par défaut.
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	Composed	Set of elements used to provide information on the individual transaction(s) included in the message.	M	NiveauTransaction
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	Composed	Set of elements used to reference a payment instruction.	M	Références de l'opération

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.29		→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	Max35Text	Unique identification as assigned by an instructing party for an instructed party to unambiguously identify the instruction.	O	Référence de l'instruction. Limité à 16c.
2.30		→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	Max35Text	Unique identification assigned by the initiating party to unambiguously identify the transaction. This identification is passed on, unchanged, throughout the entire end-to-end chain.	M	Référence de bout-en-bout qui sera restituée si la capacité du mode ou du système d'échange le permet. Cette référence doit être restituée sur le relevé de compte du bénéficiaire. Limité à 30 caractères.
2.42		→	Amount	<Amt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	M	Montant. Cf §2.11 "les montants".
2.43	{Or	→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency as ordered by the initiating party.	O	Devise et Montant du paiement
2.44	Or}	→→	EquivalentAmount	<EqvtAmt>	[1..1]	Composed	Amount of money to be moved between the debtor and creditor, expressed in the currency of the debtor's account, and the currency in which the amount is to be moved.	O	Contrevaleur de la devise de transfert du montant indiqué en 2.45
2.45		→→→	Amount	<Amt>	[1..1]	Amount	Amount of money to be moved between debtor and creditor, before deduction of charges, expressed in the currency of the debtor's account, and to be moved in a different currency.	O	Devise et Montant équivalent
2.46		→→→	CurrencyOfTransfer	<CcyOfTrf>	[1..1]	CurrencyCode	Specifies the currency of the to be transferred amount, which is different from the currency of the debtor's account.	O	Devise dans laquelle le montant est transféré.
2.51		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	ChargeBearer Type1Code	Specifies which party/parties will bear the charges associated with the processing of the payment transaction.	O	Il est recommandé de ne pas l'utiliser à ce niveau mais au niveau Lot (Index 2.24). Permet de déterminer si les frais sont à la charge du Payeur (DEBT), du bénéficiaire (CRED), partagés (SHAR). Si le code n'est pas renseigné, SHAR est la valeur par défaut.
2.70		→	UltimateDebtor	<UltmDbtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party that owes an amount of money to the (ultimate) creditor.	O	Donnée soumise à accord bilatéral. Il est recommandé de ne pas l'utiliser à ce niveau mais au niveau Lot afin qu'il soit restitué sur le relevé de compte dans le cas d'un débit global. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.70		→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	<i>Max140Text</i>	<i>Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.</i>	<i>R</i>	<i>Nom du donneur d'ordre d'origine Limité à 29 caractères.</i>
2.71		→	IntermediaryAgent1	<IntrmyAgt1>	[0..1]	Composed	<i>Agent between the debtor's agent and the creditor's agent.</i>	<i>D</i>	L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". S'il existe une banque de couverture, c'est à ce niveau qu'on le renseigne. L'utilisation d'un BIC est recommandée.
2.72		→	IntermediaryAgent1Account	<IntrmyAgt1Acct>	[0..1]	Composed	<i>Unambiguous identification of the account of the intermediary agent 1 at its servicing agent in the payment chain.</i>	<i>O</i>	L'utilisation de cette donnée est soumise à un accord spécifique avec la banque d'exécution. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". L'utilisation d'un IBAN est recommandée.
2.77		→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	Composed	Financial institution servicing an account for the creditor.	R	Requis. Cf §2.7 "Les différents intervenants". L'utilisation d'un BIC est recommandée.
2.77		→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	<i>Composed</i>	<i>Unique and unambiguous identifier of a financial institution, as assigned under an internationally recognised or proprietary identification scheme.</i>	<i>M</i>	<i>Identifiant de la banque du bénéficiaire.</i>

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.77		→→→	BIC	<BIC>	[0..1]	BICIdentifier	Bank Identifier Code.	A	L'utilisation du BIC est recommandée.
2.77		→→→	ClearingSystem MemberIdentification	<ClrSysMmbld>	[0..1]	Composed	Information used to identify a member within a clearing system.	O	Identifiant de la banque quand le BIC n'est pas renseigné.
2.77		→→→	Name	<NmAndAdr>	[0..1]	Max140Text	Name by which an agent is known and which is usually used to identify that agent.	O	Nom de la banque quand le BIC n'est pas renseigné
2.77		→→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	O	Adresse de la banque quand le BIC n'est pas renseigné. Il est recommandé d'utiliser une adresse non structurée mais les adresses structurées sont autorisées.
2.77		→→→	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an agent, as assigned by an institution, using an identification scheme.	O	Autre identification quand le BIC n'est pas renseigné.
2.79		→→	Creditor	<Cdtr>	[0..1]	Composed	Party to which an amount of money is due.	R	Cette donnée est recommandée pour tous les virements. cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement". Renseigner soit le BIC (BEI) soit le Nom et l'Adresse.
2.79		→→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Recommandé s'il n'y a pas de BIC (BEI). Limité à 35 caractères.
2.79		→→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	Composed	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services.	D	On recommande une adresse structurée et on autorise une adresse non structurée. Cf § 2.14 "Structure des adresses"
2.79		→→→→	Department	<Dept>	[0..1]	Max70Text	Identification of a division of a large organisation or building.	D	
2.79		→→→→	SubDepartment	<SubDept>	[0..1]	Max70Text	Identification of a sub-division of a large organisation or building.	D	
2.79		→→→→	StreetName	<StrtNm>	[0..1]	Max70Text	Name of a street or thoroughfare.	D	
2.79		→→→→	BuildingNumber	<BldgNb>	[0..1]	Max16Text	Number that identifies the position of a building on a street.	D	
2.79		→→→→	PostCode	<PstCd>	[0..1]	Max16Text	Identifier consisting of a group of letters and/or numbers that is added to a postal address to assist the sorting of mail.	D	
2.79		→→→→	TownName	<TwnNm>	[0..1]	Max35Text	Name of a built-up area, with defined boundaries, and a local government.	D	
2.79		→→→→	CountrySubDivision	<CtrySubDvsn>	[0..1]	Max35Text	Identifies a subdivision of a country such as state, region, county.	D	
2.79		→→→→	Country	<Ctry>	[0..1]	CountryCode	Nation with its own government	D	
2.79		→→→→	AddressLine	<AdrLine>	[0..7]	Max70Text	Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services, that is presented in free format text	O	Limité à une seule occurrence si l'Ultimate Creditor est renseigné. Cf § 2.14 "Structure des adresses"
2.79		→→→	Identification	<Id>	[0..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of a party.	O	Identifiant du bénéficiaire
2.79	{Or	→→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous way to identify an organisation.	A	Recommandé si un identifiant doit être renseigné. Si un BIC est renseigné alors le nom et l'adresse seront ignorés.
2.80		→→	CreditorAccount	<CdtrAcct>	[0..1]	Composed	Unambiguous identification of the account of the creditor to which a credit entry will be posted as a result of the payment transaction.	O	L'utilisation de la structure IBAN est recommandée.
2.80		→→→	Identification	<Id>	[1..1]	Composed	Unique and unambiguous identification of the account between the account owner and the account servicer.	O	
2.80	{Or	→→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	IBANIdentifier	International Bank Account Number (IBAN) - identifier used internationally by financial institutions to uniquely identify the account of a customer.	A	IBAN du compte du bénéficiaire.

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.80	Or	→→→	Other	<Othr>	[0..1]	Composed	Unique identification of an account, as assigned by the account servicer, using an identification scheme.	O	Autre identification quand l'IBAN n'est pas renseigné.
2.81		→	UltimateCreditor	<UltmtCdtr>	[0..1]	Composed	Ultimate party to which an amount of money is due.	D	Recommandée si différente du Creditor. Cf §2.7 "Les différents intervenants dans l'ordre de paiement".
2.81		→→	Name	<Nm>	[0..1]	Max140Text	Name by which a party is known and which is usually used to identify that party.	A	Le nom de l'Ultimate Creditor est recommandé. Limité à 29 caractères.
2.82		→	InstructionForCreditorAgent	<InstrForCdtrAgt>	[0..n]	Composed	Further information related to the processing of the payment instruction, provided by the initiating party, and intended for the creditor agent.	O	Information complémentaire pour la banque du Payé.
2.83		→→	Code	<Cd>	[0..1]	Code	Coded information related to the processing of the payment instruction, provided by the initiating party, and intended for the creditor's agent.	O	Permet de préciser si le bénéficiaire final doit être payé par chèque (CHQB), s'il doit être contacté par téléphone (PHOB) ou par un autre mode de communication électronique (TELB), et si les fonds doivent être mis à sa disposition (HOLD). cf 2.8 "Modes de règlement au bénéficiaire".
2.84		→→	InstructionInformation	<InstrInf>	[0..1]	Max140Text	Further information complementing the coded instruction or instruction to the creditor's agent that is bilaterally agreed or specific to a user community.	D	Information complémentaire en fonction du code sélectionné en Index 2.83. Limité à 30c.
2.89		→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	Composed	Information needed due to regulatory and statutory requirements.	D	Limité à une seule occurrence. Cf § 2.13 "déclaration balance des paiements"
2.89		→→	Details	<Dtls>	[0..n]	Composed	Set of elements used to provide details on the regulatory reporting information.	R	
2.89		→→→	Code	<Cd>	[0..1]	Max10Text	Specifies the nature, purpose, and reason for the transaction to be reported for regulatory and statutory requirements in a coded form.	R	Code économique
2.89		→→→	Amount	<Amt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money to be reported for regulatory and statutory requirements.	O	Si absent, c'est le montant de l'opération qui est pris en compte.
2.91		→	RelatedRemittanceInformation	<RltdRmtInf>	[0..10]	Composed	Set of elements used to provide information related to the handling of the remittance information by any of the agents in the transaction processing chain.	O	S'il existe un accord bilatéral alors limité à une seule occurrence.
2.92		→→	RemittanceIdentification	<Rmtld>	[0..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by the initiating party, to unambiguously identify the remittance information sent separately from the payment instruction, such as a remittance advice.	O	Limité à 16c si accord bilatéral.
2.98		→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	Composed	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	Motif de paiement
2.99		→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	Max140Text	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in an unstructured form.	O	Limité à une occurrence. RemittanceInformation limité à 105c. Si RemittanceIdentification est renseigné alors RemittanceInformation est limité à 70c.
2.120		→→→	CreditorReferenceInformation	<CdtrRefInf>	[0..1]	Composed	Reference information provided by the creditor to allow the identification of the underlying documents.	O	Référence donnée par le créancier. En cas d'utilisation de cette donnée, les éléments "Type" et "Reference" doivent être présents.
2.121		→→→→	Type	<Tp>	[0..1]	Composed	Specifies the type of creditor reference.	O	Type de référence
2.122		→→→→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	Composed	Coded or proprietary format creditor reference type.	O	

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.123	{Or	→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Document Type3Code	Type of creditor reference, in a coded form.	O	La valeur 'SCOR' est obligatoire (StructuredCOmmunicationReference)
2.126		→→→→→	Reference	<Ref>	[0..1]	Max35Text	<p>Unique reference, as assigned by the creditor, to unambiguously refer to the payment transaction.</p> <p>Usage: If available, the initiating party should provide this reference in the structured remittance information, to enable reconciliation by the creditor upon receipt of the amount of money.</p> <p>If the business context requires the use of a creditor reference or a payment remit identification, and only one identifier can be passed through the end-to-end chain, the creditor's reference or payment remittance identification should be quoted in the end-to-end transaction identification.</p>	O	

* S pour STATUT : M = Mandatory (Obligatoire), R = Requis (rendu obligatoire), O = Optionnel, D = Dépendant, A = Advised (Recommandé), N = Non utilisé, N' = Non traité mais véhiculé si les systèmes le permettent

3.2.5 Guide « Factures Acceptées à Échéance » (FAE)

Le « virement commercial » est remplacé, au plus tard le 1er février 2014, par 2 services bancaires distincts :

- Un service de « Factures Acceptées à Échéance » (FAE) – dans le périmètre de ce guide détaillé – à partir duquel la banque du débiteur peut informer directement et par anticipation le fournisseur de son client, bénéficiaire des fonds, avant que le règlement ne soit exécuté par transfert de ces fonds à l'échéance prévue et, optionnellement, lui proposer un financement (ce dernier ne fait pas partie intégrante de la définition interbancaire du service FAE).
- Un service de transfert de fonds par virement – hors périmètre de ce guide – assujetti à l'obligation de migrer au virement SEPA dès lors qu'il est exécuté par le biais d'un virement de masse et ne nécessite pas l'utilisation d'un virement de type HVP (High Value Payment).

Dans ce contexte, la transmission des éléments de facture et les services à valeur ajoutée, tels que le rapport transmis au « fournisseur » et à l'« acheteur » par la banque de ce dernier, s'appuient sur des formats client-banque et banque-client spécialement adaptés aux besoins des entreprises qui ont recours à ce type de service.

Deux guides FAE sont présentés :

- 1) Guide du FAE SEPA,
- 2) Guide du FAE International ou Non SEPA.

Les caractéristiques des services FAE figurent dans les éléments suivants :

- LocalInstrument -> Proprietary (index 2.13) : qui permet de définir la nature du virement interbancaire qui sera émis dans le cadre du service de transfert de fonds :
 - FAE : pour le service de Factures Acceptées à Échéance standard,
 - FAEFI : pour le service de Factures Acceptées à Échéance avec une offre de financement.
- RelatedRemittanceInformation (index 2.91) : qui permet de donner l'adresse postale et éventuellement électronique à laquelle doivent être envoyées les informations commerciales.
- RemittanceInformation (index 2.98) : qui donne la liste des factures et avoirs concernés.

Seules ces deux dernières zones sont détaillées dans le guide spécifique FAE.

3.2.5.1 Le type de document

La zone 2.104 « Code » de l'index 2.101 « ReferredDocumentInformation » permet de définir la nature des informations commerciales et leur sens.

Ce tableau fournit également la correspondance entre la codification ISO et CFONB.

Les codes ISO sans correspondance CFONB ont été ignorés.

Index 2.104 "Code"	Libellé	Sens	Code CFONB
CINV	CommercialInvoice : Le document est une facture	Débit	380
CNFA	CreditNoteRelatedToFinancialAdjustment : Le document est un avoir sur le montant effectivement réglé pour une transaction commerciale	Crédit	381
CREN	CreditNote : Le document est une note de credit	Crédit	381
DEBN	DebitNote : Le document est une note de débit	Débit	383
DNFA	DebitNoteRelatedToFinancialAdjustment: Le document est une facture (un débit) sur le montant effectivement réglé pour une transaction	Débit	380
HIRI	HireInvoice : Le document est une facture sur la mise en œuvre de ressources humaines ou la location de bien et d'équipement.	Débit	380
MSIN	MeteredServiceInvoice : Le document est une facture pour le paiement pour la fourniture de services mesurés, comme par exemple le gaz ou l'électricité	Débit	380
SBIN	SelfBilledInvoice : Le document est une facture émise par le débiteur.	Débit	386

3.2.5.2 Les montants

Les différents montants possibles pour les informations commerciales sont :

- 2.110 DuePayableAmount : Montant dû, montant initial de la facture
- 2.111 DiscountAppliedAmount : Remise accordée sur le montant dû
- 2.112 CreditNoteAmount : Montant de l'avoir
- 2.113 TaxAmount : Montant de la TVA (montant ignoré)
- 2.115 Amount de « AdjustmentAmountAndReason » : Montant ajusté et raison de l'ajustement : optionnel, à renseigner en cas de livraison partielle, matériel endommagé... pour indiquer la déduction appliquée.
- 2.119 RemittedAmount : Montant effectivement payé

La banque n'effectue pas de contrôle de cohérence entre le montant du virement interbancaire à effectuer et la somme des montants des factures. Les informations détaillées seront uniquement indiquées dans l'avis de remise.

Pour le service FAE, les règles de gestion suivantes sont définies :

- 1) S'il s'agit d'un DEBIT (voir 2.104 « Code » de l'index 2.101 « ReferredDocumentType ») alors :
- 2.110 DuePayableAmount est optionnel
 - 2.111 DiscountAppliedAmount est optionnel
 - 2.112 CreditNoteAmount est interdit
 - 2.113 TaxAmount est ignoré
 - 2.115 Amount de AdjustmentAmountAndReason est optionnel
 - 2.119 RemittedAmount est obligatoire

Exemple pour un montant initial de 50 000 euros sans remise :

```
<RfrdDocInf>
  <Tp>
    <CdOrPrtry>
      <Cd>DEBN</Cd>
    </CdOrPrtry>
  </Tp>
</RfrdDocInf>
<RfrdDocAmt>
  <RmtdAmt Ccy="EUR">50000</RmtdAmt>
</RfrdDocAmt>
```

Exemple pour un montant initial de 20 000 euros avec une remise de 3 000 euros :

```
<RfrdDocInf>
  <Tp>
    <CdOrPrtry>
      <Cd>CINV</Cd>
    </CdOrPrtry>
  </Tp>
</RfrdDocInf>
<RfrdDocAmt>
  <DuePyblAmt Ccy="EUR">20000</DuePyblAmt>
  <DscntApldAmt Ccy="EUR">3000</DscntApldAmt>
  <RmtdAmt Ccy="EUR">17000</RmtdAmt>
</RfrdDocAmt>
```

Exemple pour un montant initial de 15 000 euros avec une déduction de 2 250 euros :

```
<RfrdDocInf>
  <Tp>
    <CdOrPrtry>
      <Cd>CINV</Cd>
    </CdOrPrtry>
  </Tp>
</RfrdDocInf>
<RfrdDocAmt>
  <DuePyblAmt Ccy="EUR">15000</DuePyblAmt>
  <AdjstmntAmtAndRsn>
    <Amt Ccy="EUR">2250</Amt>
    <CdtDbtInd>DBIT</CdtDbtInd>
    <AddtInf> COLIS 3 ENDOMMAGE</AddtInf>
  <RmtdAmt Ccy="EUR">12250</RmtdAmt>
</RfrdDocAmt>
```

2) S'il s'agit d'un CREDIT (voir 2.104 « Code » de l'index 2.101 « ReferredDocumentType ») alors :

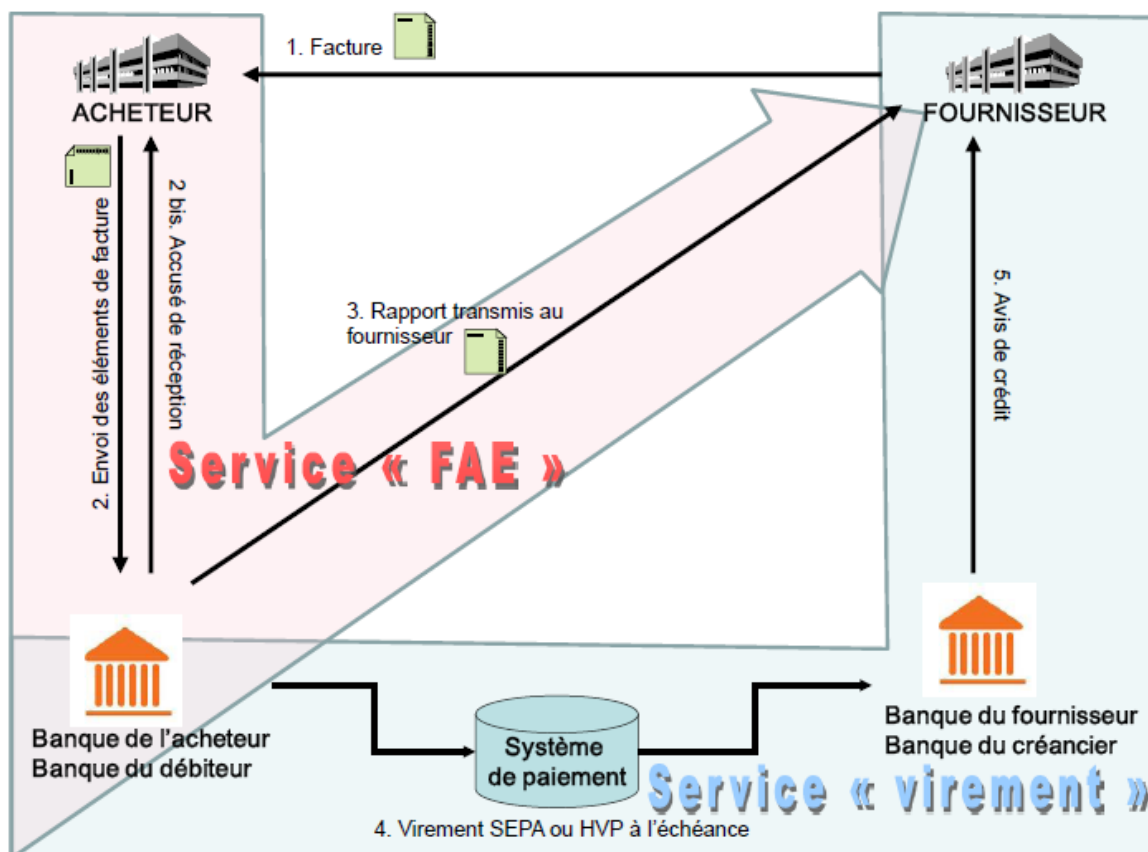
- 2.110 DuePayableAmount est interdit
- 2.111 DiscountAppliedAmount est interdit
- 2.112 CreditNoteAmount est obligatoire
- 2.113 TaxAmount est ignoré
- 2.115 Amount/AdjustementAmountAndReason est optionnel
- 2.119 RemittedAmount est interdit

Exemple pour un avoir de 500 euro :

```
<RfrdDocInf>
  <Tp>
    <CdOrPrtry>
      <Cd>CREN</Cd>
    </CdOrPrtry>
  </Tp>
</RfrdDocInf>
<RfrdDocAmt>
  <CdtNoteAmt Ccy="EUR">500</CdtNoteAmt>
</RfrdDocAmt>
```

3.2.5.3 Le schéma des flux dans le cadre de la FAE

Schéma des flux d'information et de mouvement de fonds à partir du 1^{er} février 2014



Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.91		→→	RelatedRemittanceInformation	<RltdRmtInf>	[0..10]	Composed	Set of elements used to provide information related to the handling of the remittance information by any of the agents in the transaction processing chain.	R	Modalités de routage de l'information commercial
2.92		→→→	RemittanceIdentification	<RmtId>	[0..1]	Max35Text	Unique identification, as assigned by the initiating party, to unambiguously identify the remittance information sent separately from the payment instruction, such as a remittance advice.	R	Référence de l'information commerciale
2.93		→→→	RemittanceLocationMethod	<RmtLctnMtd>	[0..1]	Remittance Location Method2Code	Method used to deliver the remittance advice information.	R	Mode d'envoi de l'avis au bénéficiaire : EDIC : Electronic Data Interchange EMAL : E-Mail FAXI : Fax POST : Courrier URID : Internet
2.94		→→→	RemittanceLocation ElectronicAddress	<RmtLctnElctrcAdr>	[0..1]	Max2048Text	Electronic address to which an agent is to send the remittance information.	O	Adresse électronique Obligatoire si 2.92 différent de POST
2.95		→→→	RemittanceLocationPostalAddress	<RmtLctnPstlAdr>	[0..1]	Composed	Postal address to which an agent is to send the remittance information.	R	Adresse postale
2.96		→→→→	Name	<Nm>	[1..1]	Max140Text	Name by which a party is known and is usually used to identify that identity.	M	Limité à 70 caractères
2.97		→→→→	Address	<Adr>	[1..1]	Composed	Postal address of a party.	M	
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	Composed	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	Détail du document du message
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	Max140Text	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in an unstructured form.	O	Libellé restitué avec le virement dans la limite de la première occurrence. Il peut être présent dans l'avis de remise, sous réserve d'accord bilatéral.
2.100		→→→	Structured	<Strd>	[0..n]	Composed	Information supplied to enable the matching/reconciliation of an entry with the items that the payment is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system, in a structured form.	R	Au moins une occurrence obligatoire Une occurrence pour chaque facture ou avoir
2.101		→→→→	ReferredDocumentInformation	<RfrdDocInf>	[0..n]	Composed	Set of elements used to identify the documents referred to in the remittance information.	R	
2.102		→→→→→	Type	<Tp>	[0..1]	Composed	Specifies the type of referred document.	R	Type de document
2.103		→→→→→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	Composed	Provides the type details of the referred document.	M	
2.104	{Or	→→→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Document Type5Code	Document type in a coded form.	M	Voir chapitre 3.2.5.1
2.107		→→→→→	Number	<Nb>	[0..1]	Max35Text	Unique and unambiguous identification of the referred document.	O	Numéro de la facture ou de l'avoir = "référence fournisseur"
2.108		→→→→→	RelatedDate	<RltdDt>	[0..1]	ISODate	Date associated with the referred document.	R	Date de la facture ou de l'avoir
2.109		→→→→	ReferredDocumentAmount	<RfrdDocAmt>	[0..1]	Composed	Set of elements used to provide details on the amounts of the referred document.	O	Montant de la facture ou de l'avoir Voir chapitre 3.2.5.2

Index	Or	Level→	Message Item	<XML Tag>	Mult	Data Type	Definition	S*	Commentaires
2.110		→→→→	DuePayableAmount	<DuePyblAmt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount specified is the exact amount due and payable to the creditor.	M	Montant dû / montant initial de la facture
2.111		→→→→	DiscountAppliedAmount	<DscntApldAmt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money that results from the application of an agreed discount to the amount due and payable to the creditor.	M	Remise accordée sur le montant dû
2.112		→→→→	CreditNoteAmount	<CdtNoteAmt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount specified for the referred document is the amount of a credit note.	M	Montant de l'avoir
2.114		→→→→	AdjustmentAmountAndReason	<AdjstmntAmtAndRsn>	[0..n]	Composed	Set of elements used to provide information on the amount and reason of the document adjustment.	O	Ajustement : à utiliser pour expliquer une différence entre le montant payé et le montant dû initialement, pour des raisons de non-conformité des marchandises (livraison partielle, marchandises endommagées, etc.)
2.115		→→→→→	Amount	<Amt>	[1..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money of the document adjustment.	O	Montant déduit du montant dû initialement
2.116		→→→→→	CreditDebitIndicator	<CdtDbtInd>	[0..1]	CreditDebitCode	Specifies whether the adjustment must be subtracted or added to the total amount.	O	
2.117		→→→→→	Reason	<Rsn>	[0..1]	Max4Text	Specifies the reason for the adjustment.	O	Motif de l'ajustement
2.118		→→→→→	AdditionalInformation	<AddtlInf>	[0..1]	Max140Text	Provides further details on the document adjustment.	O	
2.119		→→→→	RemittedAmount	<RmtdAmt>	[0..1]	CurrencyAnd Amount	Amount of money remitted for the referred document.	M	Montant effectivement payé
2.120		→→→→	CreditorReferenceInformation	<CdrRefInf>	[0..1]	Composed	Reference information provided by the creditor to allow the identification of the underlying documents.	O	Référence structurée du fournisseur.
2.121		→→→→→	Type	<Tp>	[0..1]	Composed	Specifies the type of creditor reference.	O	Type de référence
2.122		→→→→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	Composed	Coded or proprietary format creditor reference type.	M	
2.123	{Or	→→→→→	Code	<Cd>	[1..1]	Document Type3Code	Type of creditor reference, in a coded form.	R	Seule la valeur 'SCOR' est possible. (StructuredCOmmunicationReference)
2.126		→→→→→	Reference	<Ref>	[0..1]	Max35Text	Unique reference, as assigned by the creditor, to unambiguously refer to the payment transaction. Usage: If available, the initiating party should provide this reference in the structured remittance information, to enable reconciliation by the creditor upon receipt of the amount of money. If the business context requires the use of a creditor reference or a payment remit identification, and only one identifier can be passed through the end-to-end chain, the creditor's reference or payment remittance identification should be quoted in the end-to-end transaction identification.	O	Référence communiquée par le fournisseur.
2.129		→→→→	AdditionalRemittanceInformation	<AddtlRmtInf>	[0..3]	Max140Text	Additional information, in free text form, to complement the structured remittance information.	O	Informations complémentaires, par exemple des explications sur les ajustements

* S pour STATUT : M = Mandatory (Obligatoire), R = Requis (rendu obligatoire), O = Optionnel, D = Dépendant, A = Advised (Recommandé), N = Non utilisé, N' = Non traité mais véhiculé si les systèmes le permettent

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.1	07/2007	-Création du document Limité au virement SEPA
1.2	03/2008	-Ajout paragraphe 2.13 Structure des adresses -Ajout paragraphe 2.14 Identification des intervenants financiers -Modification du paragraphe sur le découpage du guide -Ajout du guide Virement International ou Non Eligible SEPA -Suppression de l'élément CountryOfResidence dans la guide SEPA et des exemples associés -Quelques reformulations ont également été effectuées pour améliorer la compréhension
1.3	02/2009	-Suppression des chapitres sur le guide générique -Mise à jour du virement SEPA par rapport à la release 3.2 de l'EPC -Ajout des guides spécifiques sur : <ul style="list-style-type: none"> - Virement de Trésorerie - Virement Déplacé - Virement Commercial Et des exemples associés
2.0	06/2010	- Prise en compte de la version ISO 2009 (pain.001.001.03) et prise en compte pour le SEPA de la V4.0 de l'EPC. - Suppression des annexes 2 et 3 (End points et Codifications).
	07/2013	- Addendum au guide pour prise en compte du BIC optionnel (cf. règlement (UE) 260/2012)
2.1	12/2013	- Prise en compte pour le virement SEPA de la V7.0 des RuleBook et Implementation Guidelines de l'EPC - Prise en compte du règlement (UE) 260/2012 pour le service FAE et le BIC optionnel

ANNEXE 2 : Exemple de Virement Eligible SEPA

Exemple d'une remise de 187 654,32 EUR composée de trois virements éligibles SEPA :

- Un virement de 70 000 EUR à destination du Royaume-Uni,
- Un virement de 30 000 EUR à destination de la Belgique,
- Et un virement de 87 654,32 EUR à destination de la France.

Index	Or	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement Eligible SEPA
1.0		GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	M	
1.1	→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	M	ABC/060928/CCT001
1.2	→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	M	2006-09-28T14:07:00
1.6	→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[1..1]	M	3
1.7	→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	187654.32
1.8	→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	M	
1.8	→→	Name	<Nm>	[0..1]	A	Franz Holzapfel GMBH
2.0		PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	M	
2.1	→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	M	abcdef 12345
2.2	→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	M	TRF
2.3	→	BatchBooking	<BtchBookg>	[0..1]	O	false
2.4	→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[1..1]	M	3
2.5	→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	187654.32
2.6	→	PaymentTypeInfo	<PmtTpInf>	[0..1]	R	
2.8	{Or →→	ServiceLevel	<SvcLvl>	[0..1]	R	
2.9	{{Or →→→	Code	<Cd>	[1..1]	M	SEPA
2.17	→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	M	2007-09-29
2.19	→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	M	
2.15	→→	Name	<Nm>	[0..1]	R	Franz Holzapfel GMBH
2.20	→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	M	
2.20	→→	Identification	<Id>	[1..1]	M	
2.20	{Or →→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	M	AT611904300234573201
2.21	→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	M	
2.21	→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	M	
2.21	{Or →→→	BIC	<BIC>	[0..1]	A	BKAUATWW
2.24	→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	O	SLEV
2.27	→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	M	
2.28	→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	M	
2.29	→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	O	ABC/060928/CCT001/1
2.30	→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	M	ABC/4562/2006-09-08
2.42	→→	Amount	<Amt>	[1..1]	M	
2.43	{Or →→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	R	EUR 70000
2.77	→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	O	
2.77	→→→	FinancialInstitutionIdentification	<FinInstnId>	[1..1]	M	
2.77	{Or →→→→	BIC	<BIC>	[1..1]	R	
2.79	→→	Creditor	<Cdtr>	[0..1]	R	
2.79	→→→	Name	<Nm>	[0..1]	R	DEF Electronics
2.80	→→	CreditorAccount	<CdtrAcct>	[0..1]	M	
2.80	→→→	Identification	<Id>	[1..1]	M	
2.80	{Or →→→→	IBAN	<IBAN>	[1..1]	R	GB29NWBK60161331926819

Index	Or		Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement Eligible SEPA
2.89		→→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	D	
2.89		→→→	Details	<Dtls>	[0..1]	R	
2.89		→→→→	Code	<Cd>	[0..1]	R	150
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	O	
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	O	Commercial invoice 4562 dated 2006-09-08

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="no" ?>
<Document xmlns="urn:iso:std:iso:2002:tech:xsd:pain.001.001.03">
<CstmrCdtTrfInitn>
  <GrpHdr>
    <MsgId>ABC/060928/CCT001</MsgId>
    <CreDtTm>2006-09-28T14:07:00</CreDtTm>
    <NbOfTxes>3</NbOfTxes>
    <CtrlSum>187654.32</CtrlSum>
    <InitgPty>
      <Nm>Franz Holzapfel GMBH</Nm>
    </InitgPty>
  </GrpHdr>
  <PmtInf>
    <PmtInfId>abcdef 12345</PmtInfId>
    <PmtMtd>TRF</PmtMtd>
    <BtchBookg>false</BtchBookg>
    <NbOfTxes>3</NbOfTxes>
    <CtrlSum>187654.32</CtrlSum>
    <PmtTpInf>
      <SvcLvl>
        <Cd>SEPA</Cd>
      </SvcLvl>
    </PmtTpInf>
    <ReqdExctnDt>2007-09-29</ReqdExctnDt>
    <Dbtr>
      <Nm>Franz Holzapfel GMBH</Nm>
    </Dbtr>
    <DbtrAcct>
      <Id>
        <IBAN>AT611904300234573201</IBAN>
      </Id>
    </DbtrAcct>
    <DbtrAgt>
      <FinInstnId>
        <BIC>BKAUATWW</BIC>
      </FinInstnId>
    </DbtrAgt>
    <ChrgBr>SLEV</ChrgBr>
    <CdtTrfTxInf>
      <PmtId>
        <InstrId>ABC/060928/CCT001/1</InstrId>
        <EndToEndId>ABC/4562/2006-09-08</EndToEndId>
      </PmtId>
      <Amt>
        <InstdAmt Ccy="EUR">70000</InstdAmt>
      </Amt>
      <Cdtr>
        <Nm>DEF Electronics</Nm>

```



```

</Cdtr>
<CdtrAcct>
  <Id>
    <IBAN>GB29NWBK60161331926819</IBAN>
  </Id>
</CdtrAcct>
<RgltryRptg>
  <Dtls>
    <Cd>150</Cd>
  </Dtls>
</RgltryRptg>
<RmtInf>
  <Ustrd>Commercial invoice 4562 dated 2006-09-08</Ustrd>
</RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>ABC/060928/CCT001/2</InstrId>
    <EndToEndId>ABC/ABC-13679/2006-09-15</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="EUR">30000</InstdAmt>
  </Amt>
  <Cdtr>
    <Nm>GHI Semiconductors</Nm>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <IBAN>BE30001216371411</IBAN>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <RmtInf>
    <Ustrd>Commercial invoice ABC-13679 dated 2006-09-15</Ustrd>
  </RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>ABC/060928/CCT001/3</InstrId>
    <EndToEndId>ABC/987-AC/2006-09-27</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="EUR">87654.32</InstdAmt>
  </Amt>
  <Cdtr>
    <Nm>ABC Corporation</Nm>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <IBAN>FR1420041010050500013M02606</IBAN>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <RmtInf>
    <Ustrd>Commercial invoice 987-AC dated 2006-09-27</Ustrd>
  </RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
</PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>
</Document>

```

ANNEXE 3 : Exemple de Virement International ou Non SEPA

Virement initié par la société TOTO Distribution SA. La référence de ce lot est LOT123456, à débiter le 28/02/2010, sur le compte de la Société S, BIC/IBAN BANKFRPP - FR7630003632145698745632145 d'un montant de 20 000 dollars et 1 500 000 yen avec des frais supportés par la Société S.

La première transaction de ce lot est un transfert à destination des Etats-Unis d'un montant de 20 000 dollars ayant comme référence SOC/1478/CC/TI001/01, à débiter le 28/02/2010, au profit de la USA Factory, BIC : PNPBUS33, compte : US29NWBK60161331926819, En règlement des factures numéros: 123456789, 987456321, 258741369, avec comme consigne pour la banque du bénéficiaire de prévenir le bénéficiaire par téléphone.

La seconde transaction est un virement ordinaire, vers l'Allemagne d'un montant de 1 500 000 yen, ayant comme référence SOC/1478/CC/TI001/02, à débiter le 28/02/2010, au profit de la JAPAN Society , BIC : BANKDEFF, IBAN : DE89370400440532013000, En règlement des factures numéros : 321456789A, 789456321B, 852741370C.

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement Intl ou non Eligible SEPA	
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	M		
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	M	REF/789456/CCT001	
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	M	2010-02-20T09:30:05	
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[1..1]	M	2	
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	1520000	
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	M		
1.8		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	TOTO Distribution SA	
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	M		
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	M	LOT123456	
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	M	TRF	
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[0..1]	R	2	
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	1520000	
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtPlnf>	[0..1]	R		
2.7		→→	InstructionPriority	<InstrPrty>	[0..1]	O	NORM	
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	M	2010-02-28	
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	M		
2.19		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	<i>Societe S</i>	
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	M		
2.20		→→	<i>Identification</i>	<i><Id></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>		
2.20	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<i><IBAN></i>	<i>[1..1]</i>	<i>R</i>	<i>FR7630003632145698745632145</i>	
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	M		
2.21		→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<i><FinInstnId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>		
2.21	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<i><BIC></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	<i>BANKFRPP</i>	
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	O	DEBT	
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	M		
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	M		
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	O	Virement 458A	Virement 458B
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	M	SOC/1478/CC/TI001/01	SOC/1478/CC/TI001/02
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	M		

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement Intl ou non Eligible SEPA	
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	M	USD 20000	JPY 1500000
2.77		→→	CreditorAgent	<CdrAgt>	[0..1]	R		
2.77		→→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	M		
2.77	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	R	PNPBUS33	BANKDEFF
2.79		→→	Creditor	<Cdr>	[0..1]	R		
2.79		→→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	A	USA Factory	JAPAN society
2.80		→→	CreditorAccount	<CdrAcct>	[0..1]	O		
2.80		→→→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	M		
2.80	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<IBAN>	[1..1]	A		DE89370400440532013000
2.80	Or}	→→→	<i>Other</i>	<Othr>	[1..1]	A		
2.80		→→→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	M	US29NWBK60161331926819	
2.82		→→	InstructionForCreditorAgent	<InstrForCdrAgt>	[0..n]	O		
2.83		→→→	Code	<Cd>	[0..1]	O	PHOB	
2.86		→→	Purpose	<Purp>	[0..1]	O		
2.87	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	M	SCVE	SCVE
2.89		→→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	D		
2.89		→→→	Details	<Dtls>	[0..1]	R		
2.89		→→→	Code	<Cd>	[0..1]	R	150	150
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	O		
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	O	En reglement des factures numeros : 123456789 987456321 258741369	En reglement des factures numeros : 321456789A 789456321B 852741370C

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="no" ?>
<Document xmlns="urn:iso:std:iso:2002:tech:xsd:pain.001.001.03">
<CstmrCdtTrfInitn>
  <GrpHdr>
    <MsgId>REF/789456/CCT001</MsgId>
    <CreDtTm>2010-02-20T09:30:05</CreDtTm>
    <NbOfTxes>2</NbOfTxes>
    <CtrlSum>1520000</CtrlSum>
    <InitgPty>
      <Nm>TOTO Distribution SA</Nm>
    </InitgPty>
  </GrpHdr>
  <PmtInf>
    <PmtInfId>LOT123456</PmtInfId>
    <PmtMtd>TRF</PmtMtd>
    <NbOfTxes>2</NbOfTxes>
    <CtrlSum>1520000</CtrlSum>
    <PmtTpInf>
      <InstrPrty>NORM</InstrPrty>
    </PmtTpInf>
    <ReqdExctnDt>2010-02-28</ReqdExctnDt>
    <Dbtr>
      <Nm>Societe S</Nm>
    </Dbtr>
    <DbtrAcct>
      <Id>
        <IBAN>FR7630003632145698745632145</IBAN>
      </Id>

```

```

</DbtrAcct>
<DbtrAgt>
  <FinInstnId>
    <BIC>BANKFRPP</BIC>
  </FinInstnId>
</DbtrAgt>
<ChrgBr>DEBT</ChrgBr>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>Virement 458A</InstrId>
    <EndToEndId>SOC/1478/CC/TI001/01</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="USD">20000</InstdAmt>
  </Amt>
  <CdtrAgt>
    <FinInstnId>
      <BIC>PNPBUS33</BIC>
    </FinInstnId>
  </CdtrAgt>
  <Cdtr>
    <Nm>USA Factory</Nm>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <Othr>
        <Id>US29NWBK60161331926819</Id>
      </Othr>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <InstrForCdtrAgt>
    <Cd>PHOB</Cd>
  </InstrForCdtrAgt>
  <Purp>
    <Cd>SCVE</Cd>
  </Purp>
  <RgltryRptg>
    <Dtls>
      <Cd>150</Cd>
    </Dtls>
  </RgltryRptg>
  <RmtInf>
    <Ustrd>En reglement des factures numeros : 123456789
    987456321 258741369</Ustrd>
  </RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>Virement 458B</InstrId>
    <EndToEndId>SOC/1478/CC/TI001/02</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="JPY">1500000</InstdAmt>
  </Amt>
  <CdtrAgt>
    <FinInstnId>
      <BIC>BANKDEFF</BIC>
    </FinInstnId>
  </CdtrAgt>

```

```
<Cdtr>
  <Nm>Japan Society</Nm>
</Cdtr>
<CdtrAcct>
  <Id>
    <IBAN>DE89370400440532013000</IBAN>
  </Id>
</CdtrAcct>
<Purp>
  <Cd>SCVE</Cd>
</Purp>
<RgltryRptg>
  <Dtls>
    <Cd>150</Cd>
  </Dtls>
</RgltryRptg >
<RmtInf>
  <Ustrd>En reglement des factures numeros : 321456789A
789456321B 852741370C</Ustrd>
</RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
</PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>
</Document>
```

ANNEXE 4 : Exemple de Virement de Trésorerie

Exemple d'un virement de trésorerie au 28/11/2009 de 132 827,12 EUR initié par la société Fantic SA et composée de deux virements : 100 000 EUR à destination de Fantic Motor et 32 827,12 EUR à destination de Fantic Bike.

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement de Trésorerie
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	M	
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	M	DEF/081128/CCT001
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	M	2009-11-28T14:07:00
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[1..1]	M	2
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	132827.12
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	M	
1.8		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	Fantic SA
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	M	
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	M	ghijk987654
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	M	TRF
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[0..1]	R	2
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	132827.12
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTpInf>	[0..1]	R	
2.12		→→	CategoryPurpose	<CtgyPurp>	[0..1]	O	TREA
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	M	2009-11-28
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	M	
2.19		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	Fantic SA
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	M	
2.20		→→	<i>Identification</i>	<i><Id></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	
2.20	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<i><IBAN></i>	<i>[1..1]</i>	<i>R</i>	FR763000036321456987456321145
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	M	
2.21		→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<i><FinInstnId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	
2.21	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<i><BIC></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	BANQFRPP
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	O	SHAR
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	M	
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	M	
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	O	ABC/081128/CCT001/1
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	M	ABC/4562/2009-11-28
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	M	
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	M	EUR 100000
2.77		→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	R	
2.77		→→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<i><FinInstnId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	
2.77	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<i><BIC></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	BANQFRPP
2.79		→→	Creditor	<Cdtr>	[0..1]	R	
2.79		→→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>A</i>	Fantic Motor
2.80		→→	CreditorAccount	<CdtrAcct>	[0..1]	O	
2.80		→→→	<i>Identification</i>	<i><Id></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement de Trésorerie
2.80	{Or	→→→ →	IBAN	<IBAN>	[1..1]	A	FR763000036321456987456322256
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	O	
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	O	virement tresorerie de novembre 2010

FR1420041010050500013M02606

virement de tresorerie sur accord du 15 mai 2010

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="no" ?>
<Document xmlns="urn:iso:std:iso:2002:tech:xsd:pain.001.001.03">
<CstmrCdtTrfInitn>
  <GrpHdr>
    <MsgId>DEF/081128/CCT001</MsgId>
    <CreDtTm>2009-11-28T14:07:00</CreDtTm>
    <NbOfTxes>2</NbOfTxes>
    <CtrlSum>132827.12</CtrlSum>
    <InitgPty>
      <Nm>Fantic SA</Nm>
    </InitgPty>
  </GrpHdr>
  <PmtInf>
    <PmtInfId>ghijk987654</PmtInfId>
    <PmtMtd>TRF</PmtMtd>
    <NbOfTxes>2</NbOfTxes>
    <CtrlSum>132827.12</CtrlSum>
    <PmtTpInf>
      <CtgyPurp>
        <Cd>TREA</Cd>
      </CtgyPurp>
    </PmtTpInf>
    <ReqdExctnDt>2009-11-28</ReqdExctnDt>
    <Dbtr>
      <Nm>Fantic SA</Nm>
    </Dbtr>
    <DbtrAcct>
      <Id>
        <IBAN>FR763000036321456987456321145</IBAN>
      </Id>
    </DbtrAcct>
    <DbtrAgt>
      <FinInstnId>
        <BIC>BANQFRPP</BIC>
      </FinInstnId>
    </DbtrAgt>
    <ChrgBr>SHAR</ChrgBr>
    <CdtTrfTxInf>
      <PmtId>
        <InstrId>ABC/081128/CCT001/1</InstrId>
        <EndToEndId>ABC/4562/2009-11-28</EndToEndId>
      </PmtId>
      <Amt>
        <InstdAmt Ccy="EUR">100000</InstdAmt>
      </Amt>
      <CdtrAgt>
        <FinInstnId>
          <BIC>BANQFRPP</BIC>
        </FinInstnId>
      </CdtrAgt>
    </CdtTrfTxInf>
  </PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>
```

```

    <Nm>Fantic Motor</Nm>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <IBAN>FR763000036321456987456322256</IBAN>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <RmtInf>
    <Ustrd>virement tresorerie de novembre 2010 </Ustrd>
  </RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>ABC/081128/CCT001/2</InstrId>
    <EndToEndId>ABC/13679/2009-11-28</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="EUR">32827.12</InstdAmt>
  </Amt>
  <CdtrAgt>
    <FinInstnId>
      <BIC>BANKFRPP</BIC>
    </FinInstnId>
  </CdtrAgt>
  <Cdtr>
    <Nm>Fantic Bike</Nm>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <IBAN>FR1420041010050500013M02606</IBAN>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <RmtInf>
    <Ustrd>virement de tresorerie sur accord du 15 mai 2010</Ustrd>
  </RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
</PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>
</Document>

```


ANNEXE 5 : Exemple de Virement Déplacé

Virement initié par la société SHERCO Motor.

La référence de ce lot est BETA125, à débiter le 23/05/2010, sur le compte de la Société ALPHA, BIC/IBAN BANQFR2L - FR7630003632145698745632145 d'un montant de 8 000 dollars et 5 000 000 yen avec des frais supportés par la Société ALPHA.

Le virement est déplacé sur BANKFRPP.

La première transaction de ce lot est un transfert à destination des Etats-Unis d'un montant de 20 000 dollars ayant comme référence SOC/4212/CCT123/01, à débiter le 28/02/2010, au profit de la USA Society, BIC : BBBBUS33, compte : US29NWBK60161331926819, En règlement de la facture numéro : 51575953, avec comme consigne pour la banque du bénéficiaire de prévenir le bénéficiaire par téléphone.

La seconde transaction est un virement ordinaire, vers l'Allemagne d'un montant de 5 000 000 yen, ayant comme référence SOC/4212/CCT123/02, à débiter le 23/05/2010, au profit de la JAPAN Factory, BIC : BANKDEFF, IBAN : DE89370400440532013000, En règlement des factures numéros : A54585652, B54585652, C54585652, D54585652

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement Déplacé
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	M	
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	M	REF/789456/CCT123
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	M	2010-05-23T08:02:05
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[1..1]	M	2
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	5008000
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	M	
1.8		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	SHERCO Motor
1.9		→	ForwardAgent	<FwdgAgt>	[0..1]	O	
1.9		→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<i><FinInstnId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	
1.9	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<i><BIC></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	BANQFR2L
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	M	
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	M	BETA125
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	M	TRF
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTxs>	[0..1]	R	2
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	5008000
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTpInf>	[0..1]	R	
2.7		→→	InstructionPriority	<InstrPrty>	[0..1]	O	NORM
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	M	2010-05-23
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	M	
2.19		→→	<i>Name</i>	<i><Nm></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	Societe ALPHA
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	M	
2.20		→→	<i>Identification</i>	<i><Id></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	
2.20	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<i><IBAN></i>	<i>[1..1]</i>	<i>R</i>	FR7630003632145698745632145
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	M	
2.21		→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<i><FinInstnId></i>	<i>[1..1]</i>	<i>M</i>	
2.21	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<i><BIC></i>	<i>[0..1]</i>	<i>R</i>	BANKFRPP
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	O	DEBT
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	M	
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	M	
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	O	Virement C803
							Virement C804

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Virement Déplacé	
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	M	SOC/4212/CCT123/01	SOC/4212/CCT123/02
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	M		
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	M	USD 80000	JPY 5000000
2.77		→→	CreditorAgent	<CdtrAgt>	[0..1]	R		
2.77		→→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	M		
2.77	{Or	→→→ →	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	R	BBBBUS33	BANKDEFF
2.79		→→	Creditor	<Cdtr>	[0..1]	R		
2.79		→→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	A	USA Society	JAPAN Factory
2.79		→→→	<i>PostalAddress</i>	<PstlAdr>	[0..1]	O	US	JP
2.79		→→→ →	<i>Country</i>	<Ctry>	[0..1]	O	US	JP
2.80		→→	CreditorAccount	<CdtrAcct>	[0..1]	O		
2.80		→→→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	M		
2.80	{Or	→→→ →	<i>IBAN</i>	<IBAN>	[1..1]	A		DE89370400440532013000
2.80	Or}	→→→ →	<i>Other</i>	<Othr>	[1..1]	A		
2.80		→→→ →	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	M	US29NWBK60161331926819	
2.82		→→	InstructionForCreditorAgent	<InstrForCdtrAgt>	[0..n]	O		
2.83		→→→	Code	<Cd>	[0..1]	O	PHOB	
2.86		→→	Purpose	<Purp>	[0..1]	O		
2.87	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	M	SCVE	SCVE
2.89		→→	RegulatoryReporting	<RgltryRptg>	[0..10]	D		
2.89		→→→	Details	<Dtls>	[0..1]	R		
2.89		→→→ →	Code	<Cd>	[0..1]	R	150	150
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	O		
2.99		→→→	Unstructured	<Ustrd>	[0..n]	O	En reglement de la facture numero : 51575953	En reglement des factures numeros : A54585652 B54585652 C54585652 D54585652

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="no" ?>
<Document xmlns="urn:iso:std:iso:2002:tech:xsd:pain.001.001.03">
<CstmrCdtTrfInitn>
  <GrpHdr>
    <MsgId>REF/789456/CCT123</MsgId>
    <CreDtTm>2010-05-23T08:02:05</CreDtTm>
    <NbOfTxes>2</NbOfTxes>
    <CtrlSum>5008000</CtrlSum>
    <InitgPty>
      <Nm>SHERCO Motor</Nm>
    </InitgPty>
    <FwdgAgt>
      <FinInstnId>
        <BIC>BANQFR2L</BIC>
      </FinInstnId>
    </FwdgAgt>
  </GrpHdr>
  <PmtInf>
    <PmtInfId>BETA125</PmtInfId>
    <PmtMtd>TRF</PmtMtd>
  </PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>

```

```

<NbOfTx>2</NbOfTx>
<CtrlSum>5008000</CtrlSum>
<PmtTpInf>
  <InstrPrty>NORM</InstrPrty>
</PmtTpInf>
<ReqdExctnDt>2010-05-23</ReqdExctnDt>
<Dbtr>
  <Nm>Societe ALPHA</Nm>
</Dbtr>
<DbtrAcct>
  <Id>
    <IBAN>FR7621479632145698745632145</IBAN>
  </Id>
</DbtrAcct>
<DbtrAgt>
  <FinInstnId>
    <BIC>BANKFRPP</BIC>
  </FinInstnId>
</DbtrAgt>
<ChrgBr>DEBT</ChrgBr>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>Virement C803</InstrId>
    <EndToEndId>SOC/4212/CCT123/01</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="USD">8000</InstdAmt>
  </Amt>
  <CdtrAgt>
    <FinInstnId>
      <BIC>BBBUS33</BIC>
    </FinInstnId>
  </CdtrAgt>
  <Cdtr>
    <Nm>USA Society</Nm>
    <PstlAdr>
      <Ctry>US</Ctry>
    </PstlAdr>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <Othr>
        <Id>US29NWBK60161331926819</Id>
      </Othr>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <InstrForCdtrAgt>
    <Cd>PHOB</Cd>
  </InstrForCdtrAgt>
  <Purp>
    <Cd>SCVE</Cd>
  </Purp>
  <RgltryRptg>
    <Dtls>
      <Cd>150</Cd>
    </Dtls>
  </RgltryRptg>
  <RmtInf>
    <Ustrd>En reglement de la facture numero : 51575953</Ustrd>
  </RmtInf>

```

```

</RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>Virement C804</InstrId>
    <EndToEndId>SOC/4212/CCT123/02</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="JPY">5000000</InstdAmt>
  </Amt>
  <CdtrAgt>
    <FinInstnId>
      <ClrSysMmbId>
        <MmbId>BANKDEFF</MmbId>
      </ClrSysMmbId>
    </FinInstnId>
  </CdtrAgt>
  <Cdtr>
    <Nm>Japan Factory</Nm>
    <PstlAdr>
      <Ctry>JP</Ctry>
    </PstlAdr>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <IBAN>DE89370400440532013000</IBAN>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <Purp>
    <Cd>SCVE</Cd>
  </Purp>
  <RgltryRptg>
    <Dtls>
      <Cd>150</Cd>
    </Dtls>
  </RgltryRptg >
  <RmtInf>
    <Ustrd>En reglement des factures numeros : A54585652 B54585652
C54585652 D54585652</Ustrd>
  </RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
</PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>
</Document>

```

ANNEXE 6 : Exemple de Facture Acceptée à Echéance

Donneur d'ordre :

- Raison sociale : SOCIETE DO
- Adresse : 25, rue kilford, 92400 COURBEVOIE

Bénéficiaire

- Raison sociale : Fournisseur 1
- Adresse postale : 19 rue de la République Service comptabilité 44100 Nantes
- Adresse électronique : jean.dupond@fournisseur1.fr

Factures et avoirs ayant reçu le bon à payer - Echéance = 24/02/2010 -> 1 FAE domestique

Référence client : YY8999211743 et Référence de paiement : XX1802596985

Pièce : Facture 1

Montant : 15625,35 EUR

Date de la pièce : 25/11/2009

Date d'échéance : 24/02/2010

Référence client : F55922

Référence fournisseur : 78FD58

Pièce : Facture 2

Montant : 8690,80 EUR

Date de la pièce : 14/11/2009

Date d'échéance : 24/02/2010

Référence client : F69502

Référence fournisseur : 559P2

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Facture Acceptée à Echéance
1.0			GroupHeader	<GrpHdr>	[1..1]	M	
1.1		→	MessageIdentification	<MsgId>	[1..1]	M	5861103
1.2		→	CreationDateTime	<CreDtTm>	[1..1]	M	2010-01-07T15:30:00
1.6		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[1..1]	M	1
1.7		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	24316.15
1.8		→	InitiatingParty	<InitgPty>	[1..1]	M	
1.8		→→	Name	<Nm>	[0..1]	R	Societe DO
1.8		→→	PostalAddress	<PstlAdr>	[0..1]	O	
1.8		→→→	AddressLine	<AdrLine>	[0..5]	D	25 rue Kilford, 92400 Courbevoie 92400
1.8		→→→	Country	<Ctry>	[0..1]	M	FR
1.8		→→	Identification	<Id>	[0..1]	A	
1.8	{Or	→→→	OrganisationIdentification	<OrgId>	[1..1]	A	
1.8		→→→	Other	<Othr>	[0..1]	A	
1.8		→→→	Identification	<Id>	[1..1]	M	26919389631001
2.0			PaymentInformation	<PmtInf>	[1..n]	M	
2.1		→	PaymentInformationIdentification	<PmtInfId>	[1..1]	M	Z159951
2.2		→	PaymentMethod	<PmtMtd>	[1..1]	M	TRF
2.4		→	NumberOfTransactions	<NbOfTx>	[0..1]	R	1
2.5		→	ControlSum	<CtrlSum>	[0..1]	R	24316.15
2.6		→	PaymentTypeInformation	<PmtTpInf>	[0..1]	R	
2.7		→→	InstructionPriority	<InstrPtry>	[0..1]	O	NORM
2.11		→→	LocalInstrument	<LclInstrm>	[0..1]	O	

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Facture Acceptée à Echéance	
2.13	Or}	→→→	Proprietary	<Prtry>	[1..1]	M	FAE	
2.17		→	RequestedExecutionDate	<ReqdExctnDt>	[1..1]	M	2010-02-24	
2.19		→	Debtor	<Dbtr>	[1..1]	M		
2.19		→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	R	Societe DO	
2.20		→	DebtorAccount	<DbtrAcct>	[1..1]	M		
2.20		→→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	M		
2.20	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<IBAN>	[1..1]	R	FR763004136210001234567811	
2.21		→	DebtorAgent	<DbtrAgt>	[1..1]	M		
2.21		→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	M		
2.21	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	R	BANKFRPP	
2.24		→	ChargeBearer	<ChrgBr>	[0..1]	O	SLEV	
2.27		→	CreditTransferTransactionInformation	<CdtTrfTxInf>	[1..n]	M		
2.28		→→	PaymentIdentification	<PmtId>	[1..1]	M		
2.29		→→→	InstructionIdentification	<InstrId>	[0..1]	O	XX1802596895	
2.30		→→→	EndToEndIdentification	<EndToEndId>	[1..1]	M	YY8999211743	
2.42		→→	Amount	<Amt>	[1..1]	M		
2.43	{Or	→→→	InstructedAmount	<InstdAmt>	[1..1]	M	EUR 24316.15	
2.77		→→	CreditorAgent	<CdrAgt>	[0..1]	R		
2.77		→→→	<i>FinancialInstitutionIdentification</i>	<FinInstnId>	[1..1]	M		
2.77	{Or	→→→	<i>BIC</i>	<BIC>	[0..1]	R	BANQFRPP	
2.79		→→	Creditor	<Cdr>	[0..1]	R		
2.79		→→→	<i>Name</i>	<Nm>	[0..1]	A	Fournisseur 1	
2.80		→→	CreditorAccount	<CdrAcct>	[0..1]	O		
2.80		→→→	<i>Identification</i>	<Id>	[1..1]	M		
2.80	{Or	→→→	<i>IBAN</i>	<IBAN>	[1..1]	A	FR1420041010050500013M02606	
2.91		→→	RelatedRemittanceInformation	<RltdRmtInf>	[0..10]	R		
2.93		→→→	RemittanceLocationMethod	<RmtLctnMtd>	[0..1]	R	EMAL	
2.94		→→→	RemittanceLocationElectronicAddress	<RmtLctnElctrcAdr>	[0..1]	O	jean.dupond(at)fournisseur1.fr	
2.95		→→→	RemittanceLocationPostalAddress	<RmtLctnPstlAdr>	[0..1]	R		
2.96		→→	<i>Name</i>	<Nm>	[1..1]	M	fournisseur 1	
2.97		→→	<i>Address</i>	<Adr>	[1..1]	M		
2.97		→→→	<i>AddressLine</i>	<AdrLine>	[0..7]	D	19 rue de la republique service comptabilitee 44100 Nantes	
2.98		→→	RemittanceInformation	<RmtInf>	[0..1]	O		
2.100		→→→	Structured	<Strd>	[0..n]	R		
2.101		→→→	ReferredDocumentInformation	<RfrdDocInf>	[0..n]	R		
2.102		→→→	Type	<Tp>	[0..1]	R		
2.103		→→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	M		
2.104	{Or	→→→	Code	<Cd>	[1..1]	M	CINV	CINV
2.107		→→→	Number	<Nb>	[0..1]	O	78FD58	559P2
2.108		→→→	RelatedDate	<RltdDt>	[0..1]	R	2007-11-25	2007-11-14
2.109		→→→	ReferredDocumentAmount	<RfrdDocAmt>	[0..1]	O		

	Or	Level →	Message Item	<XML Tag>	Mult.	S*	Exemple Facture Acceptée à Echéance
2.110		→→→ →→	DuePayableAmount	<DuePyblAmt>	[0..1]	O	
2.111		→→→ →→	DiscountAppliedAmount	<DscntApldAmt>	[0..1]	O	
2.112		→→→ →→	CreditNoteAmount	<CdtNoteAmt>	[0..1]	O	
2.113		→→→ →→	TaxAmount	<TaxAmt>	[0..1]	O	
2.114		→→→ →→	AdjustementAmountAndReason	<AdstAmtAndRsn>	[0..1]	O	
2.119		→→→ →→	RemittedAmount	<RmtdAmt>	[0..1]	O	EUR 15625.35
2.120		→→→ →	CreditorReferenceInformation	<CdrRefInf>	[0..1]	O	
2.121		→→→ →→	Type	<CdrRefTp>	[0..1]	O	
2.122		→→→ →→→	CodeOrProprietary	<CdOrPrtry>	[1..1]	M	
2.123	{Or	→→→ →→→ →	Code	<Cd>	[1..1]	R	SCOR
2.126		→→→ →→	Reference	<CdrRef>	[0..1]	R	F55922
2.127		→→→ →	Invoicer	<Invcr>	[0..1]	N	
2.128		→→→ →	Invoicee	<Invcee>	[0..1]	N	
2.129		→→→ →	AdditionalRemittanceInformation	<AddtlRmtInf>	[0..1]	O	

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="no" ?>
<Document xmlns="urn:iso:std:iso:2002:tech:xsd:pain.001.001.02">
  <CstmrCdtTrfInitn>
    <GrpHdr>
      <MsgId>5861103</MsgId>
      <CreDtTm>2010-01-07T15:30:00</CreDtTm>
      <NbOfTxes>1</NbOfTxes>
      <CtrlSum>24316.15</CtrlSum>
      <InitgPty>
        <Nm>Societe DO</Nm>
        <PstlAdr>
          <Ctry>FR</Ctry>
          <AdrLine>25 rue Kilford, 92400 Courbevoie</AdrLine>
        </PstlAdr>
        <Id>
          <OrgId>
            <Othr>
              <Id>26919389631001</Id>
            </Othr>
          </OrgId>
        </Id>
      </InitgPty>
    </GrpHdr>
    <PmtInf>
      <PmtInfId>Z159951</PmtInfId>
      <PmtMtd>TRF</PmtMtd>
      <NbOfTxes>1</NbOfTxes>
      <CtrlSum>24316.15</CtrlSum>
      <PmtTpInf>
        <InstrPrty>NORM</InstrPrty>
        <LclInstrm>
          <Prtry>FAE</Prtry>
        </LclInstrm>
      </PmtTpInf>
    </PmtInf>
  </CstmrCdtTrfInitn>
</Document>

```

```

<ReqdExctnDt>2010-02-24</ReqdExctnDt>
<Dbtr>
  <Nm>Societe DO</Nm>
</Dbtr>
<DbtrAcct>
  <Id>
    <IBAN>FR763004136210001234567811</IBAN>
  </Id>
</DbtrAcct>
<DbtrAgt>
  <FinInstnId>
    <BIC>BANKFRPP</BIC>
  </FinInstnId>
</DbtrAgt>
<ChrgBr>SLEV</ChrgBr>
<CdtTrfTxInf>
  <PmtId>
    <InstrId>XX1802596895</InstrId>
    <EndToEndId>YY8999211743</EndToEndId>
  </PmtId>
  <Amt>
    <InstdAmt Ccy="EUR">24316.15</InstdAmt>
  </Amt>
  <CdtrAgt>
    <FinInstnId>
      <BIC>BANQFRPP</BIC>
    </FinInstnId>
  </CdtrAgt>
  <Cdtr>
    <Nm>Fournisseur 1</Nm>
  </Cdtr>
  <CdtrAcct>
    <Id>
      <IBAN>FR1420041010050500013M02606</IBAN>
    </Id>
  </CdtrAcct>
  <RltdRmtInf>
    <RmtLctnMtd>EMAL</RmtLctnMtd>
    <RmtLctnElctrncAdr>jean.dupond(at)fournisseur1.fr</RmtLctnElctrncAdr>
    <RmtLctnPstlAdr>
      <Nm>fournisseur 1</Nm>
      <Adr>
        <AdrLine>19 rue de la republique service comptabilite 44100
          Nantes</AdrLine>
      </Adr>
    </RmtLctnPstlAdr>
  </RltdRmtInf>
  <RmtInf>
    <Strd>
      <RfrdDocInf>
        <Tp>
          <CdOrPrtry>
            <Cd>CINV</Cd>
          </CdOrPrtry>
        </Tp>
        <Nb>78FD58</Nb>
        <RltdDt>2009-11-25</RltdDt>
      </RfrdDocInf>
      <RfrdDocAmt>

```



```

        <RmtdAmt Ccy="EUR">15625.35</RmtdAmt>
    </RfrdDocAmt>
    <CdtrRefInf>
        <Tp>
            <CdOrPrtry>
                <Cd>SCOR</Cd>
            </CdOrPrtry >
        </Tp>
        <Ref>F55922</Ref>
    </CdtrRefInf>
</Strd>
<Strd>
    <RfrdDocInf>
        <Tp>
            <CdOrPrtry>
                <Cd>CINV</Cd>
            </CdOrPrtry>
        </Tp>
        <Nb>559P2</Nb>
        <RltdDt>2009-11-14</RltdDt>
    </RfrdDocInf>
    <RfrdDocAmt>
        <RmtdAmt Ccy="EUR">8690.80</RmtdAmt>
    </RfrdDocAmt>
    <CdtrRefInf>
        <Tp>
            <CdOrPrtry>
                <Cd>SCOR</Cd>
            </CdOrPrtry>
        </Tp>
        <Ref>F69502</Ref>
    </CdtrRefInf>
</Strd>
</RmtInf>
</CdtTrfTxInf>
</PmtInf>
</CstmrCdtTrfInitn>
</Document>

```